

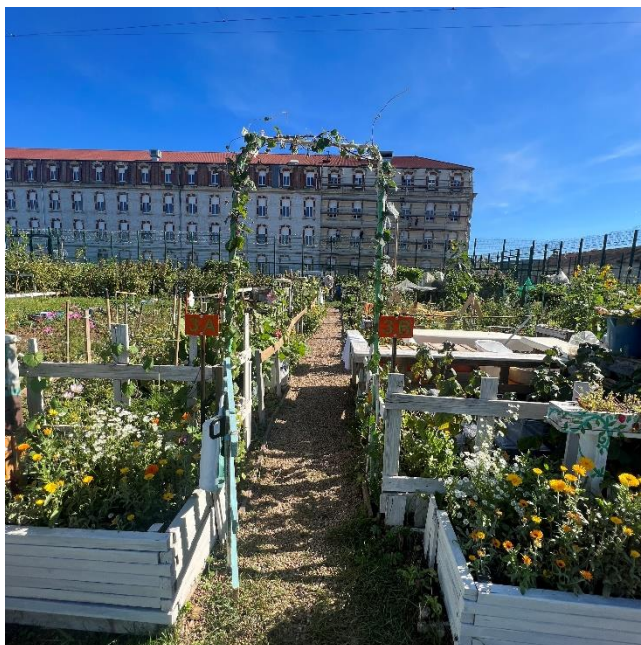
Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

4 au 8 septembre 2023 – 3^{ème} visite

Centre de détention de Toul

(Meurthe-et-Moselle)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont effectué la troisième visite du centre de détention (CD) de Toul (Meurthe-et-Moselle) du 4 au 8 septembre 2023. Les précédentes avaient eu lieu en 2011 et 2016.

Le CD, dans les ressorts du tribunal judiciaire (TJ) et de la cour d'appel de Nancy ainsi que de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg (Bas-Rhin), est en gestion publique. Il est situé en périphérie de la commune de Toul, 804 rue du Maréchal Lyautey. Il occupe une ancienne caserne militaire, depuis 1949, sur 16 hectares. La détention se compose de trois bâtiments principaux (dénommés A, B, C) formant un U au centre duquel se trouvent un jardin divisé en parcelles et deux espaces grillagés servant de cour de promenade.

L'établissement demeure identifié comme spécialisé dans l'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS, qui y représentent 6 à 7 détenus sur 10), et dans l'accueil de personnes condamnées à des longues peines (70 % des détenus exécutent une peine supérieure à 10 ans). La moyenne d'âge des détenus est supérieure à 47 ans. Le taux d'occupation du CD, de près de 94 % lors de la visite, n'appelle pas d'observation.

Les détenus occupent l'une des 427 places, réparties dans les bâtiments A (82 cellules doubles dont 5 pour les arrivants ; 28 individuelles) et C (235 cellules individuelles). Le CD dispose aussi de 2 cellules de protection d'urgence (CProU) au bâtiment A, 6 cellules d'isolement et 8 cellules disciplinaires dans un quartier spécifique (QI-QD).

Les bâtiments sont vétustes. L'encellulement individuel n'est possible que pour trois-quarts des détenus. Le mobilier est majoritairement issu de récupération et bricolage. Les WC des cellules du bâtiment C, situés à la porte, ne sont pas isolés du reste de la pièce. Les sanitaires sont majoritairement collectifs et nécessitent d'être rénovés.

La prise en charge des arrivants est organisée de manière à amortir le choc du passage d'une maison d'arrêt à cet établissement pour peine, caractérisé par des modalités de circulation libérales qui participent de l'autonomisation des personnes. L'accès à la cour-jardin arborée au pied des bâtiments est permanent. Le régime de détention en porte de cellule ouverte prédomine (93 %). Il se subdivise en un « régime de confiance » octroyé à 24 détenus hébergés au dernier étage du bâtiment A, où ils vivent en autonomie du matin au soir, et en un « régime commun » où les portes sont ouvertes matin et après-midi. L'ouverture des portes le matin est apparue tardive pour les non-travailleurs (9h00) lors de la visite. Seuls les arrivants (10 places) et les détenus placés en régime contrôlé (19 places) ont leur porte de cellule fermée. Le placement en régime contrôlé a fait l'objet d'avancées procédurales depuis la dernière visite de 2016 mais la cour de promenade accessible à ces personnes reste largement sous-équipée.

Un défaut d'information de la population pénale se manifeste dans l'ensemble du fonctionnement de l'établissement, ce qui entraîne entre autres des difficultés d'accès à certaines prestations, notamment s'agissant des personnes sans ressources suffisantes, et un manque de consultation en matière d'activités et de restauration collective. Il n'est pas non plus recouru à l'interprétariat alors que des personnes détenues parlent mal le français.

Les cabines de parloir sont toujours inaccessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), tant détenus que visiteurs, et présentent des défauts en matière d'intimité mais des parloirs familiaux et des unités de vie familiale sont désormais en fonctionnement. Les sorties exceptionnelles en raison d'un événement familial ne sont pas possibles hors permission, personne n'assurant l'escorte, mais les permissions de sortir sont accordées pour des motifs divers.

Les offres de travail, d'enseignement, d'activités sportives et socioculturelles et même de loisirs sont remarquablement dynamiques mais la formation professionnelle est à l'arrêt lors de la visite.

La prise en charge sanitaire est complète. Elle inclut un dispositif de soins spécialisés pour les AICS et une participation active à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie dans un secteur spécifiquement aménagé de la détention. Mais l'ensemble de ces soins est assuré par trois services dépendants de deux centres hospitaliers différents entre lesquels la coordination est insuffisante. De plus, la contrainte et la surveillance pénitentiaires lors des extractions médicales ne sont ni individualisées ni proportionnées et le secret médical n'est pas respecté.

Le parcours d'exécution de peine animé par une psychologue est accompagné par le SPIP et investi par les détenus. La politique d'application des peines est comprise par la population pénale, qui est accompagnée dans la préparation de la libération.

Le rapport de visite a fait l'objet d'une procédure contradictoire ; il n'a été formulé aucune observation en retour de la part du chef d'établissement ou des autres destinataires.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	4
RAPPORT	13
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	13
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	15
3. L'ETABLISSEMENT	18
3.1. La structure immobilière est inchangée par rapport aux précédentes visites.....	18
3.2. La population pénale demeure stable et homogène	18
3.3. Malgré des difficultés, l'établissement continue à être attractif pour le personnel pénitentiaire	19
Recommandation 1	21
Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) doit disposer en détention de locaux adaptés en nombre, en taille et en équipement, notamment informatique, pour mener à bien ses missions auprès des personnes détenues.	
Recommandation 2	22
Conformément aux recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, le personnel – qui est le premier garant de la dignité et des droits – doit être formé, supervisé et évalué au regard de la mission qui lui est confiée. La formation continue du personnel de surveillance doit reprendre avec davantage de dynamisme.	
3.4. Les moyens financiers ne couvrent pas les besoins	22
Recommandation 3	23
Conformément aux recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, l'établissement doit être aménagé et entretenu de manière à préserver la dignité des personnes détenues et à permettre l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux. Il doit disposer des ressources nécessaires à leur accueil, leur hébergement, leur prise en charge et à la préparation à la sortie, adaptées à leur nombre réel, leur profil et leurs besoins.	
3.5. Concrètement orientée vers la prise en charge des personnes détenues, la coopération entre les services est peu formalisée	23
3.6. Les contrôles ont peu d'effets	24
Recommandation 4	24
Les autorités visées par l'article L.131-1 du code pénitentiaire doivent visiter l'établissement aussi fréquemment que nécessaire afin de prendre connaissance des conditions dans lesquelles la	

privation de liberté s'effectue, en complément des bonnes relations de travail qu'elles entretiennent avec le personnel du centre de détention.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION	26
4.1. L'inventaire des effets personnels n'est pas remis aux arrivants	26
Recommandation 5	26
Un exemplaire de l'inventaire des effets personnels réalisé à l'arrivée doit être remis à la personne détenue.	
4.2. Le séjour au quartier des arrivants favorise la connaissance de l'établissement et l'individualisation de la prise en charge malgré des imperfections	26
Recommandation 6	27
Le local de douche du quartier des arrivants doit être rénové afin de comporter un nombre de cabines en adéquation avec le nombre d'arrivants et être accessible aux personnes à mobilité réduite.	
Recommandation 7	27
Le statut de fumeur ou de non-fumeur des arrivants doit être connu avant que ne soit organisée leur répartition dans les cellules, afin de ne pas faire cohabiter des personnes détenues fumeuses et non fumeuses.	
Recommandation 8	28
Le livret d'accueil, remarquable par la pédagogie de son approche, doit être daté, actualisé et traduit dans les langues étrangères courantes ainsi qu'en « facile à lire et à comprendre ».	
Recommandation 9	28
L'audience pénitentiaire d'accueil du détenu arrivant ne doit pas le mettre en situation de révéler des informations portant sur sa santé, dans un cadre qui ne respecte pas la confidentialité.	
Recommandation 10	28
Le recours à une plate-forme d'interprétariat à distance doit permettre la communication avec les détenus non-francophones.	
5. LA VIE EN DETENTION	30
5.1. Le régime de détention en porte ouverte et la liberté de circulation prévalent	30
Recommandation 11	30
Le retard instauré dans l'ouverture des portes de cellule des inoccupés du bâtiment C le matin doit être aboli, ou, à défaut, après une évaluation des bénéfiques et des risques, être intégré dans les documents régissant le fonctionnement de l'établissement et être porté à la connaissance des personnes détenues comme des surveillants.	
Bonne pratique 1	31
Les modalités libérales de circulation dans l'établissement participent pleinement de l'autonomisation des personnes détenues.	
5.2. La vétusté des conditions matérielles de vie fait encore une large place à des cellules doublées et à des WC non cloisonnés	32
Recommandation 12	32
Le principe de l'encellulement individuel doit être respecté dans les établissements pour peines et le nombre de cellules doubles doit être limité au minimum pour répondre à des situations particulières.	
Recommandation 13	33
Les WC de toutes les cellules du bâtiment C doivent être cloisonnés afin de respecter l'intimité des personnes détenues.	

Recommandation 14	34
La cour du quartier fermé ou contrôlé doit offrir une table, des assises, un abri contre les intempéries, des équipements permettant une activité physique, un dispositif d'appel aux surveillants ainsi qu'un point d'eau et des WC.	
5.3. Les équipements sanitaires sont vétustes et les dispositifs pour garantir l'hygiène individuelle ne sont pas tous accessibles	34
Recommandation 15	35
Les équipements sanitaires mis à la disposition de la population pénale doivent faire l'objet d'un programme pluriannuel de réfection et de mise aux normes, priorisant la réfection des douches collectives et l'installation de douches individuelles là où les locaux le permettent.	
Recommandation 16	37
La composition des kits de produits d'entretien ou de produits d'hygiène personnelle doit être explicitement portée à la connaissance de la population pénale, ainsi que les critères d'octroi, de renouvellement et le calendrier de leur mise à disposition.	
5.4. Les locaux de la cuisine seront prochainement mis aux normes, mais l'information de la population pénale reste insuffisante	37
Recommandation 17	39
Une commission de restauration doit se réunir pour communiquer la trame de menus de la saison à venir, recueillir les observations éventuelles et prendre connaissance des évaluations gustatives sur les plats servis, qu'il y a lieu d'objectiver notamment par des séances de dégustation.	
5.5. L'offre de cantine est variée mais les circuits d'information et de livraison ne sont pas satisfaisants.....	40
Recommandation 18	41
Les produits du catalogue de la cantine hebdomadaire doivent préciser, chaque fois que cela est possible, le grammage du produit et sa marque (marque déposée ou marque distributeur).	
Recommandation 19	42
La prise de commande serait facilitée, en particulier pour les personnes détenues illettrées ou étrangères, par des bons de cantine pré-imprimés, à compléter par la quantité souhaitée.	
Recommandation 20	42
Les mesures d'hygiène et de sécurité appliquées pour le stockage et l'acheminement des produits de la cantine doivent être vérifiées et améliorées, concernant en particulier les produits frais pour respecter la chaîne du froid jusqu'à la remise au consommateur.	
Recommandation 21	43
Le délai de livraison de la cantine hebdomadaire et de rectification des aléas de distribution ne doit pas dépasser une semaine et la gestion de la réclamation doit être tracée.	
5.6. Les ressources financières issues du travail sont importantes mais la prise en charge de la précarité est lacunaire	43
Bonne pratique 2	43
La présentation au sein du livret arrivant d'une simulation de la répartition du pécule, en fonction des subsides reçus, constitue un bon outil d'aide à la compréhension de la gestion du compte nominatif.	
Recommandation 22	44
Les erreurs de rémunération liées à la mise en place du logiciel de paie OCTAVE doivent être durablement rectifiées car elles sont fortement préjudiciables à la situation des détenus concernés.	

Recommandation 23	44
L'ouverture de comptes bancaires et de livrets d'épargne de droit commun (hors livret pénitentiaire) doit être rendue possible, particulièrement dans les démarches préparatoires à la libération.	
Recommandation 24	46
La commission pluridisciplinaire unique (CPU) mensuelle des personnes sans ressources suffisantes doit étudier la situation de toutes les personnes détenues dont les ressources répondent aux critères de la circulaire du 7 mars 2022 relative à la prévention de la pauvreté (listes 1 et 2). L'établissement doit aussi réunir régulièrement une CPU-pauvreté avec tous les partenaires institutionnels ou associatifs qui peuvent concourir à la prévention et à la réduction des situations de précarité pour mettre en place les aides individualisées dépassant le cadre obligatoire. Les décisions prises par ces commissions doivent être notifiées aux personnes concernées, avec le détail des droits et aides ouverts et les modalités pratiques qui s'y attachent, s'agissant d'une liste à mieux définir et comprenant notamment des produits d'hygiène personnelle, des vêtements et la gratuité du lavage des effets personnels.	
5.7. La possession et l'entretien de matériel informatique est possible, sans accès à Internet	47
Recommandation 25	47
Les conditions dans lesquelles les personnes détenues peuvent se procurer et faire entretenir du matériel informatique doivent être explicitées clairement par les différents vecteurs d'information de l'établissement.	
Bonne pratique 3	48
La personne détenue peut bénéficier au sein de l'unité locale d'enseignement d'une session bureautique pour y sauvegarder ses écrits. Lors de la libération, ces données lui sont remises sur un CD.	
Recommandation 26	48
La connexion à Internet doit être rendue possible aux personnes détenues, pour bénéficier des services participant à leur réinsertion et à leur instruction.	
6. L'ORDRE INTERIEUR	49
6.1. L'habilitation de professionnels à l'exploitation des images de vidéosurveillance n'est pas connue.....	49
Recommandation 27	49
Une liste définissant les personnes habilitées à consulter et extraire les images de vidéosurveillance doit être établie.	
6.2. L'absence de statistiques ne permet pas d'attester de l'apparente rareté des fouilles intégrales	49
Recommandation 28	50
Le recueil statistique des différents types de fouilles réalisées doit permettre d'analyser le recours à cette pratique susceptible de porter atteinte à la dignité humaine. Le CGLPL rappelle que la mise en œuvre d'une fouille à nu doit être exceptionnelle, dans une application stricte des principes de nécessité et de proportionnalité.	
Recommandation 29	50
Les décisions plaçant une personne détenue sous un régime de fouille systématique doivent comporter une motivation individualisée, être signées par la direction ou un délégué et être portées à la connaissance des personnes détenues concernées.	

Recommandation 30	51
Les fouilles intégrales doivent être mises en œuvre uniquement dans des locaux adaptés et équipés à cet effet.	
6.3. La contrainte et la surveillance pénitentiaires lors des extractions médicales ne sont ni individualisées ni proportionnées et le secret médical n'est pas respecté	51
Recommandation 31	52
Le port de moyens de contrainte doit respecter les principes d'individualisation, de proportionnalité et de nécessité. Sauf situation exceptionnelle, ils ne peuvent être maintenus pendant les soins. La présence du personnel d'escorte dans les locaux de consultation ou de soins porte atteinte au du secret médical et est attentatoire à la dignité des personnes détenues.	
Recommandation 32	52
Les informations relevant du secret médical ne peuvent en aucun cas être fournies au personnel pénitentiaire en charge des escortes.	
6.4. Les incidents, qui restent rares mais violents, sont signalés à l'autorité judiciaire	53
6.5. La commission de discipline méconnaît les sanctions alternatives à la cellule disciplinaire	53
6.6. Le quartier d'isolement, peu utilisé, est en bon état de propreté et de maintenance	56
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	58
7.1. Les escortes pour assister à un événement familial sont systématiquement refusées	58
Recommandation 33	58
Lors de la survenue d'événements familiaux pour lesquels le magistrat a accordé une permission de sortie sous escorte, l'établissement doit s'organiser pour la réaliser.	
7.2. La modification du droit de visite résulte d'une procédure peu claire et peu motivée	58
Recommandation 34	60
Les visiteurs identifiés comme victimes des faits ayant généré l'incarcération ne peuvent se voir refuser – ou annuler – un permis de visite à ce seul motif, dès lors qu'aucune décision judiciaire n'interdit expressément le contact.	
7.3. La durée des parloirs, dans des locaux qui ne garantissent pas l'intimité, est peu adaptée	60
Recommandation 35	62
La zone des parloirs doit faire l'objet d'un réaménagement pour donner l'accès à des cabines plus vastes pour les visites familiales, garantir la confidentialité des échanges, et mettre cette zone aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	
Recommandation 36	62
À l'issue d'une analyse de la fréquentation des parloirs, l'établissement doit réfléchir à une organisation des rendez-vous plus simple et plus à l'avantage des proches et des familles qui visitent la personne détenue.	
7.4. La fréquentation des unités de vie familiale et des parloirs familiaux est régulière ...	62
Recommandation 37	64
Le règlement intérieur des unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit être actualisé et être mis à disposition des visiteurs dans une langue compréhensible par eux.	

Bonne pratique 4	64
Le service en charge des unités de vie familiale et des parloirs familiaux dispose d'une boîte mail structurelle (uvf.cd-toul@justice.fr) qui facilite les échanges avec les proches et la constitution des dossiers pour la demande d'accès à ces visites.	
7.5. Les visiteurs de prison, investis dans leur fonction, pourraient être plus nombreux ..	65
7.6. Les procédures de contrôle de la correspondance écrite et téléphonique ne sont pas formalisées.....	66
Recommandation 38	67
Le personnel habilité à lire les courriers entrants ou sortants, les critères de retenue de certaines correspondances et la notification qui en est faite à la personne détenue, ainsi que la tenue des différents registres prévus par la réglementation, doivent être précisés par une note de service signée de la direction de l'établissement.	
Bonne pratique 5	67
Une carte qui permet d'effectuer, de façon autonome, des photocopies au sein de l'ULE, dans la limite de 50 copies, peut être achetée en cantine pour un montant de 9 euros.	
Recommandation 39	68
Les modalités de la maintenance des installations téléphoniques doivent être connues (interlocuteurs, délais). En cas de panne ou d'interruption de la prestation, les remises en service doivent être effectuées dans des délais maîtrisés.	
Recommandation 40	69
Les écoutes téléphoniques doivent être effectuées par des agents en nombre limité, dûment habilités et astreints au secret professionnel. L'exploitation qui en est faite doit être protocolisée pour garantir les droits des personnes.	
7.7. Les détenus peuvent exercer leur culte	69
8. L'ACCES AUX DROITS.....	71
8.1. Les parloirs avocats restent inconfortables tandis que le point info justice et le délégué du Défenseur des droits sont efficacement sollicités par les détenus.....	71
Recommandation 41	71
Les cabines des parloirs utilisées par les avocats doivent être aménagées de façon à faciliter la consultation d'un dossier et permettre l'utilisation d'un ordinateur portable.	
8.2. Les modalités de présentation devant le juge n'appellent pas de remarques mais l'usage de la visioconférence minore les droits de la défense.....	71
Recommandation 42	72
L'utilisation de la visioconférence doit rester l'exception et l'avocat doit être présent aux côtés de son client.	
8.3. La présence d'une assistante de service social au SPIP facilite l'accès aux droits sociaux mais le renouvellement des titres de séjour est difficile à obtenir.....	72
Recommandation 43	72
8.4. L'exercice du droit de vote est encouragé et facilité	72
8.5. La protection des documents personnels autant que la conservation des documents mentionnant le motif d'écrou ne posent pas de difficultés	73

Bonne pratique 6	73
Afin de permettre une conservation en cellule des documents les plus demandés par les personnes détenues (fiche pénale et jugement), le greffe procède à l'effacement manuel des mentions portant sur le motif d'écrou de ces documents.	
8.6. Le traitement des requêtes orales et écrites n'appelle pas d'observation	73
8.7. Le droit d'expression collective n'est pas mis en œuvre	73
Recommandation 44	74
La consultation des personnes détenues, telle que prévue à l'article L.411-2 du code pénitentiaire, doit être réactivée, afin que celles-ci soient en mesure d'exercer leurs libertés d'opinion et d'expression.	
9. LA SANTE	75
9.1. L'accès aux soins somatiques est effectif	75
Recommandation 45	77
La distribution des traitements médicamenteux par les surveillants du quartier d'isolement porte atteinte à la confidentialité des soins.	
Recommandation 46	77
Le personnel médical qui intervient en urgence en détention doit avoir accès au dossier du patient de jour comme de nuit.	
Bonne pratique 7	78
La prise en charge sanitaire du diabète intègre des ateliers de cuisine adaptée ainsi que la signalisation des produits alimentaires disponibles en cantine compatibles avec la maladie.	
9.2. L'absence de coordination entre les soins somatiques et les soins psychiatriques porte atteinte à la prise en charge globale des patients	78
Recommandation 47	80
Les différentes équipes intervenant dans l'accès aux soins (somatique, psychiatrique, DSAVS, addictologie, SSIAD) doivent se coordonner afin de garantir une prise en charge globale de la santé des personnes détenues.	
9.3. La prise en charge sanitaire des auteurs d'infractions à caractère sexuel s'isole des autres acteurs de leur parcours	80
Recommandation 48	80
Sans porter atteinte au secret médical et à l'alliance thérapeutique, des échanges réguliers entre les professionnels impliqués dans le parcours des auteurs d'infractions à caractère sexuel seraient porteurs de prévention de la récurrence et de stabilité des professionnels dans leur capacité à prendre en charge ces publics.	
9.4. Les soignants et l'administration pénitentiaire collaborent à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie	80
Recommandation 49	81
L'amplitude horaire du SSIAD doit être étendue pour assurer complètement l'aide aux actes essentiels de la vie des personnes dépendantes.	
9.5. L'établissement ne met pas en œuvre toutes les mesures de prévention du suicide .	82
10. LES ACTIVITES	83
10.1. L'activité du travail pénal est satisfaisante, mais l'opacité de l'accès à l'emploi est déplorée	83

Recommandation 50	83
La CPU-classement, ou toute autre instance pluridisciplinaire, doit examiner périodiquement la situation des personnes détenues ayant fait une démarche active de recherche d'emploi sans parvenir à accéder ou à se maintenir à un poste de travail.	
Recommandation 51	84
La résiliation du contrat d'emploi pénitentiaire à l'initiative de l'administration pénitentiaire ou du donneur d'ordre doit être motivée par des insuffisances professionnelles répétées et caractérisées, à l'issue d'une procédure contradictoire ayant donné à la personne détenue la possibilité d'améliorer sa manière de travailler.	
Bonne pratique 8	85
Les opérateurs de l'atelier façonnage travaillent quatre jours par semaine, le choix du jour non travaillé étant laissé à leur convenance.	
Recommandation 52	86
La prévention et la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles au sein des ateliers doivent être améliorées par une attention accrue des encadrants et des actions de sensibilisation, si possible en lien avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).	
10.2. Le dispositif de formation professionnelle est à l'arrêt	87
Recommandation 53	88
Le dispositif de formation professionnelle doit être remis en place dans les meilleurs délais.	
10.3. L'unité locale d'enseignement fait preuve de dynamisme et d'originalité.....	88
Bonne pratique 9	89
L'accès à l'enseignement, comme la gestion des absences aux cours, ne fait pas l'objet de formalités écrites contraignantes mais résulte d'une démarche volontaire de l'équipe enseignante allant à la rencontre des personnes détenues, par le biais d'entretiens informels spontanés ou d'activités originales en dehors du cadre scolaire, à l'arrivée comme tout au long de leur parcours dans l'établissement. De plus, les cours perdurent pendant les vacances scolaires.	
Bonne pratique 10	89
Une consultation d'orthophonie est mise en place à l'initiative l'ULE au bénéfice des personnes détenues scolarisées ayant des troubles du langage à l'écrit ou à l'oral.	
10.4. Le service des sports est ouvert à un large public.....	90
Bonne pratique 11	91
Le service des sports collabore avec l'unité sanitaire à l'organisation de séances d'activité physique adaptée pour des détenus présentant des pathologies liées au vieillissement.	
10.5. Les activités socioculturelles, quoiqu'en diminution, restent nombreuses et variées	91
11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	94
11.1. Le parcours d'exécution des peines est assuré conjointement par le SPIP et la psychologue PEP	94
11.2. La politique d'aménagement des peines se veut volontariste mais continue de souffrir d'un manque de psychiatres, parfois d'hébergements et de propositions d'insertion professionnelle	95
11.3. Les procédures de changement d'affectation sont traitées avec diligence par l'établissement.....	97
11.4. Sans quartier dédié aux sortants, le personnel de surveillance comme d'insertion et de probation s'efforcent d'organiser la sortie.....	97

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Hélène Baron ;
- Annie Cadenel ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- Mélissa Mathias, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle du centre de détention (CD) de Toul (Meurthe-et-Moselle), du 4 au 8 septembre 2023. Cette mission constituait une troisième visite, faisant suite à celles d'avril 2011 et août 2016 réalisés par six contrôleurs¹.

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement, situé 804 rue du Maréchal Lyautey à Toul, le lundi 4 septembre à 11h15 après avoir informé en milieu de matinée la direction de leur arrivée ; ils l'ont quitté le 8 septembre avant midi.

La réunion de présentation de la mission s'est déroulée en présence du chef d'établissement et de son adjoint, du responsable des services administratifs et financiers, du chef de détention et de son adjoint, d'officiers, de la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et d'un agent administratif de l'antenne Toul-Écrouves, de la médecin responsable de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), du responsable local de l'enseignement (RLE) et de la responsable d'un atelier de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

La présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Nancy (Meurthe-et-Moselle) et le procureur de la République près ce tribunal ont été informés de la visite. Des échanges ont eu lieu durant la semaine avec le substitut du procureur et le magistrat en charge de l'application des peines.

Une salle de travail a été mise à la disposition des contrôleurs. Les documents demandés leur ont été communiqués et ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. Si l'information sur la présence des contrôleurs et la possibilité de les rencontrer a été mal diffusée², une dizaine d'entretiens individuels avec des personnes écrouées a été réalisée et les échanges informels ont été nombreux.

¹ CGLPL, [Rapport de la 1^{ère} visite du centre de détention de Toul, avril 2011](#) et CGLPL, [Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016 \(en ligne\)](#).

² En lien avec les difficultés constatées en matière d'information de la population pénale.

Une réunion de restitution a eu lieu le vendredi 8 septembre 2023 en présence de la direction de l'établissement et des représentants des services et partenaires qui ont pu se libérer pour l'occasion.

Un rapport provisoire a été adressé le 6 mai 2024 aux directions du centre de détention de Toul, de l'ARS Grand-Est, du centre hospitalier de Toul, du centre hospitalier universitaire de Nancy, du centre psychothérapique de Nancy ainsi qu'aux chefs du tribunal judiciaire de Nancy. Aucun n'a émis d'observations en retour.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

Le précédent rapport valorisait treize constats en bonnes pratiques :

- la conservation par la personne détenue du matelas neuf reçu à l'arrivée ;
- un dispositif de prêt sous condition de ressources pour l'achat de matériel informatique ;
- en commission de discipline, l'information très en amont de l'avocat commis d'office et la transmission plusieurs jours avant l'audience par télécopie du dossier ;
- la consultation des assesseurs extérieurs pour s'assurer de leur disponibilité avant de fixer la date d'audience ;
- l'effacement des mentions portant sur le motif d'écrou afin de permettre une conservation en cellule des documents les plus demandés par les personnes détenues (fiche pénale et jugement) ;
- la réponse immédiate apportée aux demandes par un traitement essentiellement oral des requêtes combiné à une disponibilité toute particulière des gradés et personnels de direction, garantissant l'accès au dispositif aux personnes rencontrant des difficultés pour s'exprimer à l'écrit ;
- la commission de consultation des personnes détenues mise en place en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ouverte à toute personne souhaitant y participer, sans limitation de nombre ni sélection, avec un ordre du jour déterminé à leur initiative et non limité aux activités ;
- un pourcentage de rendez-vous non honorés en médecine générale inférieur à 3 % en 2015 comme sur les sept premiers mois de l'année 2016, qui témoignait notamment d'une bonne fluidité de l'information et d'une implication effective des surveillants affectés à l'unité sanitaire ;
- la réelle prise en compte des besoins sanitaires spécifiques des personnes détenues de cet établissement au regard de son recrutement particulier (personnes âgées ou handicapées, auteurs d'infractions à caractère sexuel...) ;
- la poursuite d'un certain nombre de cours durant le mois de juillet et le maintien de l'ouverture de l'unité locale d'enseignement (ULE) pour l'atelier échecs, la formation sur le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) et les ciné-débats ;
- l'accompagnement et la stimulation des personnes détenues âgées dans le cadre des ateliers mémoires en lien avec le SPIP ;
- la pratique du sport jusqu'à 18h30 aussi bien dans les installations sportives qu'en cour de promenade, de même que pour l'enseignement et la bibliothèque, ce qui permettait aux travailleurs de bénéficier d'activités après leur travail ;
- la notification aux personnes détenues concernées des comptes-rendus établis par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à l'occasion du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) annuel, ce qui permettait d'assurer au moins une rencontre annuelle avec chaque personne détenue.

Il recommandait par ailleurs :

- la mise à jour du règlement intérieur ;

- la sortie à la demande du régime fermé, sans attendre la prochaine réunion de la commission pluridisciplinaire unique ;
- la décision, en CPU et après un échange contradictoire avec la personne concernée, du placement en régime fermé pour inaptitude au régime commun ;
- la participation d'un représentant associatif à la CPU sur les personnes sans ressources suffisantes ;
- la correction des difficultés de paiement des parties civiles rencontrées sur le logiciel Genesis ;
- de respecter l'encellulement individuel et de limiter le nombre de cellules doublées au minimum pour répondre à des situations particulières ;
- l'identification, par les surveillants du poste central d'information, de la cellule dans laquelle le dispositif d'appel nocturne a été déclenché ;
- le cloisonnement des WC de toutes les cellules du bâtiment C ;
- l'aménagement des cours du quartier des arrivants et du quartier contrôlé avec une table et des équipements permettant une activité physique mais aussi un point d'eau et des WC ;
- la possibilité de cantiner les cigarettes électroniques et les recharges requises ;
- la remise aux personnes reconnues sans ressources suffisantes des nécessaires d'entretien de la cellule et d'hygiène corporelle ;
- la motivation du rejet d'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- une meilleure réception de la télévision dans les cellules ;
- l'accès à Internet ;
- la mise en œuvre de discernement dans la pratique des fouilles intégrales pratiquées systématiquement à l'issue des parloirs ;
- un recours plus adapté, moins excessif et plus proportionné, aux moyens de contrainte lors des extractions médicales ainsi que davantage de discernement dans les fiches de suivi desdites extractions ;
- l'éloignement de l'escorte pendant les temps de consultation, hors de portée d'oreille et de vue, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée ;
- le renseignement d'un imprimé en cas d'usage de la force ;
- un entretien plus régulier des cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- la connaissance par les surveillants du règlement intérieur du quartier d'isolement et sa mise à disposition des personnes détenues ;
- la possibilité de bénéficier de parloirs prolongés ;
- l'équipement convivial du local d'accueil des familles, ainsi que la présence de bénévoles ;
- le rafraîchissement des boxes dégradés des parloirs ;
- la mise à disposition en plusieurs langues du règlement intérieur spécifique des unités de vie familiale (UVF) ;
- le réaménagement des cabines de parloirs utilisées par les avocats, ou la relocalisation de ces entretiens ;
- l'apport, par la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de réponse aux demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour formées par les personnes détenues ;

- une procédure d'invitation unique aux rendez-vous à l'unité sanitaire ;
- une procédure d'accès aux dossiers médicaux qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales ;
- une approche médicale et soignante plus intégrée, accompagnée d'un partenariat plus étroit entre les responsables des équipes du centre hospitalier (CH) de Toul, du centre psychothérapique de Nancy, du CHU de Nancy ;
- l'élargissement de l'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) auprès des personnes les plus dépendantes en soirée comme les dimanches ;
- davantage de présence médicale psychiatrique au sein de l'unité sanitaire et le renforcement des collaborations avec l'équipe de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- la réduction du clivage, perçu par les personnes détenues, entre le dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles (DSAVS) et les autres équipes intervenant au sein de l'unité sanitaire ;
- le recrutement de chirurgien(s)-dentiste(s) permanent(s) ;
- davantage de réflexion sur la confidentialité des soins, le respect du secret médical et sur les enjeux au quotidien dans la pratique soignante ;
- la mention des dates et heures d'entrée et de sortie dans le registre ouvert pour le suivi de l'occupation des chambres de protection d'urgence (CProU) ;
- l'accès aux installations sportives le jeudi toute la journée et le samedi après-midi ;
- la résolution du problème de diffusion du canal vidéo et des problèmes de fonctionnement des téléviseurs placés dans certaines cellules des deux bâtiments ;
- le retour du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en détention pour y assurer l'ensemble de ses missions ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives à la libération sous contrainte issues de la loi du 15 août 2014 ;
- l'intervention d'experts psychiatres dans le ressort de la Cour d'appel de Nancy.

Des bonnes pratiques perdurent, alors que d'autres ont disparu et que certains constats valorisés en 2016 ne retiennent pas de la même façon l'attention du CGLPL en 2023.

Des recommandations de 2016 ne sont plus d'actualité et certaines ont été prises en compte. De nombreuses recommandations sont toutefois réitérées en 2023 dans le corps du présent rapport, dans les chapitres concernés.

3. L'ETABLISSEMENT

3.1. LA STRUCTURE IMMOBILIERE EST INCHANGEE PAR RAPPORT AUX PRECEDENTES VISITES

Le centre de détention (CD) de Toul, en périphérie de la commune, se présente toujours comme une ancienne caserne militaire, transférée au ministère de la justice en 1949 pour devenir l'établissement pénitentiaire qu'il est depuis.

Les bâtiments administratifs qui bordent la rue Lyautey sont séparés de l'enceinte par des emplacements de parking.

L'enceinte, implantée sur un domaine de 16 hectares, surveillée par quatre miradors, abrite trois bâtiments principaux formant un U ; les bâtiments A (face à l'entrée) et C (sur la droite) sont dédiés à l'hébergement des personnes détenues, et, en ce qui concerne le bâtiment A, à l'accueil des services de la cuisine, de la buanderie et du magasin, du vestiaire et de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). Le bâtiment B (sur la gauche depuis l'entrée) est désaffecté lors de la visite mais des travaux d'aménagement d'une cuisine centrale qui desservira les CD de Toul et Ecrouves sont en cours au rez-de-chaussée.

La zone des ateliers est située à l'arrière du bâtiment B.

Les quartiers d'isolement et disciplinaire (QI-QD) sont installés de plain-pied dans l'angle des bâtiments A et B. Dans l'angle des bâtiments A et C, un autre bâtiment de plain-pied abrite l'unité locale d'enseignement (ULE) et des salles d'activités socioculturelles, dont la médiathèque. À l'arrière du bâtiment C se trouvent un gymnase et un terrain de sport.

Un jardin divisé en parcelles et deux autres espaces grillagés – l'un pour les arrivants, l'autre plus grand et arboré pour le reste des personnes détenues hébergées –, permettent d'accéder à l'air libre au centre des trois bâtiments principaux.

Le CD, dans les ressorts du tribunal judiciaire (TJ) et de la cour d'appel de Nancy ainsi que de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg (Bas-Rhin), dispose toujours de 427 places réparties de la manière suivante :

- 345 cellules dans les bâtiments A et C, parmi lesquelles 82 doubles et 263 individuelles ; le bâtiment A a la particularité d'offrir 82 cellules doubles (dont 5 pour les arrivants) et 28 individuelles alors que les 235 cellules du bâtiment C ne sont qu'individuelles ;
- 2 cellules de protection d'urgence (CProU) aménagées au bâtiment A ;
- 6 cellules d'isolement et 8 cellules disciplinaires dans un quartier spécifique (QI-QD).

3.2. LA POPULATION PENALE DEMEURE STABLE ET HOMOGENE

Au premier jour de la visite, 392 détenus sont écroués soit un taux d'occupation de 91,8 %. Neuf personnes sont arrivées le lendemain, portant le taux d'occupation à près de 94 %. De 2020 à 2022, le nombre moyen de détenus a été successivement de 394, 396 et 395, soit des taux d'occupation comparables³. En 2015, ce taux moyen était de 95,8 %⁴. Ces données n'incluent pas les détenus admis à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), à l'unité hospitalière

³ Rapport d'activité du CD de Toul pour l'année 2022.

⁴ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, page 29 (<http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2018/01/Rapport-de-la-deuxieme-visite-du-centre-de-detention-de-Toul-Meurthe-et-Moselle.pdf>).

spécialement aménagée (UHSA) ou au centre national d'évaluation (CNE), qui n'y sont que temporairement transférés et dont les cellules sont conservées en l'état et comptées comme places indisponibles ; plusieurs personnes sont simultanément dans l'une de ces situations.

En 2022, le nombre d'entrées a été supérieur au nombre de sorties (153 entrées contre 132 sorties) mais cela a été l'inverse en 2020 et 2021⁵, années marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'établissement est toujours identifié comme spécialisé dans l'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Leur part dans la population accueillie a été de 2018 à 2022 successivement de 60 %, 63 %, 62 %, 65 % et 68 %.

Deux personnes sont condamnées pour des faits liés au terrorisme islamiste.

Il s'agit toujours de longues peines : au 31 décembre 2022, 281 détenus (70 % des personnes hébergées) purgent une peine supérieure à dix ans, 69 une peine comprise entre vingt et trente ans et 9 sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

La moyenne d'âge est supérieure à quarante-sept ans. Une minorité des détenus a moins de trente ans (13 % au 31 décembre 2022⁶). Une vingtaine de détenus présents dans la structure a plus de soixante-dix ans lors de la visite et le doyen en a soixante-dix-neuf.

La part des étrangers et les nationalités représentées ne sont pas rapportées dans le rapport d'activité. En 2016, le CGLPL avait mentionné moins de 10 % de détenus de nationalité étrangère⁷. Plusieurs détenus nécessitant l'intervention d'un tiers pour s'exprimer en français ont été rencontrés (cf. § 4.2 où une recommandation est faite).

3.3. MALGRE DES DIFFICULTES, L'ETABLISSEMENT CONTINUE A ETRE ATTRACTIF POUR LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

3.3.1. Le personnel de détention

Le chef d'établissement a pris ses fonctions le 16 août 2023 ; son adjoint est plus ancien sur son poste. Le troisième poste de directeur n'est plus couvert depuis septembre 2022, ce qui obère la capacité à concevoir et mettre en œuvre des projets. Un attaché d'administration et d'intendance et un directeur technique – chacun en poste depuis un an – dirigent respectivement des équipes d'agents administratifs et techniques⁸ et complètent l'équipe de direction.

Les tâches du greffe sont effectuées par deux agents administratifs (le troisième est durablement absent pour maladie) et deux surveillants, dont l'un à mi-temps au lieu d'un temps-plein.

Un second directeur technique est affecté à la cuisine de restauration collective.

Le chef de détention, chef de service pénitentiaire (CSP), a pris son poste en juillet 2023 ; son adjoint est présent depuis plusieurs années ; cinq autres officiers occupent des fonctions de responsable des ateliers, du bâtiment A, du bâtiment C, de l'infrastructure et de la sécurité, de

⁵ Rapport d'activité du CD de Toul pour l'année 2022.

⁶ *Ibid.*

⁷ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 30.

⁸ Un technicien contractuel recruté en mai 2022, trois adjoints techniques généralistes, deux adjoints techniques spécialisés en bâtiment, bois, métaux, maintenance immobilière (BBMI) expérimentés sur leur poste. Un surveillant est par ailleurs affecté à la prise en charge des détenus « auxiliaires extérieurs » qui interviennent en dehors de l'enceinte.

la planification du service du personnel. L'organigramme, revu à l'aune de la réforme de la filière du corps de commandement, prévoit treize officiers mais seulement six sont affectés. Les sept officiers (53 % des officiers) manquent particulièrement en période de congés puisque les responsables ne sont pas secondés dans leurs tâches, si bien que la gestion courante des personnes détenues n'est plus ou mal assurée (affectations en bâtiment, sur un emploi, etc.) ; lors de la visite, cela était perceptible concernant le travail.

Les premiers surveillants sont également en nombre insuffisant : théoriquement huit, ils ne sont que cinq lors de la visite. Deux surveillants font fonction de gradé afin de couvrir les besoins du roulement.

Les surveillants sont théoriquement 143, répartis dans des équipes de roulement pour couvrir les jours et les nuits⁹ et sur des postes fixes. Quatre brigades spécialisent les agents de roulement au quartier des arrivants (QA, 3 agents), à l'USMP (3), aux unités de vie familiale (UVF, 3), à la cuisine (2). Les agents ne sont pas spécialisés au QI-QD, à la porte d'entrée principale (PEP) ou au poste centralisé de l'information (PCI), mais certains s'y fidélisent d'eux-mêmes par des changements de poste qui sont signalés et tracés. Le principe reste toutefois la polyvalence.

Les nuits réunissent dix surveillants et un gradé.

Quelques agents manquent lors de la visite, suite à des départs à la retraite non remplacés¹⁰. Le nombre de surveillants ne tient pas compte des six postes supplémentaires nécessaires à la création de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) qui a été ordonnée¹¹. La création de la cuisine centrale nécessite aussi un abondement en personnel de surveillance. Trois surveillants font fonction de gradé (*cf. supra*) et de moniteur de sport (*cf. infra*).

Malgré cela, tous les postes en détention sont couverts et le service des agents, planifié à l'année, est régulier : « A Toul, on peut prévoir un rendez-vous médical six mois plus tard », a-t-il été résumé. Les rappels sont organisés et qualifiés de « raisonnables », les heures supplémentaires sont les plus maîtrisées de la DISP. Toutes les missions sont assurées, y compris celles relatives à la surveillance des travaux¹² et aux extractions médicales – fréquentes et nombreuses (*cf. § 6.3*) – qui sont escortées par deux agents en poste fixe au lieu des trois nécessaires, au besoin en prenant un agent posté au bâtiment A.

Le personnel du CD compte également une psychologue chargée du parcours d'exécution de peine (psychologue-PEP) et un moniteur de sport (au lieu de trois prévus à l'organigramme), complété d'un surveillant faisant fonction.

L'affectation à Toul intervient endernière partie de carrière, après une expérience acquise notamment dans les établissements alentours. Peu d'absences durables pour maladie sont en cours lors de la visite¹³. Le personnel féminin est minoritaire parmi le personnel en tenue : sept surveillantes, une première surveillante et une capitaine.

Les relations avec les détenus sont, globalement, à la fois empreintes de proximité et de respect.

⁹ Les journées de travail durent 13 heures 15 minutes (de 6h45 à 20h) et les nuits 11 heures 30 minutes (de 19h30 à 7h).

¹⁰ Le service des ressources humaines instruit jusqu'à une dizaine de dossiers de retraite par an.

¹¹ La création de cette ELSP ne recueille aucune adhésion chez les agents déjà en poste au CD de Toul.

¹² L'état de la structure rend les travaux quasi constants.

¹³ Un congé longue durée (CLD) et trois congés longue maladie (CLM) ; les congés maladie ordinaire (CMO) ne sont fréquents que pour de rares agents, les autres étant ponctuels, brefs et objets d'une information à l'employeur.

3.3.2. Le personnel d'insertion et de probation

S'agissant du personnel de Toul rattaché à l'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) de Toul-Écrouves, dépendant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Meurthe-et-Moselle, les difficultés rapportées lors de la visite de 2016 n'ont plus cours¹⁴ :

- le poste de chef d'antenne est occupé par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) ;
- les six conseillers d'insertion et de probation (CPIP) sont connus de la population pénale ; ils ont chacun environ soixante-cinq détenus à accompagner¹⁵ ; ils accompagnent à l'extérieur des permissionnaires dans le cas où cela est utile à la préparation de la libération ;
- une assistante de service social (ASS).

Lorsque les CPIP se rendent en détention, ils manquent de bureaux d'entretien équipés d'un ordinateur dans les bâtiments d'hébergement, si bien qu'ils les mènent dans des bureaux de l'USMP. Les prises en charge groupale, ou programmes d'action collective, sont encore inexistantes ; toute volonté de développement, pourtant exprimée, se heurte à l'indisponibilité de salles d'activités *ad hoc*.

Recommandation 1

Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) doit disposer en détention de locaux adaptés en nombre, en taille et en équipement, notamment informatique, pour mener à bien ses missions auprès des personnes détenues.

3.3.3. La formation

Malgré un formateur en fonction au profit du CD de Toul, seule une séance annuelle de tir est organisée, alors que le planning comporte systématiquement trois journées annuelles de formation par agent et que deux moniteurs de tir (un en prévention incendie, un de secourisme) sont habilités parmi le personnel de surveillance.

Face à cette lacune et à la suite d'un incendie ayant nécessité une intervention au 2^{ème} étage du bâtiment C dans le courant de l'été, une formation à la prévention de l'incendie a été programmée le 15 septembre 2023 pour six agents à l'initiative d'un officier. Malgré deux suicides de détenus en 2022, aucune formation à la prévention du suicide n'a été organisée (cf. § 9.5).

Le personnel confirme qu'il ne bénéficie que du tir et regrette l'absence d'autres formations, notamment pour s'adapter aux postes nécessitant une initiation technologique (PCI, PEP, etc.), ce qui le met en insécurité et l'amène à « *se débrouiller* ». Il ne sollicite pas d'autres formations que celles qui seraient organisées et n'y sont pas incités.

Deux journées de cohésion réunissent, chaque année les personnels d'insertion et probation, administratif et de direction. Ouvertes au personnel en tenue, ce dernier hésite à revenir un jour de repos.

¹⁴ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 116 et 117.

¹⁵ Rapport d'activités 2022 du SPIP de Meurthe-et-Moselle, ALIP de Toul-Ecrouves.

Les professionnels sont marqués par le suicide de deux agents¹⁶ à la fin du printemps 2023. L'assistante de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, la psychologue, l'assistante sociale des personnels et le médecin de prévention ont identifié les risques psychosociaux à l'œuvre au CD de Toul : eu égard à la tranquillité de la détention, l'ennui est un risque majeur. Une réflexion collective sur le *bore-out*¹⁷ est envisagée.

Recommandation 2

Conformément aux recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté¹⁸, le personnel – qui est le premier garant de la dignité et des droits – doit être formé, supervisé et évalué au regard de la mission qui lui est confiée. La formation continue du personnel de surveillance doit reprendre avec davantage de dynamisme.

3.4. LES MOYENS FINANCIERS NE COUVRENT PAS LES BESOINS

En 2022 ont été dépensés 2,7 millions d'euros. Pour l'année 2023, la dotation initiale est d'environ 1,8 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 2,2 millions d'euros en crédits de paiement (CP). A la date du 31 juillet 2023, les dépenses :

- de maintenance de la structure sont maîtrisées grâce à l'utilisation de stocks de matériels après que l'établissement a reçu l'ordre de la DISP de les restreindre ;
- de fonctionnement structurel de l'établissement dépassent les montants budgétés (112,10 % des CP utilisés), en raison de l'augmentation du coût de l'électricité ;
- d'hébergement ont engagé 120,11 % des AE et 68,91 % des CP en raison de l'augmentation du coût de l'alimentation ;
- de réinsertion (travail dont le service général, enseignement, etc.) ont consommé 89,1 % des AE et 94,62 % des CP ; une explication tiendrait à l'absence d'actualisation par la DISP du nombre de postes au service général ;
- liée à l'indigence ont déjà dépassé les 8 500 euros budgétés (102,16 % consommés).

Seules les dépenses en matière de sécurité active et de transport des détenus sont inférieures à la moitié de leur dotation initiale (81,47 % des AE et 79,16 % des CP).

Dans ces conditions – à Toul et dans plusieurs établissements de la DISP, selon les informations recueillies – la dépense est très encadrée : toute demande d'achat (sauf alimentaire) est soumise à la DISP. La visibilité budgétaire, déjà nulle, est encore amoindrie par :

- des projets qui engagent durablement le budget de l'établissement : création d'une ELSP, installation d'une cuisine centrale ;
- des projets curatifs ou préventifs soutenus par l'établissement qui ne sont finançables que par abondement budgétaire spécifique après des négociations qui entraînent de longs délais

¹⁶ Hors du lieu de travail et sans cause directement rattachable au travail.

¹⁷ Le syndrome d'épuisement professionnel par l'ennui ou « *bore-out* » est un trouble psychologique qui engendre des maladies physiques. Ce syndrome est déclenché par le manque de travail, l'ennui et, par conséquent, l'absence de satisfaction dans le cadre professionnel (Source : Wikipédia).

¹⁸ CGLPL, Recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, recommandation n°12.

de réalisation. Par exemple, le raccordement au chauffage urbain, l'amélioration de la sécurité-incendie, l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), la réhabilitation du bâtiment B, etc., sont envisagés dans un cadre décennal.

La rénovation du gymnase, des douches (cf. § 5.3.1) ou le cloisonnement des WC dans les cellules du bâtiment C (cf. § 5.2.1) sont des exemples de besoins écartés.

Recommandation 3

Conformément aux recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté¹⁹, l'établissement doit être aménagé et entretenu de manière à préserver la dignité des personnes détenues et à permettre l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux. Il doit disposer des ressources nécessaires à leur accueil, leur hébergement, leur prise en charge et à la préparation à la sortie, adaptées à leur nombre réel, leur profil et leurs besoins.

3.5. CONCRETEMENT ORIENTEE VERS LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES, LA COOPERATION ENTRE LES SERVICES EST PEU FORMALISEE

L'encadrement de la détention est réuni par la direction tous les lundis matin pour un rapport ; les services administratifs le sont tous les quinze jours.

Alors que l'établissement se caractérise par le dynamisme de l'activité des services qui y interviennent, aucune réunion régulière de l'ensemble des services n'est organisée. Cela ne ferait pas défaut car les professionnels se connaissent bien. Une difficulté dans le fonctionnement se résout en poussant la porte du bureau du professionnel concerné. Le chef d'établissement rencontre toutefois les responsables des services partenaires, séparément, à échéance régulière et des engagements de service en date du 30 novembre 2020 lient le SPIP et le CD.

Les pratiques quotidiennes des surveillants sont peu encadrées. Selon les témoignages recueillis, les temps d'appel au début de chaque faction sont toujours un temps de transmission d'informations animé par le gradé ; c'est par ce biais que l'information sur la présence du CGLPL a circulé, les portiers (notamment) n'ayant aucune consigne écrite à ce sujet comme sur d'autres. Il n'a pas non plus été possible de trouver une note restreignant l'ouverture des portes des cellules des inoccupés du bâtiment C (cf. § 5.1.1 où une recommandation est faite). Dans ces conditions, les agents en détention rendent aussi peu compte de leurs observations par écrit dans le logiciel GENESIS. Pour autant, les postes sont tenus de façon semblable. Une solution est toujours rapidement trouvée, au besoin en prenant l'attache d'un collègue, par exemple quand un avocat ou un expert se présentent pour rencontrer un détenu, les agents ayant une conscience aiguë que « *cela doit se faire* ».

Le conseil social d'administration (CSA²⁰) ne s'est pas encore réuni en 2023. Certains de ses membres, dès lors que ce ne sont pas des dossiers qu'ils suivent au titre de leur fonction principale, n'ont donc été informés, par exemple, ni de l'avis défavorable de la sous-commission de sécurité (cf. *infra* § 3.6), ni de la détection de punaises de lit, ni de la nouvelle cuisine centrale.

¹⁹ CGLPL, Recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, recommandations n°4 et n°5.

²⁰ Le CSA réunit et remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

A *contrario*, tous les vendredis, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) regroupe les professionnels de détention, du SPIP, de l'USMP, de l'unité locale d'enseignement (ULE) autour d'un ou plusieurs thèmes différents et de la liste des détenus concernés. Au cours de la CPU-PEP, se sont illustrés connaissance des détenus et qualité et fluidité des échanges. Lors d'un « pré-débat », SPIP et direction s'accordent sur l'avis du représentant de l'administration pénitentiaire quant aux demandes d'aménagement de peine, y compris pour formuler leurs divergences.

3.6. LES CONTROLES ONT PEU D'EFFETS

Un audit de la mission de contrôle interne (MCI) lié à la prise de fonction du chef d'établissement en août 2023 va probablement se dérouler postérieurement à la visite. Le précédent a eu lieu en 2020.

Le pouvoir disciplinaire du chef d'établissement à l'égard des agents est, le cas échéant, utilisé. Deux cas de manquements professionnels, ayant concerné cinq surveillants, ont donné lieu à des sanctions depuis 2021.

Il a été indiqué que la présence d'un substitut du procureur attitré au CD facilite l'exercice d'un contrôle sur son fonctionnement (cf. § 6.4 s'agissant des incidents).

La commission départementale pour la sécurité et les risques d'incendie et de panique a visité le CD le 23 novembre 2022 et a rendu un « *avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement en raison de nombreuses anomalies portant sur la sécurité (de nombreuses prescriptions dans les rapports de contrôle technique, l'absence de consignes affichées et un manque de formation des personnels ...)* et qui ont donné lieu à une série de prescriptions », lui donnant un mois pour les corriger. Le précédent avis était favorable avec des observations, mais l'établissement n'en avait pas tenu compte. Lors de la visite du CGLPL, les corrections n'étaient pas toutes faites mais une discussion était engagée avec la préfecture.

Le conseil d'évaluation (CE) se réunit annuellement, la dernière fois le 6 avril 2023 sous la présidence du sous-préfet de Toul, en présence de représentants des services de l'État, du délégué du Défenseur des droits, des aumôniers, etc., soit plus d'une trentaine de participants. Il donne lieu à la présentation des différents rapports d'activité et à une discussion. Le procès-verbal mentionne notamment l'excellente qualité des relations entre les professionnels et les intervenants. Une visite du CD est systématiquement proposée mais déclinée au motif que les participants le connaissent déjà.

Les dispositions de l'article 803-8 du code de procédure pénale n'ont pas fondé de recours judiciaires contre les conditions de détention. Les détenus ne sont de toute façon pas informés de la possibilité d'exercer un tel recours (cf. § 4.2).

Le livre d'or, ouvert en 1957, rapporte pour l'année 2022 la visite du directeur interdépartemental (DI), du président du CHSCT départemental et d'agents consulaires canadiens et israéliens. Pour l'année 2023, outre les messages inscrits par les chefs de la cour d'appel de Nancy à l'occasion du conseil d'évaluation, deux déplacements du DI sont mentionnés en juin et juillet en soutien au personnel.

Recommandation 4

Les autorités visées par l'article L.131-1 du code pénitentiaire doivent visiter l'établissement aussi fréquemment que nécessaire afin de prendre connaissance des conditions dans

lesquelles la privation de liberté s'effectue, en complément des bonnes relations de travail qu'elles entretiennent avec le personnel du centre de détention.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1. L'INVENTAIRE DES EFFETS PERSONNELS N'EST PAS REMIS AUX ARRIVANTS

Les arrivées ont lieu – par transfert d'un autre établissement pénitentiaire – un matin tous les quinze jours. Les opérations d'écrou, de vestiaire et d'accueil au quartier des arrivants (QA) s'échelonnent tout au long de la matinée, et si nécessaire du début d'après-midi, par ordre d'arrivée des fourgons. Le mardi 5 septembre 2023, neuf personnes ont ainsi été accueillies.

Les trois agents affectés au QA, sous l'autorité de l'officier en charge du bâtiment A, accueillent et accompagnent les arrivants pendant les deux semaines à venir.

À l'arrivée, chaque groupe de personnes suit ensemble le même parcours, de la descente du fourgon jusqu'à l'installation en cellule.

Lors de la visite, les personnes, non menottées, attendaient leur tour pour le guichet du greffe à l'air libre, dans un passage grillagé, ce qui est agréable par beau temps mais problématique par temps froid ; une seule chaise y est disponible. L'identité et le titre de détention sont vérifiés par l'agent du greffe, les coordonnées d'une personne à prévenir sont demandées, une carte de circulation est remise après prise d'empreintes et photographie, et diverses informations orales sont communiquées, qui seront ensuite répétées par le surveillant du QA. Le vouvoiement est de rigueur. Les détenus passent alors à la fouille dans les locaux du parloir face au greffe (cf. § 6.2).

Les arrivants sont ensuite conduits au vestiaire, où la fouille de leurs affaires – dont les cartons – est effectuée en leur présence, avec établissement et signature d'un inventaire contradictoire. Toutefois, une copie ne leur est pas remise. Les objets interdits en détention (sur lesquels une information orale succincte est délivrée par un surveillant du vestiaire) sont conservés dans un carton individuel et des étagères disposées dans une pièce fermée du vestiaire. Les objets de valeurs sont enregistrés sur une fiche nominative signée par le détenu et conservés à la régie des comptes nominatifs (RCN).

Recommandation 5

Un exemplaire de l'inventaire des effets personnels réalisé à l'arrivée doit être remis à la personne détenue.

4.2. LE SEJOUR AU QUARTIER DES ARRIVANTS FAVORISE LA CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT ET L'INDIVIDUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE MALGRE DES IMPERFECTIONS

4.2.1. Les conditions matérielles

Les arrivants sont ensuite emmenés au QA, labellisé « règles pénitentiaires européennes » (RPE) depuis 2012, situé en fond de corsive du premier étage droite du bâtiment A et séparé du reste de la détention par une grille fermée. Les locaux et leur aménagement sont semblables à ceux décrits dans le rapport de 2016²¹. Les cinq cellules sont doubles et en bon état, elles ne sont pas dotées de douche mais maintenant équipées d'un téléviseur, d'un téléphone et d'un bouton d'appel. Deux armoires avec porte permettent le rangement des affaires de chacun. Toutes les cuvettes de WC ne sont pas dotées d'un abattant. Deux salles d'audition et une salle d'activités

²¹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 40 s.

contenant une bibliothèque avec des livres et des jeux de société ainsi qu'un vélo elliptique complètent l'équipement et les locaux, le tout en bon état et fraîchement repeint.



Cellule double pour les arrivants

Le local de douche est constitué d'une unique cabine non accessible aux PMR et ne pouvant répondre aux besoins de dix personnes.

Recommandation 6

Le local de douche du quartier des arrivants doit être rénové afin de comporter un nombre de cabines en adéquation avec le nombre d'arrivants et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les détenus sont placés chacun dans une des cellules doubles choisie préalablement à leur arrivée, sans prise en compte du statut de fumeur ou de non-fumeur des futurs codétenus. Lors de la visite, un détenu fumeur a exprimé son déplaisir de devoir partager une cellule avec un non-fumeur. La répartition a rapidement été réorganisée par le surveillant avec l'accord de l'officier.

Recommandation 7

Le statut de fumeur ou de non-fumeur des arrivants doit être connu avant que ne soit organisée leur répartition dans les cellules, afin de ne pas faire cohabiter des personnes détenues fumeuses et non fumeuses.

Leurs affaires leur sont immédiatement remises. Ils trouvent dans la cellule les éléments de couchage déjà disposés sur le lit dont le matelas neuf qui les suivra lors de leurs affectations, les kits hygiène et entretien ainsi que de la vaisselle, un bon de cantine spécifique, un stylo, un bloc de papier et deux enveloppes préimprimées, le livret arrivant et l'état des lieux de la cellule. Ils reçoivent également une carte contenant un euro de communication téléphonique.

Un premier repas végétarien leur est servi avant de recueillir leurs régimes et choix alimentaires. Le livret arrivant de 69 pages détaille avec précision et pédagogie tous les aspects de la vie et du parcours en détention. Il est personnalisable. Aucune version dans les langues étrangères courantes ainsi qu'en FALC²² n'a été élaborée. Le livret n'est pas non plus daté et présente plusieurs informations périmées ou des manques, tels que la référence à l'article D.234 abrogé

²² FALC : facile à lire et à comprendre, pour les personnes maîtrisant difficilement la lecture.

du code de procédure pénale (CPP) pour le livret d'épargne, l'absence de présentation de l'article 803-8 du CPP, l'absence d'intégration des dispositions de la « loi confiance », etc.).

Recommandation 8

Le livret d'accueil, remarquable par la pédagogie de son approche, doit être daté, actualisé et traduit dans les langues étrangères courantes ainsi qu'en « facile à lire et à comprendre ».

Les arrivants se rendent dans une cour de promenade grillagée spécifique, située face au bâtiment A, mitoyenne des parcelles du jardin et d'un local abritant une activité de musique. Depuis cette cour, on voit des fleurs et on entend de la musique.

Elle est équipée de deux bancs, d'un abri contre les intempéries et d'un abri de jardin dans lequel est installé un point d'eau potable et un WC à la turque en bon état de fonctionnement mais nécessitant un nettoyage.



La cour de promenade des arrivants

4.2.2. Le programme

Le séjour au QA se déroule sur deux semaines, avec un double objectif affiché : pour la personne détenue, se familiariser avec les lieux et faire connaissance avec les différents intervenants et secteurs de la détention ; pour l'administration, recueillir les éléments nécessaires à l'affectation. L'après-midi de leur arrivée ou le lendemain matin, les personnes sont reçues par l'officier responsable du QA. Toutes les questions concernant la personne détenue sont posées, dont ses souhaits d'affectation en cellule seul ou partagée. Des questions concernent également l'état de santé, les pathologies et les addictions, dans un contexte peu favorable à une réponse réservée.

Recommandation 9

L'audience pénitentiaire d'accueil du détenu arrivant ne doit pas le mettre en situation de révéler des informations portant sur sa santé, dans un cadre qui ne respecte pas la confidentialité.

Par ailleurs, l'officier ne dispose pas du recours à une plate-forme d'interprétariat à distance, ce qui limite l'effectivité de l'échange lors de l'audience, comme ont pu le constater les contrôleurs quand a été reçu un détenu non francophone.

Recommandation 10

Le recours à une plate-forme d'interprétariat à distance doit permettre la communication avec les détenus non-francophones.

Dans les jours qui suivent, le programme, dont les détenus ont connaissance par un planning dans le livret arrivant, prévoit des rencontres avec le SPIP, l'USMP (visite médicale par le médecin

généraliste de l'USMP dans les 24 heures, entretien avec un infirmier du dispositif de soins psychiatriques, avec l'intervenant du CeGIDD²³), l'ULE, le responsable du travail, la psychologue-PEP. Des créneaux horaires sont également prévus pour se rendre au service des sports et à la bibliothèque, ainsi que pour rencontrer les représentants des cultes.

À l'issue des deux semaines, la CPU décide de l'affectation. L'officier en charge du QA reçoit la personne détenue pour l'informer de la décision.

²³ Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1. LE REGIME DE DETENTION EN PORTE OUVERTE ET LA LIBERTE DE CIRCULATION PREVALENT

5.1.1. Les régimes de détention

Le principe du régime différencié, décrit comme libéral dans le rapport de 2016, est toujours en vigueur²⁴. À l'exclusion du QA, les détenus du bâtiment A bénéficient tous d'un régime de détention en porte de cellule ouverte. Au bâtiment C, seules les personnes affectées dans le quartier contrôlé (cf. *infra*) ont la porte de leur cellule fermée. Plus de 93 % des places de détention sont ainsi en régime ouvert, subdivisé en deux régimes : confiance et commun.

Le régime dit de confiance concerne les 24 détenus hébergés au 3^{ème} étage du bâtiment A. Ils y vivent en autonomie, après demande examinée en CPU, en remplissant les conditions cumulatives suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'observations négatives depuis plus d'un an, occuper un emploi, indemniser les parties civiles, être engagé dans un suivi psychologique si les faits commis le justifient. Ces affectations sont généralement très durables. Des détenus sont inscrits sur liste d'attente.

Dans le régime dit commun, les portes sont ouvertes de 7h à 11h45 et de 13h15 à 18h45, sauf pour les inoccupés du bâtiment C, dont la cellule n'est ouverte qu'à 9h depuis la crise sanitaire en 2020. Aucun document ne l'a érigé en règle permanente portée à la connaissance de la population pénale et des surveillants. Il s'agit d'un fonctionnement de fait, motivé de façon variable par le confort donné aux auxiliaires pour nettoyer les coursives jusqu'à 9h ou par le confort laissé aux surveillants qui gèrent ainsi moins de monde. Les détenus inoccupés l'interrogent, ce fonctionnement retardant l'accès à la douche, aux espaces de promenade, aux cantines (cf. § 5.5) ou encore à l'ULE.

Recommandation 11

Le retard instauré dans l'ouverture des portes de cellule des inoccupés du bâtiment C le matin doit être aboli, ou, à défaut, après une évaluation des bénéfices et des risques, être intégré dans les documents régissant le fonctionnement de l'établissement et être porté à la connaissance des personnes détenues comme des surveillants.

Jusqu'à 19 personnes peuvent être placées en régime dit contrôlé, en vigueur au rez-de-chaussée du petit quartier du bâtiment C, nommé aussi « *quartier fermé* ». Il implique la fermeture permanente des portes de cellule. Il s'assortit, en principe, d'une escorte par un surveillant lors des mouvements en dehors du petit quartier ; 3 détenus bénéficiaient en réalité de cette mesure à titre de protection lors de la visite, parmi les 15 détenus placés sous ce régime dont 11 (73 %) à leur demande. Les placements sont étudiés en CPU à une fréquence mensuelle. Un placement initié en urgence peut être étudié à échéance de deux semaines. Préalablement, les détenus concernés remplissent un formulaire pour exprimer leurs intentions. Il n'est pas exclu d'être réaffecté en régime commun sans attendre la réunion de la CPU, même s'il apparaît préférable aux professionnels de croiser préalablement leurs regards lors d'une CPU. L'officier du bâtiment C, dont le bureau se trouve dans le prolongement du quartier fermé, reçoit facilement ces détenus en audience. L'exposé de chaque situation ne permet pas de distinguer aisément les

²⁴ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 32 à 34.

volontés de l'administration et du détenu, qui se superposent. Les deux plus anciens placements dataient de février 2020 et d'octobre 2021 et se poursuivaient à la demande des personnes concernées ; dix placements avaient moins de six mois de durée et trois moins d'une année.

5.1.2. La circulation dans l'établissement

Au-delà du régime ouvert, la porte d'accès à chacun des bâtiments s'ouvre sans difficulté pour laisser circuler les personnes détenues vers les lieux de leurs activités (promenade, ULE, USMP, parloirs, etc.). La grille entre les bâtiments A et C est toujours ouverte en journée. Il est par contre strictement interdit aux détenus d'un bâtiment d'accéder à la zone d'hébergement de l'autre.

Devant le bâtiment A, dans un bâtiment modulaire de plain-pied, le poste de surveillance dit « PIC²⁵ A » reçoit les appels par interphone en provenance des cellules du bâtiment A et régule les mouvements des détenus vers l'extérieur, des véhicules vers l'intérieur et l'entrée ou la sortie du bâtiment A. Les agents, expérimentés (cf. § 3.3), connaissent bien les détenus et leurs habitudes de vie, ce qui permet, lors de la visite, de pallier le dysfonctionnement de la vidéosurveillance. Le surveillant répond à diverses questions des détenus. Le PIC du bâtiment C dispose du microphone audible entre les bâtiments pour appeler un détenu attendu quelque part.

La cour de promenade (cf. § 5.2) est commune aux détenus des deux bâtiments A et C placés en régime ouvert.

En fin d'après-midi, des personnes se réunissent au pied du bâtiment A qui constitue une sorte d'agora.

Seul l'accès au jardin est limité, par une grille, aux seuls tributaires d'une parcelle.



Les jardins, devant le bâtiment A (vus depuis le bâtiment B)

Bonne pratique 1

Les modalités libérales de circulation dans l'établissement participent pleinement de l'autonomisation des personnes détenues.

Les personnes affectées au quartier fermé sont en revanche limitées dans leur sortie de cellule. Outre leurs allers-et-venues individuelles vers le travail, l'école, le sport, etc., elles ont accès à la cour de promenade dédiée à leur quartier de 9h30 à 11h15 et de 14h15 à 17h45, avec des entrées et sorties intermédiaires possibles sous réserve de pouvoir faire appel à un surveillant (cf. § 5.2).

²⁵ PIC : poste d'information et de contrôle. Un même poste, dit PIC C, au sein du bâtiment C, remplit les mêmes fonctions concernant l'interphonie et les entrées et sorties du bâtiment C.

5.2. LA VETUSTE DES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE FAIT ENCORE UNE LARGE PLACE A DES CELLULES DOUBLES ET A DES WC NON CLOISONNES

Les cellules du bâtiment A ont une superficie allant de 20 à 25 m², celles du bâtiment C de 9,5 à 10 m². Ces 340 cellules (hors le QA) sont aménagées pour deux personnes (77 cellules) et majoritairement pour une (263 cellules), permettant en théorie jusqu'à 77 % de la population pénale de bénéficier de l'encellulement individuel. Le doublement en cellule, au bâtiment A exclusivement, est parfois sollicité pour avoir une vie de couple. La cohabitation est imposée à la majorité des autres. 128 détenus, soit 32 % des personnes hébergées, cohabitent dans la même cellule lors de la visite. Le CGLPL renouvelle donc la recommandation formulée en 2016.

Recommandation 12

Le principe de l'encellulement individuel doit être respecté dans les établissements pour peines et le nombre de cellules doubles doit être limité au minimum pour répondre à des situations particulières.

Des cellules du bâtiment A, et la cursive où elles se situent, ont été spécifiquement aménagées pour l'accueil des personnes en perte d'autonomie (cf. § 9.4).

Dans tous les bâtiments, les cellules sont meublées du nécessaire pour y vivre, mais il s'agit le plus souvent – à l'exception des lits, chaises et tables en nombre au moins équivalent au nombre d'occupants – de mobilier bricolé à partir d'autres éléments ou de matériaux de récupération que le régime en porte ouverte facilite. La peinture des structures métalliques des lits est usée. Les armoires sont généralement sans porte, un rideau artisanal étant positionné devant. L'équipement est de fait plus spartiate dans les cellules du quartier fermé.

Les portes des cellules présentent un verrou de confort, actionnable de l'intérieur et de l'extérieur, qui permet de préserver son intimité en régime ouvert. Un interphone est dorénavant à disposition dans les cellules.

Les WC dans les cellules du bâtiment A sont isolés par un cloisonnement et fermés par une porte. Au bâtiment C (près de 55 % des places de détention²⁶), les WC, positionnés à l'entrée, ne sont pas séparés du lieu de vie. Ils ne comportent pas de lunette et d'abattant²⁷. L'intimité n'est pas préservée. Le CGLPL renouvelle la recommandation formulée en 2016.



Cellule du 3^{ème} étage du bât. C



Cellule du quartier fermé bât. C

²⁶ Sauf les grandes cellules en bout de bâtiment.

²⁷ Cet achat peut se faire par la cantine pour un montant de 4,32 euros.

Recommandation 13

Les WC de toutes les cellules du bâtiment C doivent être cloisonnés afin de respecter l'intimité des personnes détenues.

Les seules « cours » de promenade existantes sont celles du QA (cf. § 4.2) et du quartier fermé. L'espace consacré à l'accès à l'air libre des autres détenus s'assimile difficilement à une « cour » de prison tant il est végétalisé et ouvert : ceints d'un grillage percé de portes ouvertes en permanence en journée, ces deux espaces, d'un peu plus de 2 400 m² chacun, sont arborés. Du mobilier est à disposition ainsi qu'une fontaine à eau sur pied en inox, un terrain de pétanque, des jeux de barre fixe, un panneau de basket. Les traces d'un terrain de tennis subsistent. Les deux points-phone ne fonctionnent pas lors de la visite et aucun WC n'est installé ; les détenus peuvent en principe et à tout moment remonter en cellule, sauf ceux qui rencontreraient des difficultés liées à leur état de santé.



Deux vues de l'espace de promenade pour les détenus du régime commun

La cour du quartier fermé, située entre une extrémité du bâtiment C et le mur d'enceinte surplombé d'un mirador, directement accessible depuis le quartier fermé, est en revanche sous-équipée : d'une superficie de 400 m², elle n'est dotée que d'un petit abri dont une partie des panneaux de plexiglas a disparu et d'un banc métallique. Son sol est



majoritairement recouvert d'herbe, sauf là où elle a disparu et sur une bande d'environ 1 m de large courant le long d'un mur.

Un des trois murs qui la ferment a été peint de fresques.

Lorsqu'ils veulent retourner en cellule, les détenus font signe au surveillant du mirador.

Le CGLPL réitère sa recommandation n° 9 de 2016.



La cour du quartier fermé : son abri et son banc, ses fresques

Recommandation 14

La cour du quartier fermé ou contrôlé doit offrir une table, des assises, un abri contre les intempéries, des équipements permettant une activité physique, un dispositif d'appel aux surveillants ainsi qu'un point d'eau et des WC.

5.3. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES SONT VETUSTES ET LES DISPOSITIFS POUR GARANTIR L'HYGIENE INDIVIDUELLE NE SONT PAS TOUS ACCESSIBLES

5.3.1. La salubrité

L'ensemble des espaces consacrés à la détention, intérieurs et extérieurs, ont été trouvés en bon état de propreté : les abords de bâtiments ne sont pas encombrés de débris, les coursives sont propres et on ne constate pas d'odeurs nauséabondes ou la présence de nuisibles (hormis une infestation ponctuelle, cf. *infra*).



Coursive du quartier de confiance



Abords du bâtiment C

Cette situation satisfaisante résulte de l'action conjointe et efficace du service général (cf. § 10.1.3), du traitement quotidien des déchets (week-end inclus) et d'un contrat annuel avec une entreprise de dératisation-désinsectisation.

L'établissement a fait face en août 2023 à une infestation par des punaises de lit dans un secteur du bâtiment C. Les treize cellules concernées ont été totalement vidées et désinfectées, dans le cadre d'une prestation spécifique. Les arrivées de détenus prévues en août 2023 ont été

différées. Les vêtements et effets personnels ont été placés en congélateur et ensuite lavés à 60 C°. Certaines personnes ont eu des vêtements définitivement endommagés par ce traitement.

À l'exception d'une trentaine de cellules du bâtiment A (quartier de confiance et cellules pour PMR), l'accès aux douches reste collectif : une douche pour huit détenus au bâtiment A, une pour dix au bâtiment C. Le régime en porte ouverte rend toutefois leur accès fluide. Les cabines sont équipées d'un dispositif de fermeture permettant de s'isoler. L'état de ces sanitaires est très variable. Un bloc de douches est en cours de réfection totale au bâtiment C, mais l'état très dégradé de certains blocs du bâtiment A nécessite une action d'urgence.



Un bloc de douches du bâtiment A

Recommandation 15

Les équipements sanitaires mis à la disposition de la population pénale doivent faire l'objet d'un programme pluriannuel de réfection et de mise aux normes, priorisant la réfection des douches collectives et l'installation de douches individuelles là où les locaux le permettent.

5.3.2. L'hygiène individuelle

a) Les kits de produits d'accès à l'hygiène

Les détenus reçoivent à l'arrivée du matériel et une dotation de produits d'entretien²⁸. Ces produits sont renouvelés chaque mois, en lien avec le magasin. On peut aussi les acheter en cantine. L'appellation et la composition du kit mensuel d'entretien des cellules varient selon les documents consultés (kit d'entretien, kit « magasin », kit hygiène), alors que la liste des produits à mettre à disposition chaque mois est fixée²⁹ et qu'elle doit être portée clairement à la connaissance des personnes détenues, à l'appui d'un calendrier de distribution. La périodicité du renouvellement des matériels tels que serpillière, pelle, brosse, etc. n'est pas non plus précisée. Un kit d'hygiène individuelle, intégré au paquetage des arrivants, permet de disposer de produits de première nécessité. Son renouvellement concerne exclusivement les personnes sans ressources suffisantes (PSRS) ; la distribution est supervisée par le vestiaire, et non par le magasin comme en matière de kit d'entretien. En sus de problèmes en matière de lutte contre la précarité (cf. § 5.6), la distribution implique que les détenus concernés se rendent au vestiaire, qui est difficilement accessible : au dernier étage du bâtiment A, ses horaires d'ouverture ne sont pas affichés et sont incertains, les agents du vestiaire ayant d'autres fonctions dans l'établissement.

²⁸ Note de service du 11 janvier 2021.

²⁹ Composition type du kit entretien mensuel : deux éponges, un flacon de produit détergent ou multi usages, deux flacons d'eau de javel, deux rouleaux de papier WC, un sachet de 30 sacs poubelle.

Les personnes détenues à mobilité réduite, ou du secteur fermé, doivent, selon les propos recueillis, mobiliser un autre détenu ou un auxiliaire pour entrer en possession de ces produits.

Le vestiaire stocke des dotations de sous-vêtements et vêtements, dans différentes tailles, réservées également aux PSRS, lors de leur détention ou pour leur sortie. Elles sont peu sollicitées, vraisemblablement en raison de l'absence d'information donnée à la population pénale concernée et du même accès difficile au vestiaire.

Le CGLPL renouvelle la recommandation n° 11 formulée en 2016 (cf. *infra*).

b) L'entretien du linge

Le matelas est attribué pour une période maximum de quatre ans. Lors de l'infestation par des punaises de lit au mois d'août 2023, les matelas du secteur concerné ont été jetés et remplacés. De nombreuses personnes détenues disposent de linge de lit personnel. Le linge de lit appartenant à l'établissement est lavé tous les quinze jours. Il est renouvelé en fonction des besoins, dans la limite d'un usage raisonnable. Le lavage des draps et couvertures est sous-traitée à une entreprise extérieure.

Pour le lavage de leurs effets personnels, les détenus disposent de plusieurs possibilités :

- échange de sacs de linge avec leurs proches à l'occasion d'un parloir ;
- lavage gratuit (sauf la lessive) dans la limite de 5 kg/semaine par une buanderie centrale qui comporte cinq machines et cinq sèche-linges, et dont la gestion est assurée par deux auxiliaires classés à cet effet. Le linge est déposé le matin et repris en fin de journée, lavé et séché. Au QA et au quartier fermé, le linge est acheminé et repris par l'auxiliaire d'étage.



LUNDI	DEPOT et Retrait TOUTE LA JOURNEE	
MARDI	DEPOT et Retrait TOUTE LA JOURNEE	
MERcredi	DEPOT et Retrait TOUTE LA JOURNEE 13h30	
Jeudi	DEPOT et Retrait MATINEE	PLUS DE DEPOT DE SAC
Vendredi	PAS DE DEPOT DE SAC. NETTOYAGE	FERME

La buanderie centrale (activité, horaires)

L'information sur les horaires d'accès à la buanderie et les modalités de lavage sont laissées largement à l'appréciation des deux auxiliaires, qui gèrent en moyenne 45 sacs de linge par jour. Un lavage « à vide » à 90°C en fin de semaine garantit l'hygiène des machines. Les modalités de la gratuité du lavage du linge pour les PSRS ont été exposées de façon variable selon les interlocuteurs : lavage effectué par les machines du vestiaire, ou par la buanderie avec un bidon de lessive donné par l'établissement, ou lessive remise à la personne détenue pour être intégrée à son sac de linge. En l'absence de consignes écrites sur le sujet, et de notification explicite par la CPU qui statue sur les PSRS, il n'a pas été possible de déterminer comment cette gratuité s'appliquait et donc si elle était effective.

Recommandation 16

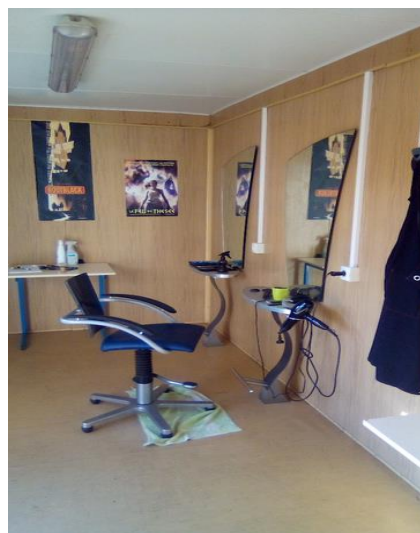
La composition des kits de produits d'entretien ou de produits d'hygiène personnelle doit être explicitement portée à la connaissance de la population pénale, ainsi que les critères d'octroi, de renouvellement et le calendrier de leur mise à disposition.

Une recommandation spécifique à la prise en charge des personnes sans ressources suffisantes est formulée au § 5.6.2.

c) Le salon de coiffure

Un auxiliaire du service général officie comme coiffeur dans un local préfabriqué dédié, situé à proximité de l'ULE, à mi-chemin entre les deux bâtiments d'hébergement. Les rendez-vous se prennent directement auprès de l'auxiliaire, et des créneaux spécifiques sont prévus pour les personnes détenues du quartier fermé.

Les modalités d'organisation de la prestation, sa gratuité et l'autonomie laissée aux personnes détenues relèvent d'une bonne pratique, sauf à regretter une fois de plus l'absence de signalétique sur le local et de toute information dans le livret arrivant ou encore le règlement intérieur de l'établissement.



Le salon de coiffure

5.4. LES LOCAUX DE LA CUISINE SERONT PROCHAINEMENT MIS AUX NORMES, MAIS L'INFORMATION DE LA POPULATION PENALE RESTE INSUFFISANTE

5.4.1. La production des repas

Les repas sont produits sur place. Le précédent rapport avait mis en évidence le caractère vétuste et inadapté des locaux de la cuisine. Cette situation était inchangée lors du contrôle, avec une cuisine au rez-de-chaussée du bâtiment A, comportant à la fois l'unité de production et les locaux de stockage. Mais à la fin de l'année 2023, la production des repas sera déportée vers le rez-de-chaussée du bâtiment B, dans une cuisine centrale avec des caractéristiques industrielles, prévue pour desservir le CD de Toul, celui d'Écrouves et, à terme, un deuxième établissement pénitentiaire à Toul.



Les locaux actuels



Les locaux de la future cuisine centrale

Les locaux de la cuisine n'ont pas fait l'objet de réfection conséquente, mais ils ont été trouvés en bon état de propreté, entretenus par quinze auxiliaires du service général. Deux équipes de six se relaient pour produire les repas matin et après-midi, et quelques postes fixes assurent le contrôle des stocks et les vérifications requises par les normes HACCP³⁰. Certains équipements ont été renouvelés par anticipation de la future installation. Les vestiaires des auxiliaires sont corrects. Les espaces de stockage permettent un stock de sécurité de cinq jours en cas de difficulté d'approvisionnement. Le dernier audit réalisé sur la zone a établi la note de 95,60/100.

La production des repas ne prévoit pas de double choix, mais assure trois régimes différents, à choisir par le détenu lors de son arrivée, ou au cours de sa détention : régime normal, régime sans porc et régime végétarien. Les régimes médicaux sont mis en œuvre dès réception d'une ordonnance de l'USMP. Depuis quelques mois, les menus tiennent compte de la loi EGALIM (produits bio, circuits courts). Au jour du contrôle, 388 repas par service ont été produits, dont 269 non spécifiques (sans régime particulier). En 2023, une trentaine de personnes détenues ont bénéficié du service adapté pour le ramadan.



Le plat principal est servi en quantité suffisante

Le personnel fait valoir que tous les plats sont confectionnés sur place à base de produits frais (potages, légumes, pot au feu, etc.) et dans des quantités suffisantes pour une personne, à savoir 125 g pour une pièce de viande et 300 g de légumes d'accompagnement.

L'examen des menus sur les quatre semaines du mois de septembre fait observer que la quasi-totalité des repas ne comporte que quatre composantes, à savoir une alternative entre un fromage et un dessert. Le dessert est le plus souvent constitué d'un fruit. La présence de pâtisserie est rare, y compris le dimanche midi. Il convient de rappeler que le service d'un jus de

³⁰ HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point.

fruit ne saurait constituer une des composantes du repas. Il serait remis un croissant le dimanche et les jours fériés, et les fêtes de fin d'année sont l'occasion de repas améliorés.

Le prix de revient s'établit pour l'année 2022 à 3,62 euros par jour et par personne détenue, contre 3,46 euros en 2021, soit un des plus faibles montants des CD de la DISP de Strasbourg et sous la moyenne interrégionale de 3,93 euros.

L'information de la population pénale est notoirement insuffisante. Aucune mention sur l'alimentation et le service des repas ne figure dans le livret arrivant, les menus ne sont pas affichés en détention et les modifications de repas (qui sont dites fréquentes en raison des aléas d'approvisionnement) ne font l'objet d'aucune communication. Les boîtes à idées « repas » placées en détention sont inexploitées. Peu de récriminations ont été enregistrées de la part des personnes détenues, mais il importe de tracer de façon objective les indicateurs de qualité, en organisant des séances régulières de dégustation, un recueil et une analyse des taux de prise et engager une concertation avec la population pénale pour adapter au mieux la composition des menus à ce qui sera effectivement consommé. Actuellement, ces dispositions n'existent pas.

Recommandation 17

Une commission de restauration doit se réunir pour communiquer la trame de menus de la saison à venir, recueillir les observations éventuelles et prendre connaissance des évaluations gustatives sur les plats servis, qu'il y a lieu d'objectiver notamment par des séances de dégustation.

5.4.2. La distribution des repas

Les repas sont acheminés en détention dans des bacs gastronormes maintenant au chaud les plats principaux. Les entrées et desserts sont servis à température ambiante.

La distance entre les cuisines et le bâtiment C ne permet pas de garantir les températures requises, qui ne sont d'ailleurs pas contrôlées lors des opérations de distribution. La mise en service de la cuisine centrale devrait résoudre cette difficulté³¹.



Le service du repas sur une course

Les repas sont servis à tous les détenus à 11h50 et à 18h45 par les auxiliaires d'étage, qui portent les tenues de protection adéquates. Le pain de la journée est distribué le midi et les dosettes du petit-déjeuner avec le repas du soir.

Les auxiliaires d'étage sont chargés de répartir la nourriture restante auprès des personnes en précarité, mais cette consigne est informelle et son exécution n'est pas vérifiée.

³¹ Extrait du rapport de la MCI de janvier 2020 : « Intégrer dans le schéma directeur de la nouvelle cuisine des modalités de distribution qui garantissent le respect des normes d'hygiène et de température ».

Les personnes détenues peuvent acquérir en cantine une plaque chauffante à induction permettant la réchauffe des repas à des heures décalées par rapport à la distribution.

5.5. L'OFFRE DE CANTINE EST VARIEE MAIS LES CIRCUITS D'INFORMATION ET DE LIVRAISON NE SONT PAS SATISFAISANTS

Le local des cantines, dénommé « magasin », se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A. Les cantines sont gérées par deux surveillants, assistés de huit auxiliaires, majoritairement occupés à effectuer les livraisons dans les bâtiments, qui ont lieu chaque jour, voire plusieurs fois par jour. Les locaux sont dans un état très moyen d'entretien et de propreté : carrelages manquants, cartons non évacués, chariots encombrant les espaces de circulation.



Local principal des cantines



Stockage des produits d'entretien

5.5.1. L'offre

L'offre de cantines est variée et adaptée à ce qui peut être attendu de personnes incarcérées pour de longues peines. La possibilité de commander de la viande fraîche (dont de la viande halal), plusieurs références de pâtisserie fraîche, ainsi que des gâteaux d'anniversaire pour les UVF, représentent un service adapté. De nombreuses cantines spécifiques existent : arrivant, UVF, informatique, sport, etc.

Le catalogue de la cantine ordinaire (dite aussi hebdomadaire) est intégré dans le packaging de l'arrivant. Il comporte 689 référencements, répartis entre onze rubriques. À titre d'exemples, il est proposé 24 marques de boissons, 140 produits d'épicerie et une quarantaine de références de tabac. Les cigarettes électroniques y sont dorénavant présentées (31 produits).

Les difficultés liées à la mauvaise qualité de certains produits (avariés, périmés) relatés lors de la précédente visite n'ont pas été retrouvées ; les vérifications opérées n'ont pas ramené d'anomalie particulière.

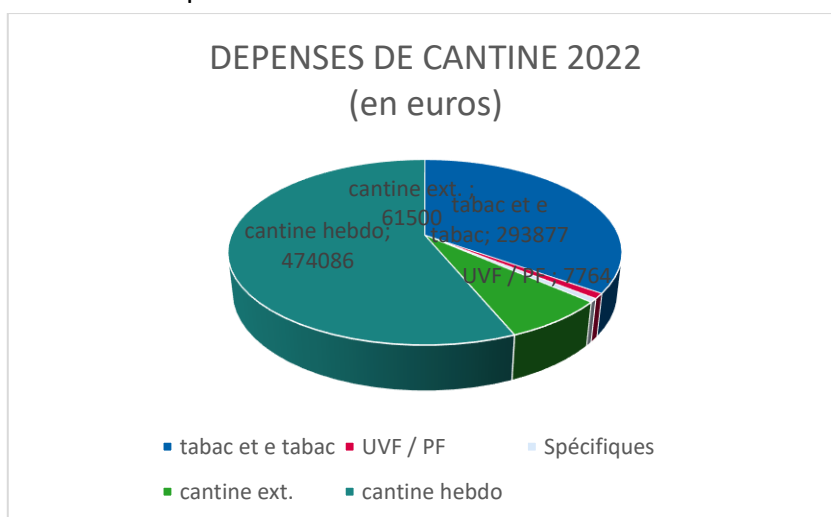
Les prix pratiqués au catalogue découlent pour partie de l'application d'un accord cadre national, pour partie des prix publics pour le tabac, la presse, les timbres. Les prix hors marché sont définis par l'établissement (essentiellement les produits frais et les livraisons par les fournisseurs locaux), en répercutant le prix d'achat et un pourcentage de frais de gestion. Les contrôles opérés par échantillonnage n'ont pas *a priori* mis en exergue de prix abusif, avec une difficulté d'appréciation majeure liée au fait que de nombreux produits ne font apparaître ni la quantité référencée ni s'il s'agit d'un produit de marque ou de commercialisation dite « distributeur ».

Recommandation 18

Les produits du catalogue de la cantine hebdomadaire doivent préciser, chaque fois que cela est possible, le grammage du produit et sa marque (marque déposée ou marque distributeur).

Une cantine externe mensuelle permet aux détenus de commander des produits de leur choix, sous réserve de l'autorisation de l'établissement. Actuellement, trois « mini-catalogues », concernant respectivement le petit électro-ménager, le e-tabac et les sous-vêtements, relèvent de cette cantine mensuelle, alors qu'il serait plus lisible et avantageux pour la population pénale de les intégrer aux rubriques du catalogue ordinaire. Plusieurs personnes détenues ont par ailleurs regretté de ne plus disposer de catalogues de fournisseurs pour aider à commander des vêtements (alors que cela existe pour le sport). Le prix de la seule télévision proposée, à savoir 440 euros, est prohibitif ; elle n'est d'ailleurs jamais achetée. La cantine externe est suspendue deux mois par an (en août et décembre). La suppression de cette possibilité en décembre interroge, au regard des fêtes de fin d'année.

Les ressources de la population pénale étant assez largement garanties par le travail pénal (cf. § 5.6), le chiffre d'affaires des cantines a représenté pour 2022 un total de 842 617 euros, dont 61 500 euros pour les cantines extérieures, soit une moyenne de 70 218 euros/mois³². L'achat du tabac et e.tabac représente 35 % du volume cantiné.



5.5.2. La commande

Tous les bons de cantine doivent être déposés au magasin, dans une boîte aux lettres prévue à cet effet, pour le mercredi à 8h. La boîte est d'un accès facile jusqu'au mercredi matin pour les travailleurs aux ateliers notamment. Pour les personnes détenues inoccupées, le délai est donc au mardi en fin d'après-midi, puisque les cellules sont ouvertes à 9h (cf. § 5.1). Il n'existe pas de dépôt possible en bâtiment, sauf dans les secteurs protégés.

Un bon doit être rempli pour chaque rubrique du catalogue (avec un repérage par couleur). Les bons vierges sont à disposition au sein du magasin. La diffusion de bons pré-imprimés, à compléter par les quantités des références déjà renseignées, rendrait la commande de cantine à la fois plus facile pour les personnes détenues maîtrisant mal l'écriture, mais aussi

³² Hors TV/Réfrigérateur.

vraisemblablement plus fiable à exploiter et de nature à minorer les erreurs. Ce type de bon existe déjà pour la cantine des UVF et des parloirs familiaux (PF) et gagnerait à être généralisé.

Recommandation 19

La prise de commande serait facilitée, en particulier pour les personnes détenues illettrées ou étrangères, par des bons de cantine pré-imprimés, à compléter par la quantité souhaitée.

Les bons sont traités dans la journée, sous réserve de la disponibilité du pécule. En cas de pécule insuffisant, le bon est retourné à la personne détenue avec un traitement prioritaire du tabac et des produits frais. Si la paie intervient le jeudi, le bon peut être mis en attente 24 heures.

5.5.3. La livraison



Arrivée du chariot des produits frais sur une course

Les produits frais sont acheminés en détention dès livraison, sans faire l'objet de pré-conditionnement. Alors que le bâtiment C est éloigné, ces produits (laitage, fromage, et viandes, le jeudi) sont acheminés sans précaution qui garantiraient la chaîne du froid.

Cette observation n'est pas nouvelle ; elle avait déjà fait l'objet d'une recommandation par le rapport d'inspection de la MCI³³ de janvier 2020.

Recommandation 20

Les mesures d'hygiène et de sécurité appliquées pour le stockage et l'acheminement des produits de la cantine doivent être vérifiées et améliorées, concernant en particulier les produits frais pour respecter la chaîne du froid jusqu'à la remise au consommateur.

Le délai entre le dépôt du bon de cantine et la livraison des marchandises s'effectue à S+2 : un bon déposé le mercredi donnera lieu, par exemple, à la livraison du tabac le vendredi en quinze. Dès lors, un bon rejeté pour pécule impécunieux reporte toute livraison à S+3. Il en est de même pour le retraitement des erreurs ou aléas de livraison. La situation s'est dégradée par rapport à l'année 2016, date du précédent contrôle, qui mentionnait des délais de livraison beaucoup plus courts³⁴. Aucun élément technique ne justifie cet allongement, qui induit par ailleurs un réflexe de commande et de stockage excessifs, par précaution, en particulier les semaines de la paie.

Les livraisons se répartissent sur tous les jours de la semaine, en fonction de la nature des produits. La quasi-totalité des détenus sont absents lors de la livraison. Les produits frais sont

³³ « Mettre en place des modalités de distribution des produits frais qui garantiraient la chaîne du froid ».

³⁴ « Les bons de cantine alimentaire sont ramassés le jeudi pour une livraison le mercredi de la semaine suivante ». CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 54.

stockés, dans la mesure du possible, dans le réfrigérateur. La gestion de la réclamation est très informelle. Elle donne lieu à un re-crédit dès lors que le produit ne peut être livré ou remplacé.

Recommandation 21

Le délai de livraison de la cantine hebdomadaire et de rectification des aléas de distribution ne doit pas dépasser une semaine et la gestion de la réclamation doit être tracée.

L'information sur les cantines est centralisée dans le couloir qui mène au magasin (bons disponibles, changement de tarif), à l'exclusion de tout autre moyen (affichage en bâtiment, canal vidéo interne, etc.). Des détenus viennent également pour des demandes ou réclamations. Cela reste assez informel. L'accueil n'est pas structuré : pas d'horaire dédié, de local spécifique, d'imprimé de suggestion ou de réclamation, par exemple.



Information de la population pénale à l'entrée du magasin

La révision annuelle du catalogue des cantines n'est pas discutée dans des réunions d'expression collective (cf. § 8.7), ou dans une commission « cantines » qui ne se déroule plus à la date du présent contrôle.

5.6. LES RESSOURCES FINANCIERES ISSUES DU TRAVAIL SONT IMPORTANTES MAIS LA PRISE EN CHARGE DE LA PRECARITE EST LACUNAIRE

5.6.1. Les ressources des personnes détenues

Les quatre agents de la régie des comptes nominatifs (RCN), incluant le régisseur responsable, se situent dans la zone administrative, externe à la détention, et ne tiennent pas d'audience ou de permanence en détention.

Le livret arrivant présente de façon simple et exhaustive les divers imprimés utiles pour les principales opérations et comporte des tableaux qui apportent une réelle plus-value pour la compréhension de la gestion des comptes, en expliquant notamment clairement la répartition entre les différents pécules³⁵ en fonction des subsides reçus.

Bonne pratique 2

La présentation au sein du livret arrivant d'une simulation de la répartition du pécule, en fonction des subsides reçus, constitue un bon outil d'aide à la compréhension de la gestion du compte nominatif.

³⁵ Pécule disponible – Pécule de libération – Pécule d'indemnisation des parties civiles.

Des dérogations à cette règle de prélèvement automatique du pécule disponible sont consenties sur accord de la direction pour des achats spécifiques tels qu'un ordinateur, un appareillage médical (sur prescription) ou du matériel pédagogique pour des études.

Un exemplaire du relevé du compte nominatif est distribué en fin de mois à tous les détenus, qui disposent également d'informations actualisées lors de la réception de leurs cantines.

Par l'effet conjugué du travail pénal (cf. § 10.1), de la présence de détenus percevant une retraite ou des allocations et de la longueur des peines, le pécule disponible moyen s'élève à 650 euros, en augmentation légère depuis 2022. L'examen des pécules disponibles à la date du 6 septembre 2023 fait apparaître 14 soldes supérieurs à 3 000 euros.

Pour l'année 2022, les recettes perçues se sont élevées à un montant total de 1 452 067 euros, la majeure partie émanant du travail pour un montant de 968 073 euros. Des virements extérieurs ont été reçus à hauteur de 455 962 euros ; il est rapporté des circuits fluides y compris pour les sommes reçues de l'étranger, depuis la mise en place des virements SEPA. Le solde provient de la rémunération de la formation professionnelle.

Depuis le mois de mai 2023, les rémunérations sont versées par l'intermédiaire du logiciel OCTAVE (cf. § 10.1), qui génère des difficultés sur certaines paies, essentiellement celles de la concession de l'ATIGIP : absences injustement déduites, minoration de rémunération avec compensation le mois suivant. Pour les personnes concernées, ces errements ont des conséquences : rejet de bons de cantines, régularisations générant des répartitions en masse, exécution de condamnations pécuniaires sans possibilité de les échelonner ou de les renégocier.

Recommandation 22

Les erreurs de rémunération liées à la mise en place du logiciel de paie OCTAVE doivent être durablement rectifiées car elles sont fortement préjudiciables à la situation des détenus concernés.

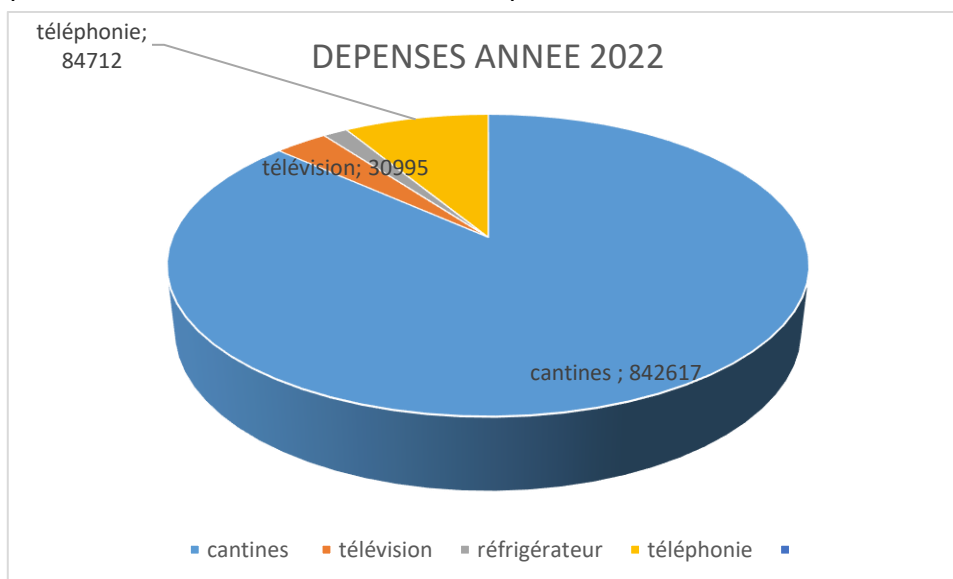
Sauf à disposer d'un livret d'épargne ouvert avant l'incarcération, ces sommes ne peuvent être placées, l'établissement ne procédant pas à ce type d'opération. Les seuls livrets sont ceux ouverts à la Banque postale™, pour le placement du pécule de libération au-delà de 229 euros, mais ils ne sont pas accessibles au détenu pendant l'incarcération. De plus, l'établissement n'accède pas aux demandes d'ouverture d'un compte bancaire, ce qui peut poser difficulté au moment de la libération. Le CGLPL a été saisi à plusieurs reprises de telles difficultés.

Recommandation 23

L'ouverture de comptes bancaires et de livrets d'épargne de droit commun (hors livret pénitentiaire) doit être rendue possible, particulièrement dans les démarches préparatoires à la libération.

Les personnes détenues qui sortent en permission peuvent disposer au maximum de 300 euros (selon décision prise en CAP), qui sont remis en espèces.

Les principales dépenses engagées par les détenus sur le pécule disponible³⁶ sont celles qui participent à leur vie en détention et au maintien de leurs liens familiaux. Pour l'année 2022, elles ont représenté un total de 972 774 euros, réparti comme suit :



La gestion des télévisions et des réfrigérateurs est assurée par le vestiaire, qui fait signer les contrats de location et détermine le tarif applicable en fonction de la situation de la personne détenue. La location d'un réfrigérateur est de 4,30 euros/mois (indûment référencée à 4,26 euros dans les documents d'information).

Le tarif de la télévision est variable en fonction de la situation de la personne détenue. Si cette dernière possède sa télévision, elle ne paie que la mise à disposition des chaînes à savoir 7,73 euros. L'installation technique du CD ne permettant pas – selon les explications fournies – de scinder les chaînes gratuites, le tarif appliqué est automatiquement le bouquet Canal+, même s'il n'est pas demandé. En cas de doublement en cellule, le coût est divisé par deux, soit 3,83 euros. Le tarif varie donc de 14,15 euros pour une location totale, à 3,83 euros pour une personne en cellule double et propriétaire de sa télévision. La présentation dans le livret arrivant est peu compréhensible dans sa version actuelle.

Le CGLPL rappelle qu'en cas de cohabitation en cellule avec une PSRS, la gratuité de la télévision et du réfrigérateur doit s'étendre au codétenu s'il partage ledit équipement.

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de retrait de télévision ou de réfrigérateur par l'administration pénitentiaire au motif d'un défaut de paiement.

5.6.2. La prévention et la prise en charge de la précarité

Les situations de grande précarité ne sont que partiellement traitées au regard notamment de la réforme intervenue en 2022 visant à mieux les traiter et les prévenir³⁷.

La consultation des comptes nominatifs à la date du 6 septembre 2023 montre que 120 personnes ont un pécule disponible inférieur à 100 euros et que 56, soit 14 % de la population pénale, disposent d'un solde pour cantiner inférieur à 5 euros.

³⁶ Hors prélèvements obligatoires sur les pécules libération et parties civiles.

³⁷ Décret n° 2022 291 du 1^{er} mars 2022, complété par la circulaire du 7 mars 2022 N° JUSK2204097C.

Chaque mois, une CPU des PSRS se réunit pour attribuer une aide en numéraire, dont le montant mensuel a effectivement été porté à 30 euros en 2022. La dernière CPU a ainsi aidé 37 personnes détenues, pour un montant de 1 100 euros. En 2022, le montant total des aides en numéraire a représenté 11 310 euros pour l'attribution de 424 aides, dont 9 aides d'urgence de 20 euros pour des arrivants ne disposant pas des subsides nécessaires pour téléphoner ou cantiner.

Toutefois, cette commission n'examine pas la situation des personnes détenues dont le pécule disponible reste inférieur à 100 euros³⁸ (liste I de la circulaire précitée) et qui peuvent bénéficier des aides en nature à caractère obligatoire ou adaptées aux difficultés rencontrées. La liste des personnes concernées pour le mois d'août 2023, éditée par la DISP, fait état de 60 personnes détenues, alors que 37 situations (liste 2 de la circulaire) ont été aidées par la CPU.

La CPU statue aussi sur l'attribution de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur, du kit d'hygiène mensuel et de vêtements, du kit de correspondance. Des lacunes (*a priori* de longue date) dans l'organisation des services nuisent à la mise en application de ces décisions (*cf.* § 5.3.2 s'agissant de la gratuité du lavage du linge ou la remise des kits). La gratuité des photographies d'identité et des timbres d'enregistrement nécessaires aux papiers d'identité doit aussi être effective pour les PSRS et mentionnée dans les documents d'information à l'attention de la population pénale.

Il n'a pas été possible de définir si les résultats de cette CPU étaient notifiés aux personnes détenues concernées, pour les aviser de la somme créditée sur leur compte et leur rappeler l'ensemble des aides dont elles peuvent bénéficier.

D'autres dispositifs peuvent être actionnés en faisant appel soit aux ressources institutionnelles (priorité donnée dans l'accès au travail pénal, prise en charge des frais d'enseignement et d'inscription aux examens, financement de dépenses de santé non couvertes par la complémentaire santé solidaire – CSS, accès au sport par l'achat de matériel adapté, etc.) soit à celles d'associations. L'action du milieu associatif est apparue peu connue des services de l'établissement, alors qu'elle semble être effective. L'association l'Arche toulouise indique remettre des colis de fin d'année et le dernier conseil d'évaluation mentionne les aides apportées par le Secours catholique à une vingtaine de personnes. L'attribution de ces soutiens individualisés et élargis relève d'une CPU-pauvreté qui ne se réunit pas.

Recommandation 24

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) mensuelle des personnes sans ressources suffisantes doit étudier la situation de toutes les personnes détenues dont les ressources répondent aux critères de la circulaire du 7 mars 2022 relative à la prévention de la pauvreté (listes 1 et 2). L'établissement doit aussi réunir régulièrement une CPU-pauvreté avec tous les partenaires institutionnels ou associatifs qui peuvent concourir à la prévention et à la réduction des situations de précarité pour mettre en place les aides individualisées dépassant le cadre obligatoire. Les décisions prises par ces commissions doivent être notifiées aux personnes concernées, avec le détail des droits et aides ouverts et les modalités pratiques qui s'y attachent, s'agissant d'une liste à mieux définir et comprenant notamment des produits d'hygiène personnelle, des vêtements et la gratuité du lavage des effets personnels.

³⁸ Pécule disponible et dépenses mensuelles inférieurs à 100 euros, mais supérieurs aux 60 euros ouvrant droit à l'aide en numéraire.

5.7. LA POSSESSION ET L'ENTRETIEN DE MATERIEL INFORMATIQUE EST POSSIBLE, SANS ACCES A INTERNET

Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) est placé auprès de la direction du CD, et non plus au vestiaire comme antérieurement. La gestion du parc informatique des personnes détenues est apparue rigoureuse et garantissant les droits en la matière.

Un tiers de la population pénale possède un ordinateur en cellule, chiffre sans évolution notable par rapport à l'année 2016. La détention de ce type d'appareil découle de :

- l'apport du matériel lors du transfert, remis après les contrôles par le CLSI ;
- l'acquisition par le dispositif de la cantine informatique de l'établissement ;
- un don, qui peut être effectué par un détenu libéré (hors disque dur).



Du matériel informatique en cellule

L'acquisition en cantine prédomine largement. La procédure est mise en œuvre par le CLSI, en lien avec la RCN pour le blocage du pécule nécessaire. Elle est initiée par une demande écrite de la personne détenue, qui mentionne un besoin spécifique lié à l'enseignement ou à une formation professionnelle, sans toutefois que cela constitue une condition requise. Le devis précis du matériel à acquérir est établi par la société Ingédus, qui propose depuis plusieurs années du matériel agréé par l'administration pénitentiaire. Le devis approuvé par le détenu est joint au bon de cantine. Les configurations achetées varient entre 500 et 2 000 euros ; en 2022, les achats informatiques ont représenté 19 684 euros. Les possibilités de prêt décrites lors du précédent contrôle n'existent plus, mais la direction de l'établissement peut déroger, sur demande, à la règle de la répartition obligatoire des pécules pour finaliser l'achat (cf. § 5.5). La personne détenue se voit remettre la facture d'acquisition du matériel (également en possession du CLSI), lui permettant de bénéficier de la garantie et du service après-vente prévus. En cas de réparation hors garantie, un devis permet aussi d'agir par la cantine informatique.

Ce processus complet et organisé gagnerait à être explicité clairement à la population pénale par différents vecteurs d'information.

Recommandation 25

Les conditions dans lesquelles les personnes détenues peuvent se procurer et faire entretenir du matériel informatique doivent être explicitées clairement par les différents vecteurs d'information de l'établissement.

Il a été précisé que la circulaire du 13 octobre 2009³⁹ était consultable en bibliothèque.

³⁹ Circulaire DAP du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les PPSMJ.

Les personnes détenues peuvent également accéder à la salle informatique de l'ULE, qui est en accès libre sur plusieurs créneaux dans la semaine, y compris le vendredi après-midi pour les travailleurs.

Une session « utilisateur » leur permet d'accéder de façon suivie à des données personnelles, qui peuvent être transmises sur un CD lors de la libération.



Salle informatique de l'ULE

Bonne pratique 3

La personne détenue peut bénéficier au sein de l'unité locale d'enseignement d'une session bureautique pour y sauvegarder ses écrits. Lors de la libération, ces données lui sont remises sur un CD.

Les contrôles du matériel informatique présent dans les cellules sont effectués soit dans le cadre d'une planification établie par le CLSI sur la base de l'inventaire qu'il tient à jour, soit sur demande des chefs de bâtiment. Chaque contrôle donne lieu à un procès-verbal co-signé par le CLSI et par la personne détenue. L'infraction au règlement peut donner lieu au retrait du matériel et à une sanction disciplinaire.

Les consoles de jeux ne sont pas en vente en cantine mais peuvent être envoyées de l'extérieur, sous réserve d'avoir été préalablement réinitialisée et de fonctionner hors réseau.

Les possibilités de connexion à Internet, actuelles ou en projet, n'existent pas au sein de l'établissement, y compris sous des formes encadrées par l'ULE ou le SPIP. L'ULE dispose de deux ordinateurs accédant au réseau Internet, mais hors présence de détenus, et la permanence Pôle emploi, qui dispose dans chaque établissement d'une ligne sécurisée dédiée, ne se tient plus au CD de Toul selon les propos tenus lors des deux derniers conseils d'évaluation.

Recommandation 26

La connexion à Internet doit être rendue possible aux personnes détenues, pour bénéficier des services participant à leur réinsertion et à leur instruction.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1. L'HABILITATION DE PROFESSIONNELS A L'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOSURVEILLANCE N'EST PAS CONNUE

L'établissement est équipé de 113 caméras de vidéosurveillance. Un panneau sur la porte d'entrée en avertit les personnes accédant à l'établissement.

La durée de conservation des images varie entre 8 et 15 jours selon le positionnement des caméras. En fonction de la zone couverte, les images sont reportées au PCI, puis à la PEP ou aux PIC des bâtiments A et C. Les images peuvent être visionnées et extraites depuis un poste informatique situé dans la salle de crise. L'effacement automatique des enregistrements est opérationnel. L'utilisation des images pour la commission de discipline (CDD) est possible mais n'est pas pratiquée. La transmission des images aux autorités judiciaires en cas de besoin est effective.

Il ressort des constats des contrôleurs que le 1^{er} surveillant responsable de l'infrastructure, le chef de détention et son adjoint, le directeur et son adjoint, sont les seuls à visualiser ou extraire des enregistrements de vidéosurveillance. Cependant, les contrôleurs n'ont pu obtenir la note de service définissant la liste des personnes habilitées pour la consultation et l'extraction des images.

Recommandation 27

Une liste définissant les personnes habilitées à consulter et extraire les images de vidéosurveillance doit être établie.

6.2. L'ABSENCE DE STATISTIQUES NE PERMET PAS D'ATTESTER DE L'APPARENTE RARETE DES FOUILLES INTEGRALES

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de données statistiques pour l'année 2022 ni pour les huit premiers mois de 2023. Des difficultés d'accès au logiciel AGIR seraient à l'origine de cette impossibilité de communiquer les chiffres des fouilles sur une longue durée. De plus, le rapport d'activité de l'établissement en 2022 ne comporte aucune statistique à ce sujet. Une copie d'écran des données statistiques des fouilles pour le mois d'août a été fournie aux contrôleurs.

Les fouilles réalisées en détention et à l'issue d'un parloir sont tracées dans le logiciel GENESIS. Leur liste pour la période du 1^{er} juin au 7 septembre 2023 indique :

- 19 fouilles de cellules (dont quatre ont permis la découverte de substances ou d'objets prohibés) ayant donné lieu à autant de fouilles intégrales ;
- 7 fouilles intégrales à l'issue d'un parloir ;
- 1 fouille par palpation lors d'un mouvement en détention ayant conduit à la saisie d'objets prohibés.

Dans le logiciel AGIR ont été rapportées, pour le mois d'août 2023, 22 fouilles intégrales, dont 9 fouilles ponctuelles (lors des fouilles de cellules) et 13 fouilles systématiques (lors des parloirs), ayant donné lieu à cinq saisies d'objets ou substances prohibés.

Lors de l'écrou, une fouille serait pratiquée systématiquement. Les informations à ce sujet sont contradictoires : systématiques ou pas, à corps ou par simple palpation. Le jour de la visite des contrôleurs, la fouille à corps se faisait par moitié supérieure et inférieure du corps.

Les fouilles intégrales sont également systématiques au moment des extractions judiciaires (cf. § 6.3) et au retour des permissions de sortir.

Recommandation 28

Le recueil statistique des différents types de fouilles réalisées doit permettre d'analyser le recours à cette pratique susceptible de porter atteinte à la dignité humaine. Le CGLPL rappelle que la mise en œuvre d'une fouille à nu doit être exceptionnelle, dans une application stricte des principes de nécessité et de proportionnalité.

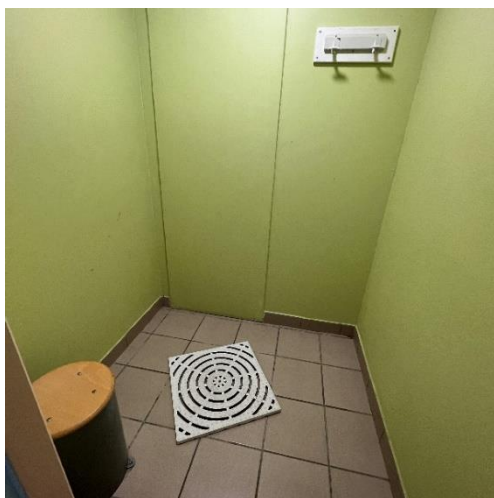
Au moment du contrôle, six personnes détenues faisaient l'objet d'une « *décision instaurant un régime dérogatoire de fouilles* » devant être réalisées à l'issue de chaque parloir et pour une durée de trois mois. La moitié de ces décisions est motivée par « *un comportement faisant courir un risque à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement* », l'autre moitié est motivée par le fait que la personne « *est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés en l'espèce* ». Ces décisions de fouille systématique sont revues en CPU mais sans régularité déterminée. Elles ne sont pas formalisées comme une décision comportant un signataire identifiable et ne sont pas notifiées aux personnes détenues concernées.

Recommandation 29

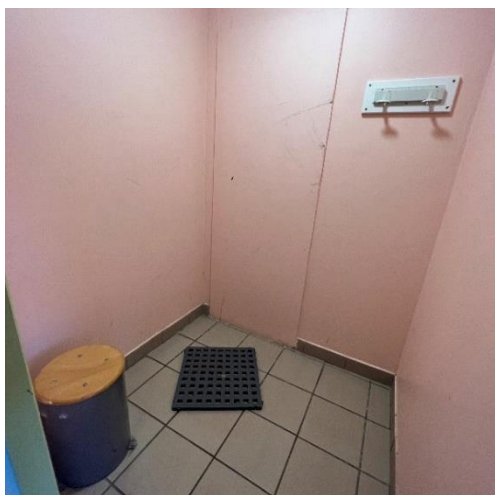
Les décisions plaçant une personne détenue sous un régime de fouille systématique doivent comporter une motivation individualisée, être signées par la direction ou un délégataire et être portées à la connaissance des personnes détenues concernées.

Les fouilles des cellules sont programmées par le premier surveillant de roulement à raison d'une cellule par aile et par jour, soit quotidiennement 13 cellules. La personne détenue occupant la cellule fait l'objet d'une fouille intégrale qui est, le plus souvent, réalisée dans les douches collectives de la coursive, parfois dans la cellule.

L'établissement dispose de trois cabines de fouilles situées dans le bâtiment des parloirs ; elles sont propres, correctement équipées, et une porte permet de préserver l'intimité de la personne fouillée. Un local situé à proximité mais ouvrant sur la cour vers la PEP, sert à réaliser les fouilles pour les retours de permission de sortir ; il est équipé d'une chaise, de patères mais pas de caillebotis.



Cabine de fouille 1



Cabine de fouille 3

Cabine de fouille 2



Local servant aux fouilles

Recommandation 30

Les fouilles intégrales doivent être mises en œuvre uniquement dans des locaux adaptés et équipés à cet effet.

Aucune personne détenue n'a rapporté aux contrôleurs de difficultés au cours d'une fouille.

6.3. LA CONTRAINTE ET LA SURVEILLANCE PENITENTIAIRES LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES NE SONT NI INDIVIDUALISEES NI PROPORTIONNEES ET LE SECRET MEDICAL N'EST PAS RESPECTE

Lors de la CPU-arrivants, les personnes détenues sont classées selon trois niveaux d'escorte pour les extractions. Au moment de la visite la répartition est la suivante : 161 personnes détenues en escorte de niveau 1, 231 en escorte de niveau 2 et 2 en escorte de niveau 3. Le niveau d'escorte est revu une fois par an en CPU-PEP. Le mois précédent la visite des contrôleurs, le niveau d'escorte de huit personnes détenues a été modifié au cours de cette dernière.

6.3.1. Les extractions médicales

La moyenne d'âge de la population pénale implique un nombre élevé d'extractions médicales : 754 extractions ont été réalisées en 2022⁴⁰. Pour cette même année, 71 extractions ont été annulées, dont 66 par les détenus eux-mêmes, et seulement 5 par l'administration pénitentiaire, situation en amélioration par rapport à 2021 (865 extractions programmées, 699 réalisées, 70 annulées par les détenus et 20 par l'administration pénitentiaire). Le sujet des annulations a été traité en comité technique qui réunit tous les deux mois l'USMP et l'administration pénitentiaire, ce qui a permis cette amélioration. Les extractions sont réalisées par des agents du CD dédié à cette mission ; la création d'une ELSP est engagée (cf. § 3.3.1).

Il ressort de l'analyse des fiches d'escortes pour les 15 dernières extractions médicales que :

- les détenus, quel que soit leur niveau d'escorte, ne sont pas fouillés intégralement au départ mais passent sous le portique de détection des masses métalliques. Aucune mention de fouille n'est spécifiée pour le retour sur les fiches d'extraction ;

⁴⁰ Source : rapport d'activité du CD pour l'année 2022. Le rapport d'activité de l'USMP en rapporte 749.

- 8 détenus en niveau d'escorte 1 ont été menottés pendant le transport et 2 l'ont été pendant le transport et pendant les soins ; les 5 autres détenus, soumis à un autre niveau d'escorte, ont été menottés et entravés pendant le transport et les soins.

Il a été précisé aux contrôleurs que le chef d'escorte avait toute latitude pour adapter les moyens de contrainte à la personne détenue, mais aucune adaptation n'est rapportée dans les fiches d'escortes des extractions médicales étudiées.

Sur place, le personnel pénitentiaire assiste aux consultations et examens médicaux.

Recommandation 31

Le port de moyens de contrainte doit respecter les principes d'individualisation, de proportionnalité et de nécessité. Sauf situation exceptionnelle, ils ne peuvent être maintenus pendant les soins. La présence du personnel d'escorte dans les locaux de consultation ou de soins porte atteinte au du secret médical et est attentatoire à la dignité des personnes détenues.

6.3.2. Les extractions judiciaires

Le CD accueillant des condamnés, les extractions judiciaires sont peu nombreuses : 36 pour l'année 2002. Les escortes sont confiées au pôle de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) de la DISP de Strasbourg. Le greffe fournit une « fiche de signalement » qui comporte, en plus du niveau d'escorte prévu et des moyens de contrainte, divers renseignements sur la personne détenue : date de fin de peine, type de risque, problème psychologique, problème de santé, problème disciplinaire, et des observations à remplir librement.

Recommandation 32

Les informations relevant du secret médical ne peuvent en aucun cas être fournies au personnel pénitentiaire en charge des escortes.

6.3.3. L'usage de la force et des moyens de contrainte en détention

Des tenues d'intervention sont réparties dans chaque bâtiment de détention et au QI-QD. Les officiers et le gradé de roulement sont porteurs d'une paire de menottes et détenteurs d'un aérosol au poivre.

Lorsque les agents de surveillance ont recours à la force ou aux moyens de contrainte en détention, ils remplissent un formulaire précisant la date, l'heure, le lieu, le motif, les circonstances, les moyens utilisés, le personnel responsable et/ou présent, le bilan de l'intervention. Ces formulaires sont correctement implémentés, visés par le directeur de l'établissement ou son adjoint, puis archivés dans un classeur par le chef de détention.

Il ressort des propos recueillis que le personnel recourt rarement à la force et aux moyens de contrainte : le plus souvent, les personnes détenues se soumettent d'elles-mêmes à la mise en prévention éventuelle en cellule disciplinaire en se plaçant devant leur cellule (« *Je veux aller au mitard !* ») et, quand des objets ou produits interdits sont découverts, elles les remettent sans difficulté au personnel (« *Les détenus sont très responsables : ils donnent la coque, le chargeur et même le code-pin. Il n'y a jamais de sur-incident* »).

6.4. LES INCIDENTS, QUI RESTENT RARES MAIS VIOLENTS, SONT SIGNALES A L'AUTORITE JUDICIAIRE

Les incidents ne sont pas quotidiens. La presse se fait l'écho d'un détenu retransché sur un toit en octobre 2022 (un autre cas d'escalade a été recensé la même année) et, postérieurement à la visite des contrôleurs, de l'agression d'un officier par un détenu armé d'une barre de métal en septembre 2023.

Des produits stupéfiants, des téléphones portables et de l'alcool sont trouvés lors de fouilles. A deux occasions en 2023, de tels objets et produits ont été livrés par un drone. Les projections sont rares : 2 en 2021, 4 en 2022.

Des dysfonctionnements du logiciel PRINCE depuis la mi-août 2023 empêchent d'accéder aux données statistiques sur plusieurs mois. Selon les propos recueillis, les violences entre détenus seraient plus fréquentes que celles sur le personnel et les auteurs d'infractions à caractère sexuel en seraient plus fréquemment victimes. Une rixe a par exemple impliqué trois détenus dont un armé artisanalement en juin 2023.

Il ressort d'un recueil statistique annexe qu'ont eu lieu en août 2023 : 1 cas d'insultes et menaces contre un détenu au QI ; 4 cas d'insultes et menaces contre le personnel (dont 3 émanant d'un détenu du QI) ; 3 scarifications (dont 1 d'un détenu du QI), 1 incendie en cellule « ordinaire » qualifié de tentative de suicide ; la saisie de 6 téléphones et accessoires, d'1 disque dur et d'1 clé USB en cellule ; 1 tapage ; 3 refus de rentrer en cellule⁴¹.

Les personnes détenues victimes de faits de nature sexuelle se plaignent le plus souvent à leur chef de bâtiment. D'autres écrivent au procureur de la République. Le personnel d'encadrement déclare prendre les informations qu'il reçoit au sérieux. Ces informations proviennent rarement des surveillants (cf. § 3.5). L'encadrement adresse un rapport au parquet. La vidéosurveillance permet de retracer les mouvements dans la cour de l'auteur soupçonné, mais en aucun cas de comprendre ce qu'il s'est passé dans la cellule.

Tous les faits sont signalés au procureur de la République, la police se déplace, procède à des auditions et réquisitionne le cas échéant l'unité médico-judiciaire (UMJ) pour une expertise médicale. Les poursuites sont rares, la plupart des faits dénoncés n'étant pas suffisamment caractérisés. La victime de la rixe de juin 2023 n'avait pas encore été entendue par la police.

6.5. LA COMMISSION DE DISCIPLINE MECONNAIT LES SANCTIONS ALTERNATIVES A LA CELLULE DISCIPLINAIRE

6.5.1. L'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident (CRI) sont étudiés par le chef de détention et son adjoint pour décider de l'engagement de la procédure disciplinaire. Dans ce cas, l'enquêteur désigné est généralement l'officier du bâtiment qui héberge la personne détenue, sauf si celui-ci est concerné par l'incident. Un gradé peut également être désigné pour ce faire.

Les insultes et menaces et le refus de se soumettre sont en tête des motifs de sanction devant la possession de téléphone et la détention de substances prohibées. La violence, peu fréquente, est en baisse.

⁴¹ Un se trouvait déjà au QD et y a été réintégré de force, le deuxième a été placé au QD en prévention, le troisième a fini par réintégrer sa cellule.

84 commissions de discipline (CDD) se sont tenues en 2022 (114 en 2021) qui ont donné lieu à 579 jours de cellule disciplinaire, soit une durée moyenne de 11 jours par sanction (9 jours en 2021). Le prononcé de sanctions de 20 et 30 jours pour des faits graves de violence sur détenu ou sur personnel augmente sensiblement cette moyenne pour l'année 2022.

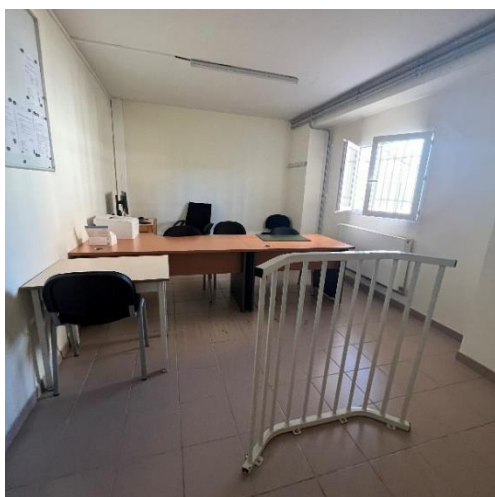
Sur les 84 CDD de 2022, une seule a prononcé la relaxe de la personne détenue.

Pour les huit premiers mois de l'année 2023, l'analyse du registre de la CDD indique le prononcé des sanctions suivantes au cours de 89 commissions : 21 sanctions de cellule disciplinaire ferme ; 31 sanctions de cellule disciplinaire pour partie assorties d'un sursis ; 24 sanctions de cellule disciplinaire avec sursis ; 2 sanctions de confinement en cellule ; 8 avertissements ; 3 relaxes.

Il n'est jamais fait recours à la sanction de travaux d'intérêt collectif (TIC).

Les personnes détenues sont la plupart du temps assistées d'un avocat. Ces derniers, avisés en amont et organisés⁴², se déplacent sans difficulté jusqu'à l'établissement. Ils s'entretiennent préalablement avec leur client dans une pièce fermée à proximité de la salle de CDD.

La CDD est présidée par le directeur de l'établissement ou son adjoint, assisté d'un surveillant et d'un assesseur civil. Au moment de la visite il n'y avait pas de délai d'attente pour la comparution devant la CDD ni pour l'exécution des sanctions. Les contrôleurs ont assisté à la CDD du 7 septembre 2023 au cours de laquelle cinq personnes détenues ont comparu.



La salle de CDD



La salle d'entretien avocats

6.5.2. Le quartier disciplinaire

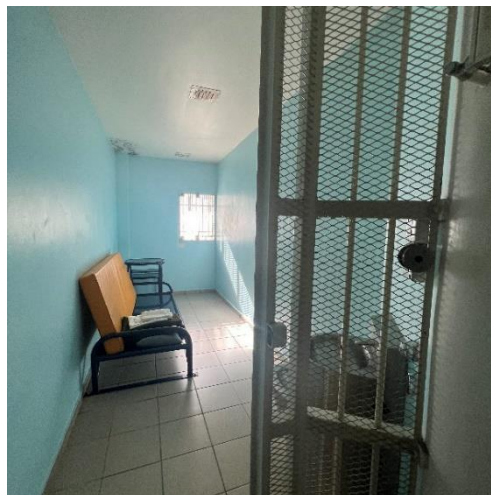
Il n'y a pas eu de modification de l'agencement et des équipements du quartier disciplinaire (QD) depuis la dernière visite du CGLPL⁴³. Les locaux, en bon état, sont entretenus par un détenu auxiliaire et la maintenance est assurée. Le QD dispose de huit cellules (dont une pour PMR), deux douches et sept cours de promenade communes avec le quartier d'isolement (QI).

⁴² CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 67.

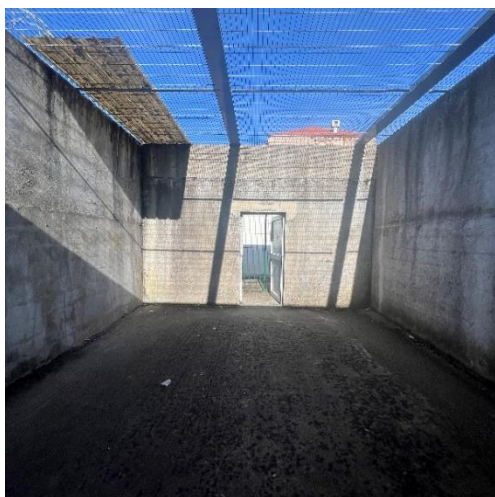
⁴³ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p.68 et 69.



Coursive du QD



Cellule disciplinaire



Cour de promenade QD



Douche du QD

À l'arrivée, des inventaires contradictoires portant sur les effets personnels, l'état de la cellule et les éléments remis sont réalisés. Une fiche pour la prévention du suicide est remplie. Un kit d'hygiène comprenant deux rouleaux de papier toilette, une brosse à dents, du dentifrice, un savon, de la crème à raser, un peigne et un rasoir (conservé par le surveillant) est remis à chaque puni avec des draps, couverture et oreiller, et le règlement intérieur du QD. Le prêt d'une radio est proposé. Les affaires personnelles du puni sont stockées dans un casier individuel, prévu en nombre équivalent au nombre de cellules, dans une pièce adjacente à ces dernières.

Un registre des mouvements est tenu par le surveillant. Il est parfois partiellement rempli sur les différents aspects du séjour au QD. Le registre ne permet pas de s'assurer du passage du médecin deux fois par semaine, les mentions portées dans la colonne « US » du registre n'étant pas suffisamment explicites pour distinguer le personnel infirmier des médecins.

Le personnel de surveillance fait preuve de souplesse tant pour les horaires de promenade que pour l'accès à la douche.

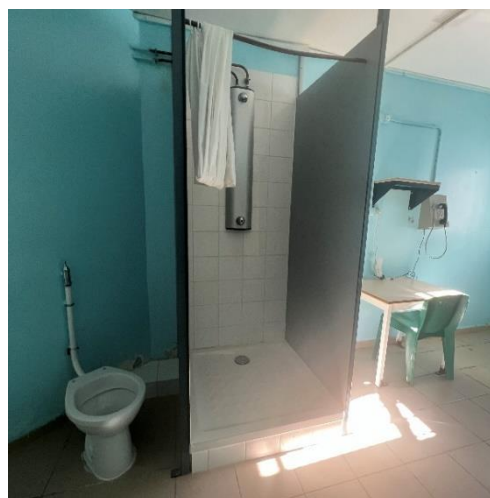
Aucune personne détenue au QD pendant la visite n'a souhaité s'entretenir avec les contrôleurs.

6.6. LE QUARTIER D'ISOLEMENT, PEU UTILISE, EST EN BON ETAT DE PROPLETE ET DE MAINTENANCE

Il n'y a pas eu de modification de l'agencement et des équipements du quartier d'isolement (QI) depuis la dernière visite du CGLPL⁴⁴. Les locaux, en bon état, sont également entretenus par un auxiliaire et la maintenance est assurée. Le QI dispose de six cellules équipées d'une douche et de sept cours de promenade communes avec le QD. Une salle comportant deux appareils de *fitness* est à la disposition des isolés souhaitant faire de l'exercice.



Courserie et salle de sport du QI



Aménagement d'une cellule d'isolement

Le placement des personnes détenues à l'isolement fait l'objet d'un protocole précis, comprenant notamment l'information de l'USMP, une audience avec un officier, la remise du règlement intérieur. Les délais de renouvellement sont respectés.

La possibilité de regrouper des isolés est prévue par une note de service du 28 avril 2014, avec accord de la direction et uniquement en salle d'activité (faisant également office de salle de sport), mais les occurrences de tels regroupements sont rares.

⁴⁴ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 70 et 71.

La promenade est proposée deux fois par jour, avec une souplesse des surveillants sur la durée et les horaires. Une bibliothèque, annexe de celle de l'établissement, est accessible dans un local jouxtant les cellules ; les ouvrages sont renouvelés régulièrement. Les enseignants peuvent se déplacer au QI et, sur demande, il est possible de suivre des cours par correspondance.

Les contacts avec l'extérieur (correspondance écrite et téléphonique, parloirs, UVF/PF) et l'accès à l'information n'appellent pas d'observations. Un des isolés reçoit la visite régulière d'un aumônier et d'une visiteuse de prison.

Sur les neuf personnes placées à l'isolement en 2022, une seule l'a été à sa demande. Au moment de la visite, trois isolés y était placés à la demande du chef d'établissement ou de la DISP « *par mesure d'ordre ou de sécurité* ». Les entretiens des contrôleurs avec eux n'entraînent pas d'observations.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1. LES ESCORTES POUR ASSISTER A UN EVENEMENT FAMILIAL SONT SYSTEMATIQUEMENT REFUSEES

A l'écrou, la personne détenue précise les coordonnées de la personne à prévenir. Lors d'événements familiaux graves, le SPIP se charge de contacter celle-ci ou la personne détenue, selon la nature de l'événement.

Dans certains cas (maladie, hospitalisation, décès, naissance), il est possible d'accorder une permission de sortir au détenu. Le SPIP s'occupe de constituer la demande de permission, que le greffe transmet, hors CAP, au magistrat par mail. Il n'a pas été rapporté de difficultés pour l'obtention de ces permissions lorsque la personne détenue remplit les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Cependant, les personnes devant être escortées pour se rendre à un événement familial ne peuvent s'y rendre. Des raisons d'effectif pénitentiaire insuffisant sont avancées. Depuis janvier 2022, les quatre permissions de sortie sous escorte accordées par le magistrat n'ont pas été organisées.

Recommandation 33

Lors de la survenue d'événements familiaux pour lesquels le magistrat a accordé une permission de sortie sous escorte, l'établissement doit s'organiser pour la réaliser.

Depuis le début de l'année 2023 trois mariages ont été célébrés dans la salle servant à la visio-conférence. C'est le SPIP qui se charge, en lien avec la personne détenue et la famille, d'organiser les formalités et la cérémonie.

Pour les personnes détenues en fin de vie un PF ou un UVF peuvent être organisés en urgence.

7.2. LA MODIFICATION DU DROIT DE VISITE RESULTE D'UNE PROCEDURE PEU CLAIRE ET PEU MOTIVEE

La gestion des permis de visite est assurée par un agent également chargé des parloirs et du téléphone. A la date du contrôle, cet agent venait de prendre d'autres fonctions sans que son remplacement ait été anticipé. Bien qu'il ait été assuré au CGLPL que les missions essentielles étaient assurées⁴⁵, l'attention de l'établissement est appelée sur le caractère stratégique des missions qui sous-tendent le maintien des liens familiaux, nécessitant des agents formés et clairement identifiés par les proches des personnes détenues.

Après un transfert, les permis de visite sont réinitialisés sans délai particulier, sauf exception ou situation particulière, et sans démarche à effectuer par le détenu ou son visiteur.

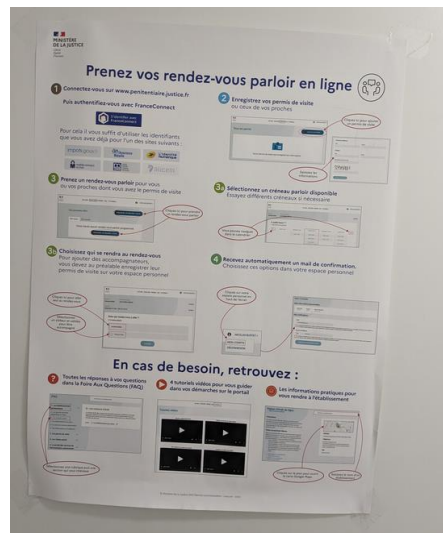
L'instruction des nouvelles demandes de permis de visite s'effectue dans un délai moyen d'une quinzaine de jours, dès lors que le demandeur renvoie rapidement les pièces demandées. Désormais, les enquêtes préfectorales ne sont plus requises pour les visiteurs sans lien de parenté mais un bulletin n°3 du casier judiciaire doit être fourni. Un enfant mineur – quel que soit son âge – doit être titulaire d'un permis de visite, assorti des autorisations parentales.

⁴⁵ Remplacement par l'agent en charge du vauquemestre pour les réservations par téléphone et la validation des rendez-vous de parloir.

Lorsque le permis de visite est accordé par le chef d'établissement, le demandeur reçoit par courrier ses références et toutes les informations utiles au bon déroulement des parloirs. Il est désormais possible de réserver le parloir par Internet, via le site www.penetentiaire.justice.fr et une authentification par France Connect. A la date du contrôle, les réservations se font à parité entre le téléphone⁴⁶ et Internet. Théoriquement, la prise de parloir par la borne interactive située au sein du local des familles est toujours possible. En l'absence de personnel ou d'association en charge de l'animation de ce local, il n'a pas été possible de juger du fonctionnement de la borne.



Borne de réservation des parloirs



Affichage dans la zone des parloirs

La confirmation du parloir programmé est remise à la personne détenue le vendredi, par un billet extrait de GENESIS comportant l'horaire et l'identité des visiteurs. Le déploiement du numérique en détention permettrait aux détenus d'être informés en temps réel des rendez-vous.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023 ont eu lieu 2 960 rendez-vous de parloir. Le jour le plus demandé est le samedi (en moyenne 45 à 50 rendez-vous). 54 détenus n'ont aucun permis de visite, 106 ne sont jamais visités malgré les permis accordés, une centaine est très régulièrement visitée au parloir ou dans les UVF. Les annulations, ou les visites non honorées, sont rares.

La liste des permis de visite ayant fait l'objet d'une annulation a été examinée. Depuis le 1^{er} juillet 2015, 56 annulations ont été prononcées, dont 13 ne comportant aucun motif⁴⁷ et 12 prises à l'initiative de l'administration pénitentiaire. Certaines sont prononcées par l'établissement pour des incidents parvenus lors du parloir et portés à la connaissance de l'autorité judiciaire, mais sans que l'annulation découle d'une décision de cette dernière⁴⁸. D'autres sont prononcées en raison du motif de l'incarcération ou du lien entre le visiteur et les faits. Il doit être rappelé que seule une interdiction de contact prononcée par le juge peut entraîner un refus d'octroi ou l'annulation d'un permis. L'administration pénitentiaire ne dispose en la matière que d'un pouvoir d'appréciation, à exercer à l'issue d'une procédure contradictoire, *a fortiori* si des visites se sont d'ores et déjà déroulées sans incident particulier.

⁴⁶ Deux créneaux de réservation par semaine (lundi après-midi et mardi matin).

⁴⁷ En se référant à l'extraction GENESIS.

⁴⁸ Dossier A 04..... : « PV suspendu le 06/4/2018 pour introduction de produits illicites – aucune réponse du JI – PV annulé par la Direction le 24/04/2019 ».

Recommandation 34

Les visiteurs identifiés comme victimes des faits ayant généré l'incarcération ne peuvent se voir refuser – ou annuler – un permis de visite à ce seul motif, dès lors qu'aucune décision judiciaire n'interdit expressément le contact.

7.3. LA DUREE DES PARLOIRS, DANS DES LOCAUX QUI NE GARANTISSENT PAS L'INTIMITE, EST PEU ADAPTEE

La situation concernant les visites des familles et des proches au parloir n'a pas évolué au regard des constats faits en 2016⁴⁹.

7.3.1. L'accueil des familles

L'aspect extérieur du local d'accueil des familles – toujours adossé à la zone administrative, à l'entrée de l'établissement – est assez dégradé et ne comporte aucune signalétique. Il occupe une surface conséquente, offrant un espace cuisine, plusieurs toilettes et un local permettant un change de bébé. Il est placé sous vidéosurveillance. Les casiers sont désaffectés et la borne de réservation des parloirs est *a priori* inutilisée (cf. § 7.2). Il est ouvert aux horaires des parloirs, mais aucun personnel ni aucune présence associative ne participent à l'accueil des visiteurs.



Local des familles sans signalétique



Vue intérieure du local des familles

L'association L'arche toulaise – antérieurement gérée par une congrégation religieuse et animée depuis 2018 par une équipe de bénévoles – a son local en bas de la rue, à proximité immédiate de l'établissement. Elle propose des hébergements pour 11 euros la nuit, mais également un accueil de jour pour les familles et les proches des personnes détenues des CD de Toul et d'Écrouves. Il est possible de faire réchauffer un repas. Elle peut ouvrir en semaine pour les familles qui ont un UVF et doivent se présenter tôt le matin mais l'activité essentielle se déroule le week-end. Avant la crise sanitaire, 800 nuitées par an étaient consenties.

Alors que l'association affirme entretenir un partenariat soutenu avec le CD et avec la ville de Toul, son action semble peu connue par le personnel de l'établissement⁵⁰. Une affiche est toutefois présente au sein du local des familles. L'activité d'accueil et d'hébergement dispensée par l'association semble prisée des visiteurs mais l'administration pénitentiaire s'implique peu dans l'accueil de ces derniers sur les temps périphériques aux parloirs et UVF.

⁴⁹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 72 à 76.

⁵⁰ Cf. question posée lors de la CPU UVF du 6 septembre 2023.

7.3.2. La zone des parloirs

Les conditions d'accès à l'établissement n'ont pas changé⁵¹ et n'appellent pas d'observations. A la suite de la crise sanitaire, l'espace de convivialité qui existait pour les enfants a été supprimé. Les trente cabines de parloir, de part et d'autre d'un couloir central, ont été trouvées en bon état d'entretien et de propreté. Des travaux d'étanchéité, réalisés en 2022, ont permis de faire cesser les dégradations. Le nettoyage des parloirs est effectué régulièrement par des auxiliaires. Une zone sanitaire (lavabo, toilettes) et une fontaine à eau sont à disposition des visiteurs, qui peuvent être autorisés à se munir d'une bouteille d'eau si elle n'est pas ouverte.

Les cabines, mesurant 4,10 m², sont meublées d'une table basse, quatre chaises et une poubelle.

On peut s'interroger sur leur compatibilité avec les visites consenties pour quatre visiteurs, donc cinq personnes avec le détenu.

Quatre à cinq parloirs par jour de visite se déroulent dans cette configuration.



Intérieur d'une cabine de parloir



Le couloir central

Les trente cabines n'étant *a priori* jamais utilisées simultanément, l'établissement pourrait remanier quelques cabines pour proposer un espace plus adéquat pour les visites regroupant cinq personnes, ou avec la présence d'enfants. La présence de locaux désaffectés, comme une cabine « parloir UHSI », devrait faciliter cette opération.

D'importants espaces en haut et bas de la porte, et la présence d'une vitre au milieu – qu'il est interdit d'occulter –, enlèvent toute intimité aux échanges entre le détenu et ses proches. Un incident passé d'attouchement sur mineur aurait généré ces précautions.

On peut lire également dans le règlement intérieur de l'établissement : « *Un surveillant est présent dans les locaux du parloir. Il a la possibilité d'entendre les conversations. Elles doivent se dérouler en français ou dans une langue compréhensible par le surveillant, sauf à ce que le permis de visite autorise une autre langue* ».



Vue latérale d'une cabine de parloir

⁵¹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 74.

L'accessibilité tant des personnes détenues que des visiteurs à la zone des parloirs est difficile, voire impossible pour les PMR, en raison de l'étroitesse des couloirs et des portes et de dénivelés. Un projet de mise aux normes d'accessibilité de cette partie de l'établissement est prévu pour l'année 2024.

Recommandation 35

La zone des parloirs doit faire l'objet d'un réaménagement pour donner l'accès à des cabines plus vastes pour les visites familiales, garantir la confidentialité des échanges, et mettre cette zone aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

7.3.3. Le déroulement des parloirs

La recommandation émise en 2016 pour la mise en place de parloirs prolongés n'a pas été suivie d'effet⁵², au motif que les interdictions de contact entre personnes détenues complexifieraient leur organisation. L'existence de PF et d'UVF limite dorénavant la portée de cette recommandation, mais il n'en reste pas moins que l'organisation actuelle des créneaux de visite est contraignante pour les proches et démultiplie les mouvements à gérer par les surveillants.

Le tour de parloir dure 1 heure 15. Les visites se déroulent les samedis, dimanches et jours fériés, avec trois tours de parloir le matin et quatre l'après-midi, sur des horaires décalés. Ainsi, le premier tour du matin se termine à 9h45 et le deuxième commence à 9h.

Sur une même journée, un seul parloir peut être réservé le matin et deux l'après-midi⁵³ sans prolongation possible. Le livret arrivant expose : « *En réservant le 1^{er} tour de l'après-midi (13h30 à 14h45), vous pouvez réserver le 4^{ème} tour de l'après-midi (16h45 à 18h)* ». Eu égard au temps lié aux contrôles, cela revient à quitter l'établissement (et à retourner en zone de détention pour la personne détenue) pour se présenter à nouveau dans l'heure suivante. Le dimanche suivant le contrôle, six des neuf visiteurs venus le matin prévoient de se présenter à nouveau dans l'après-midi, mais pour un créneau unique.

Recommandation 36

À l'issue d'une analyse de la fréquentation des parloirs, l'établissement doit réfléchir à une organisation des rendez-vous plus simple et plus à l'avantage des proches et des familles qui visitent la personne détenue.

Les détenus qui ont obtenu la possibilité de voir leur enfant par décision d'un magistrat, en particulier lorsque l'enfant est placé dans une structure relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ou lors d'une séparation, peuvent bénéficier d'un parloir médiatisé pendant une heure.

7.4. LA FREQUENTATION DES UNITES DE VIE FAMILIALE ET DES PARLOIRS FAMILIAUX EST REGULIERE

Depuis le 1^{er} octobre 2016, trois unités de vie familiale (UVF) et trois parloirs familiaux (PF) sont accessibles au sein de la zone des parloirs à toute personne détenue et à ses proches titulaires d'un permis de visite valide et ayant suivi la procédure relative à la demande d'accès.

⁵² CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 73.

⁵³ Maximum de trois parloirs par semaine (y compris si jour férié pendant la semaine).

Les UVF sont des appartements, composés d'une pièce de vie avec cuisine équipée, d'une salle de bains, d'un WC et d'une ou deux chambres. Un espace extérieur sécurisé est accessible en journée. Une seule UVF, aux normes d'accessibilité PMR, comporte deux chambres. Le logement peut accueillir six personnes (dont le détenu), ainsi qu'un enfant de moins de trois ans.

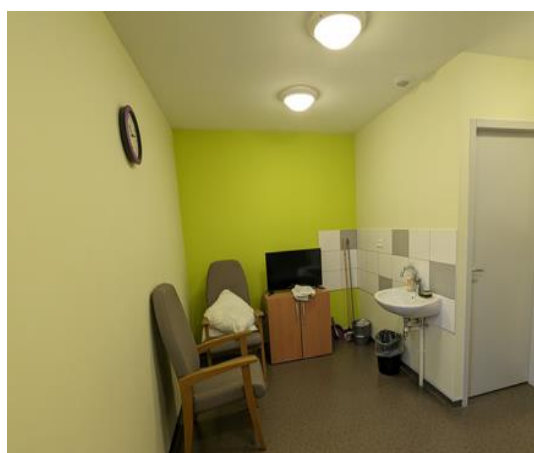


Salle de séjour et salle d'eau d'une UVF

Les UVF sont accessibles tous les jours, sauf le jour dédié à la maintenance et au nettoyage, qui est en général le mardi. Une personne détenue peut obtenir une UVF tous les deux mois. La durée est progressive, de 6 à 48 heures. Les séjours en UVF d'une durée de 72 heures, prévus par le règlement intérieur, sont exceptionnels.

Les PF sont des salons comportant une pièce de vie d'environ 17 m², avec un lavabo, un canapé de type clic-clac, un WC, et tout ce qui est nécessaire pour une collation. Il n'est pas possible d'y prendre un repas.

Leur durée est au maximum de trois heures, le matin ou l'après-midi des mercredis, samedis et dimanches. Tout autre créneau relève d'une autorisation du chef d'établissement.



Les équipements d'un parloir familial

Les UVF comme les PF ne sont pas cumulables, sur un même week-end, avec le déroulement d'un parloir. Le déroulement d'un ou deux parloirs sans incident constitue un prérequis à l'accès aux UVF.

Les locaux sont adaptés et propres ; tous les équipements nécessaires au temps passé dans ces espaces sont suffisants et de bonne qualité. Un auxiliaire du service général est dédié pour le nettoyage et le petit entretien de cette zone.

Une équipe de trois surveillants est affectée à la gestion de ce secteur, à l'instruction des demandes, à la passation des commandes de cantines (alimentaires ou autres) nécessaires au bon déroulement de ces visites, et à l'accueil des familles.

A l'occasion de la première demande, la personne détenue et les visiteurs se voient remettre le règlement intérieur des UVF et des PF, qui donne tous les renseignements sur les modalités d'accès à ces unités et sur le déroulement des visites. La recommandation émise par le CGLPL en 2016, à savoir sa traduction en plusieurs langues, n'a pas été prise en compte ; ceci étant, les familles qui adressent leur demande d'UVF sont très aidées dans leurs démarches par les surveillants de la brigade UVF/PF. Ce document nécessiterait toutefois une mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires, de la pratique acquise sur les premières années de fonctionnement et des différentes notes de services qui s'en sont suivies.

Recommandation 37

Le règlement intérieur des unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit être actualisé et être mis à disposition des visiteurs dans une langue compréhensible par eux.

Depuis quelques mois, la transmission des pièces par mail, via une boîte structurée, est privilégiée, ce qui permet de fluidifier les échanges avec les demandeurs.

Bonne pratique 4

Le service en charge des unités de vie familiale et des parloirs familiaux dispose d'une boîte mail structurée (uvf.cd-toul@justice.fr) qui facilite les échanges avec les proches et la constitution des dossiers pour la demande d'accès à ces visites.

Chaque mois, une CPU se réunit pour examiner les demandes. La CPU qui s'est réunie pendant la semaine du contrôle a examiné 45 dossiers, dont 29 pour des UVF et 14 pour des PF. À l'exception d'un seul dossier, il s'agissait de renouvellements ; les précédentes visites s'étant déroulées sans incident, le renouvellement a été accordé. En revanche, la demande initiale a été refusée, au motif que la personne souhaitant la visite n'avait pas répondu à la sollicitation de la CPIP pour l'enquête préalable. Cette démarche revêt donc un caractère déterminant dans l'examen du dossier, dont l'importance est par conséquent à mettre en évidence dans le règlement intérieur.

La date effective de la visite est ensuite communiquée à la personne détenue et au visiteur, en fonction des dates demandées initialement par eux (trois dates possibles) et des disponibilités.

Les demandes de blocage pour les cantines nécessaires au séjour en UVF ou PF sont constituées en amont de la CPU. L'établissement connaît les possibilités d'aide pour les PSRS ; elles sont rarement mobilisées. Une cinquantaine de produits peuvent être cantinés pour les UVF et une trentaine pour les PF. Un réfrigérateur-congélateur permet l'acheminement des produits frais en toute sécurité alimentaire.

En 2022, la fréquentation a repris à un rythme normal, après un effondrement lié aux confinements sanitaires : 246 UVF demandées, 237 accordées ; 171 PF demandés, 170 accordés. Pour le mois de septembre 2023, 17 UVF et 30 parloirs familiaux étaient prévus.

Les refus sont le plus souvent liés à la présence souhaitée de mineurs au sein des UVF, soit en raison de l'impossibilité de réunir les autorisations requises, soit en raison de l'incompatibilité estimée entre la présence d'un mineur et les faits ayant généré l'incarcération.

Le règlement intérieur stipule à cet effet que : « *Toute demande émanant d'un visiteur doit préciser qu'il a toute connaissance du motif d'incarcération de la personne détenue et de sa date de fin de peine* ». Cette requête va au-delà des textes et n'est pas prévue par la note du 4 décembre 2014 relative aux modalités d'accès et de fonctionnement des UVF et PF⁵⁴.

7.5. LES VISITEURS DE PRISON, INVESTIS DANS LEUR FONCTION, POURRAIENT ETRE PLUS NOMBREUX

Lors du contrôle, dix visiteurs de prison intervenaient régulièrement au CD, certains d'eux ne visitant toutefois que des personnes suivies depuis d'autres établissements et transférées à Toul. Les autres prennent en charge les détenus qui leur sont affectés par le SPIP. Au cours de l'année 2022, ce sont trente-deux personnes qui ont bénéficié d'entretiens réguliers, le plus souvent à fréquence hebdomadaire, avec leur visiteur installé non pas dans les cabines des parloirs mais dans les salles d'entretien en détention. Ainsi les visites se passent dans des conditions structurelles suffisamment confortables pour que le moment soit ressenti comme serein et agréable. De plus, sachant que bien souvent ils sont pour la personne incarcérée le seul lien avec l'extérieur, les visiteurs participent à la préparation à la sortie en assurant, si nécessaire, l'accompagnement de permissions de sortir.

La perte des liens familiaux de beaucoup de personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel est sans doute à l'origine d'une augmentation des demandes d'attribution de visiteurs qu'actuellement le SPIP ne peut pas toutes satisfaire. Quatre détenus sont ainsi sur liste d'attente. Une politique de recrutement est mise en œuvre et des dossiers de candidature sont en cours d'instruction.

En attendant et pour pallier cette difficulté le secours catholique, qui a passé une convention avec l'établissement, vient en soutien aux visiteurs de prison. Sept bénévoles suivent, avec leur accord, une vingtaine de personnes, soit en les rencontrant de temps en temps soit en assurant l'accompagnement lors de permission de sortir.

Le SPIP s'efforce d'organiser des réunions semestrielles aux fins d'informations générales sur l'évolution de la réglementation pénitentiaire et d'échanges sur les modalités d'intervention des uns et des autres. Le prochain regroupement était programmé le 12 septembre 2023.

Il a été fait part aux contrôleurs des très bonnes relations entretenues avec les CPIP autant qu'avec le personnel de surveillance.

⁵⁴ NOR : JUSK1440060N.

7.6. LES PROCEDURES DE CONTROLE DE LA CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE NE SONT PAS FORMALISEES

7.6.1. La correspondance écrite

Dans chaque bâtiment (et dans les secteurs protégés⁵⁵), il existe des boîtes aux lettres postales normalisées « La Poste », assorties d'informations sur l'acheminement des courriers.

La boîte aux lettres pour l'USMP, également sécurisée et bien repérée, est relevée uniquement par les infirmiers.



Boîtes aux lettres pour le courrier externe et l'USMP

Le courrier est ramassé tôt le matin par l'agent vaguemestre qui – à cette occasion – répond aux questions des détenus. Le courrier arrivé est remis en début d'après-midi aux chefs de bâtiment qui, sauf difficulté, le font distribuer dans la journée. Les lettres recommandées avec avis de réception sont remises par l'agent vaguemestre contre signature.

Les services de la poste se rendent deux fois par jour à l'établissement, matin et soir.

Des carnets de timbres verts sont en vente par l'intermédiaire du vaguemestre. L'implantation du téléphone en cellule, l'augmentation du prix du timbre postal et l'arrêt des courriers rapides (timbre rouge) a fait considérablement baisser le volume des courriers expédiés. Il en est de même pour l'envoi des colis, qui est possible, mais très rarement pratiqué.

En 2021 et 2022, le CGLPL a reçu plusieurs saisines sur le traitement des courriers, en particulier des courriers protégés et des correspondances retenues sans information.

A la date du contrôle, les courriers protégés – dont la liste est mentionnée dans le règlement intérieur – sont répertoriés chaque jour sur une fiche, sur laquelle les services de La Poste appliquent leur cachet à titre de justificatif. Une copie est remise au détenu sur demande.

L'accusé de réception des lettres recommandées est gardé par la RCN à titre de justificatif des frais, prélevés sur le pécule. Une copie est remise au détenu.

Les passages fréquents du vaguemestre en détention permettent de régler les éventuelles difficultés ou d'expliquer les erreurs commises. Mais cela ne peut pas remplacer le formalisme nécessaire en cas d'ouverture malencontreuse des correspondances protégées : aucun imprimé d'information n'est remis à la personne détenue avec un double classé au registre réglementaire. Cette observation a déjà été mentionnée par la MCI dans son rapport de janvier 2020⁵⁶.

⁵⁵ Aile des vulnérables du bâtiment A et quartier fermé du bâtiment C.

⁵⁶ Rapport de la MCI de janvier 2020 – Mesure n° 18 (restée « non réalisée » dans le bilan intermédiaire).

Le courrier non protégé entrant ou sortant est systématiquement lu. En cas de doute sur le contenu, en particulier en lien avec le motif d'incarcération, de menaces à la sécurité de l'établissement ou de réception de photos intimes, il en est référé à la direction ou au chef de bâtiment, en vue d'une audience avec le détenu. Selon les propos recueillis, seule l'appréciation au regard de la légalité conduit la direction à saisir un courrier.

Recommandation 38

Le personnel habilité à lire les courriers entrants ou sortants, les critères de retenue de certaines correspondances et la notification qui en est faite à la personne détenue, ainsi que la tenue des différents registres prévus par la réglementation, doivent être précisés par une note de service signée de la direction de l'établissement.

L'information de la population pénale sur la correspondance écrite est très éparse. Le sujet est absent du livret arrivant (à l'exception du Courrier de Bovet⁵⁷). Le règlement intérieur le répartit en de nombreuses rubriques. Les PSRS n'ont pas d'information quant à la gratuité mensuelle des moyens de correspondre par écrit (cf. § 5.6.2 où une recommandation est faite).

En revanche, les relations avec l'extérieur (aide à la rédaction et à la duplication de documents, constitution de dossiers) vont se trouver simplifiées et améliorées par deux mesures récentes : possibilité de faire des photocopies en toute autonomie, grâce à l'achat en cantine d'une carte de photocopies avec un crédit de 50 copies (copieur dédié au sein de l'ULE) et la création d'un poste d'écrivain public au service général.

Bonne pratique 5

Une carte qui permet d'effectuer, de façon autonome, des photocopies au sein de l'ULE, dans la limite de 50 copies, peut être achetée en cantine pour un montant de 9 euros.

7.6.2. Le téléphone

Les personnes détenues disposent du téléphone en cellule.

Les points-phone des coursives et des cours de promenade ont été maintenus, permettant aux personnes en cellule double de garder la confidentialité de leurs conversations, ou la possibilité de téléphoner en cas de panne ou dysfonctionnement en cellule. Ceux de l'espace de promenade ne fonctionnaient pas lors de la visite (cf. § 5.2).



Point-phone au bâtiment C



Téléphone en cellule double, bât.A

⁵⁷ Association nationale de correspondance avec les personnes détenues.

À l'arrivée à l'établissement, un compte provisoire est ouvert crédité gratuitement d'1 euro. Ensuite, la réouverture du compte nominatif génère automatiquement celle du compte de téléphone de l'ancien établissement qui peut être recredité sous 48 heures au maximum. Les numéros enregistrés sont maintenus, la procédure habituelle étant requise pour toute nouvelle demande de contact (facture téléphonique et justificatif de domicile). Les proches et la famille ne peuvent pas appeler, mais ont la possibilité de laisser un message vocal, si elles disposent de l'identifiant de la personne détenue. Cela est très peu utilisé.

Les tarifs des communications sont affichés dans les bâtiments et diffusés sur le canal vidéo. Le règlement intérieur et des affichages en détention donnent les numéros gratuits ou de coût réduit, la liste des appels ne pouvant être contrôlés, sous la rubrique « téléphonie sociale ».

L'alimentation du compte de téléphone est possible tous les jours, sauf le week-end. Le crédit du compte est rapide. La téléphonie est le deuxième poste de dépense des personnes détenues, après les cantines (cf. § 5.6.1). Du 1^{er} au 3 septembre 2023, les blocages pour le téléphone ont représenté une somme de 449 euros, pour 21 personnes détenues. La moyenne des conversations passées via Telio™ est de 350 appels par jour.

L'agent à la fois chargé des parloirs et de la téléphonie ayant pris d'autres fonctions à la date du 1^{er} septembre 2023 (cf. § 7.2), aucun interlocuteur n'est clairement identifié pour la gestion du téléphone, sur le plan financier et aussi technique.

De fréquents dysfonctionnements sont signalés sur les installations de téléphone et les délais d'intervention pour les opérations de maintenance semblent mal maîtrisés. La société Telio™ ne se déplacerait pas pour des opérations ponctuelles. Les agents de la détention semblent par ailleurs peu informés de la conduite à tenir sur ce sujet.

Recommandation 39

Les modalités de la maintenance des installations téléphoniques doivent être connues (interlocuteurs, délais). En cas de panne ou d'interruption de la prestation, les remises en service doivent être effectuées dans des délais maîtrisés.

Il existe également dans chaque bâtiment une installation de visiophonie.

Elle est très rarement utilisée, en raison de son coût.

Les horaires sont inadaptés, puisqu'elle n'est pas accessible le week-end, et l'est très rarement après 17h.



Dispositif de visiophonie du bâtiment A

Jusqu'à la date du contrôle, les écoutes téléphoniques étaient réalisées par l'agent susmentionné. Des écoutes sont réalisées et enregistrées plusieurs fois par semaine. Elles sont

systematiques pour les personnes incarcérées pour des faits de terrorisme, aléatoires pour les autres. Elles peuvent être sollicitées en cas de suspicion d'un comportement à risque. Un signal mentionne à la personne détenue et à son interlocuteur qu'elles sont écoutées et enregistrées.

Une synthèse hebdomadaire était éditée et remise à la direction et au chef de détention.

A l'occasion de la réorganisation du poste parloirs-téléphone, il est envisagé d'élargir le champ des agents susceptibles de réaliser ces écoutes, ainsi qu'éventuellement la diffusion de la synthèse écrite. A cet égard, il est rappelé que cette procédure – autorisée pour des raisons de sécurité – n'en reste pas moins une importante atteinte à la vie privée des personnes. Les modalités de leur mise en œuvre et les limites qui y sont posées sont précisées par la circulaire n° 2011-06 du 30 juin 2011 à laquelle l'établissement doit se conformer en cas de réorganisation.

Recommandation 40

Les écoutes téléphoniques doivent être effectuées par des agents en nombre limité, dûment habilités et astreints au secret professionnel. L'exploitation qui en est faite doit être protocolisée pour garantir les droits des personnes.

7.7. LES DETENUS PEUVENT EXERCER LEUR CULTE

Le rapport de 2016 soulignait déjà l'intervention de représentants des cultes catholique, protestant, bouddhiste, musulman, témoins de Jéhovah et israélite⁵⁸. Les cinq premiers disposent de quatre salles aménagées selon leurs préceptes cultuels, réparties dans les bâtiments A et C deux par deux (bouddhistes, protestants et témoins de Jéhovah dans le bâtiment A ; catholiques et musulmans dans le bâtiment C) et organisent des regroupements hebdomadaires ainsi que des visites en cellule ou des entretiens individuels dans leur salle ; l'aumônier israélite se déplace à la demande.

L'information est rare : à l'exclusion de la description des six interventions cultuelles dans le livret arrivant (cf. § 4.1) et d'une affiche récapitulative de l'ensemble élaborée selon un modèle de la direction de l'administration pénitentiaire apposée sur la seule porte de la salle du culte bouddhiste, rien ne permet de prendre connaissance de l'organisation de la présence des aumôniers. L'information circule de bouche-à-oreille entre les personnes détenues.

Il n'est pas nécessaire d'être préalablement inscrit sur une liste contrôlée par les agents pour y accéder. Le principe de liberté de circulation (cf. § 5.1) permet à chacun d'avoir un exercice collectif ou individuel de sa religion nonobstant son affectation en bâtiment.

Les aumôniers ont apprécié d'être réunis par la direction de l'établissement en 2022.

⁵⁸ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 79 et 80.



Les salles des cultes catholique et musulman



Les salles des cultes protestant et témoins de Jéhovah (à gauche) et bouddhiste (à droite)

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1. LES PARLOIRS AVOCATS RESTENT INCONFORTABLES TANDIS QUE LE POINT INFO JUSTICE ET LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS SONT EFFICACEMENT SOLLICITES PAR LES DETENUS

A l'issue de la visite précédente en 2016 une recommandation avait été formulée afin d'améliorer les conditions matérielles de rencontre entre les avocats et leurs clients. La situation est restée inchangée : il n'existe toujours pas de parloirs dédiés aux avocats, les entretiens ayant lieu dans les cabines du parloir des familles. Le renouvellement de la recommandation s'impose.

Recommandation 41

Les cabines des parloirs utilisées par les avocats doivent être aménagées de façon à faciliter la consultation d'un dossier et permettre l'utilisation d'un ordinateur portable.

Dès 2002, le CD a bénéficié d'un point d'accès au droit (PAD) financé par le conseil départemental d'accès aux droits (CDAD). Il fonctionne depuis avec dynamisme.

Récemment dénommé « Point-info justice », cette structure, grâce à la volonté conjointe de la direction de l'établissement, du SPIP et du CDAD, a su mettre en place des moyens permettant aux personnes détenues qui le souhaitent de connaître les droits auxquels elles peuvent prétendre. Les demandes de rendez-vous sont coordonnées par le SPIP. Au jour du contrôle, il n'y avait pas de liste d'attente. En 2022, les avocats ont renseigné 11 détenus. La représentante du centre d'information féminin et familial (CEDIFF) en a rencontré 7. Quant à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), elle en a informé 23.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la caisse d'allocations familiales (CAF) n'intervient plus dans l'établissement. En 2021, elle a assuré une permanence par mail, mais actuellement elle n'est pas joignable. Il en est de même pour la CIMADE qui, par carence de bénévoles, ne vient pas sur le site.

Le délégué du Défenseur des droits est très actif. Il tient à l'établissement une permanence hebdomadaire. Depuis 2020, il s'est pour le moins entretenu 400 fois avec des détenus. S'étant rendu disponible pour échanger avec les contrôleurs, il a confirmé les bonnes relations établies avec l'établissement. Il n'hésite pas à contacter la direction pour donner la suite la plus adéquate à certaines réclamations et les réponses apportées sont à la fois satisfaisantes et rapides. Il a tenu à préciser que le bon état d'esprit qui règne au CD lui facilite sa mission de délégué pénitentiaire du Défenseur des droits.

8.2. LES MODALITES DE PRESENTATION DEVANT LE JUGE N'APPELLENT PAS DE REMARQUES MAIS L'USAGE DE LA VISIOCONFERENCE MINORE LES DROITS DE LA DEFENSE

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023, 35 audiences se sont déroulées en visioconférence, concernant principalement des audiences à la chambre de l'application des peines des cours d'appel de Nancy, Colmar (Haut-Rhin) et Metz (Moselle) et dans les cabinets des juges aux affaires familiales ou des enfants dans le ressort de ces mêmes cours. La salle utilisée est celle où se tiennent les audiences de débat contradictoire. Elle est correctement agencée et le matériel informatique est reconnu performant avec une bonne qualité de son.

Les contrôleurs n'ont pas eu l'occasion d'assister à une telle audience mais se sont entretenus avec des personnes détenues qui, après en avoir accepté le principe, avaient comparu sous cette

forme. Elles ont indiqué avoir eu le temps nécessaire, avant l'ouverture des débats, de s'entretenir avec leur avocat présent au lieu de la juridiction et le plus souvent commis d'office. Elles ont ajouté avoir pu s'exprimer autant que de besoin durant le temps de l'audience et avoir eu la parole en dernier. Toutefois, toutes ont précisé préférer comparaître en présentiel estimant que l'interaction propre au media-vidéo entraînait, lors d'une telle audience, une dépersonnalisation des protagonistes dont il est souvent difficile de percevoir l'expression des visages.

Recommandation 42

L'utilisation de la visioconférence doit rester l'exception et l'avocat doit être présent aux côtés de son client.

8.3. LA PRESENCE D'UNE ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL AU SPIP FACILITE L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX MAIS LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR EST DIFFICILE A OBTENIR

L'assistante de service social (ASS) du SPIP mutualise son temps plein entre le CD de Toul et celui d'Ecrouves pour prendre en charge l'accès aux droits sociaux. Sans avoir eu l'opportunité de rencontrer les contrôleurs, elle a fait savoir que la mise à jour des droits sociaux (CPAM, CAF, Pôle emploi, etc.) et le renouvellement des droits à l'allocation adulte handicapé (AAH) au cours de la détention et en prévision de la sortie ne posaient pas de difficultés particulières compte tenu d'un bon maillage avec les services concernés.

La convention avec la préfecture relative aux modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) aux personnes détenues dans les établissements de Meurthe-et-Moselle a permis d'organiser efficacement les interventions des agents préfectoraux. En 2022, ils ont finalisé 40 demandes de CNI.

La situation est beaucoup plus problématique en matière de renouvellement des titres de séjour. L'absence d'interlocuteur identifié complexifie la communication. Il est très difficile sinon impossible d'avoir une réponse téléphonique ou électronique. De plus la préfecture de Meurthe et Moselle refuse de prendre en compte les demandes envoyées par voie postale exigeant une démarche soit dématérialisée soit physique.

Recommandation 43

Conformément à la circulaire conjointe des ministères de la justice et de l'intérieur du 25 mars 2013 relative à la délivrance ou au renouvellement des titres de séjours, un correspondant privilégié à la préfecture doit être désigné pour faciliter le traitement des demandes. En sus, des dispositions doivent être prises pour que les personnes détenues de nationalité étrangère puissent faire valoir leurs droits.

8.4. L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EST ENCOURAGE ET FACILITE

L'instauration en 2021 du vote dit « par correspondance » et la mobilisation du personnel lors des diverses élections ont favorisé la citoyenneté en détention. En collaboration avec le SPIP, la direction de l'établissement a pris soin d'informer largement les détenus du maintien de leur droit de vote. Un affichage en détention a, lors de chaque scrutin, décliné les modalités de vote.

A l'élection présidentielle de mai 2022, 71 détenus ont voté dont 43 par correspondance, 11 par procuration et 17 au bureau de vote du lieu de leur domicile à la suite d'une permission de sortir. Concernant les élections législatives de la même année, 67 votes ont eu lieu, dont 41 par correspondance, 11 par procuration et 15 lors d'une permission de sortir.

Chaque personne a reçu en amont un formulaire de recueil des souhaits concernant les élections. Il n'a pas été fait état de difficultés pour l'inscription sur les listes électorales. Le personnel de l'établissement s'est montré particulièrement investi pour faciliter l'exercice du droit de vote en détention nonobstant l'important travail de communication et de recensement nécessaire à l'organisation de chacune de ces élections.

8.5. LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS AUTANT QUE LA CONSERVATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU NE POSENT PAS DE DIFFICULTES

Ce point dûment contrôlé n'appelle pas d'autres observations que celle de rappeler, comme précisé dans le rapport précédent, qu'à l'arrivée en détention, chaque personne reçoit une note d'information explicitant avec pédagogie les dispositions des articles L.331-1 et R.331-1 du code pénitentiaire. Le greffe a indiqué qu'à part les fiches pénales il y avait très peu de demandes de consultation d'autres pièces judiciaires. La raison en est certainement que les jugements de condamnation sont systématiquement remis aux intéressés après effacement manuel des mentions portant le motif d'écroû. Cette pratique mise en œuvre par le greffe, déjà relevée en 2016, facilite au détenu la bonne compréhension de sa situation pénale.

Bonne pratique 6

Afin de permettre une conservation en cellule des documents les plus demandés par les personnes détenues (fiche pénale et jugement), le greffe procède à l'effacement manuel des mentions portant sur le motif d'écroû de ces documents.

Enfin, les agents du greffe ont dit ne pas avoir souvenir de demandes de conservation de documents personnels.

8.6. LE TRAITEMENT DES REQUÊTES ORALES ET ÉCRITES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

La majorité des requêtes sont exprimées oralement, de manière informelle auprès du personnel de surveillance, qui y répond avec rapidité. Les contrôleurs ont constaté que la bonne connaissance de la population pénale facilitait les échanges et que nombre de demandes se réglaient par un simple échange verbal en une seule journée.

S'agissant des requêtes écrites, un récépissé en triple exemplaire est établi : le premier est remis à la personne détenue, le second au service concerné, le troisième archivé au bureau de gestion de la détention (BGD). Les requêtes sont toutes tracées avec précision dans GENESIS, de même que les réponses qui y sont apportées. Les délais de réponse sont courts.

Les audiences avec un directeur ou le chef de détention sont tracées dans GENESIS lorsqu'elles ont lieu.

8.7. LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Suspendues lors de la pandémie de Covid-19, les réunions de consultation des personnes détenues sur les activités qui leur sont proposées n'ont pas été remises en place.

La psychologue-PEP, le SPIP et l'ULE ont tenté au début de 2023 de pallier l'absence d'instance d'expression collective en proposant aux détenus de remplir des « *fiches projets* » pour des propositions d'activités. Quinze fiches ont été remontées. Des projets ont été retenus et vont se mettre en place.

Recommandation 44

La consultation des personnes détenues, telle que prévue à l'article L.411-2 du code pénitentiaire, doit être réactivée, afin que celles-ci soient en mesure d'exercer leurs libertés d'opinion et d'expression.

Le canal vidéo interne ne constitue pas un outil effectif d'expression des détenus.

L'ULE publie le journal interne *L'Inconnu*, auquel collaborent quelques personnes détenues.

9. LA SANTE

L'action de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est marquée par les caractéristiques de la population accueillie : des patients âgés, polypathologiques, en perte d'autonomie (44 % des personnes détenues a plus de 50 ans et 22 % plus de 60 ans), qui nécessitent de fréquentes consultations spécialisées, notamment en oncologie (cf. § 6.3.1). Ces caractéristiques de vieillissement se combinent avec la présence de personnes détenues pour des faits de violence sexuelle (cf. § 3.2) qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Le comité de coordination des unités sanitaires, commun aux CD de Toul et d'Écrouves, se réunit chaque année. Les relations entre USMP et services pénitentiaires apparaissent aisées à Toul.

L'USMP occupe les mêmes locaux que ceux décrits dans le rapport du CGLPL de 2016⁵⁹, en bon état, bien entretenus et bien équipés. La première partie est affectée aux soins somatiques, la deuxième au dispositif de soins psychiatriques (DSP) et au dispositif de soins aux auteurs de violence sexuelle (DSAVS).

L'USMP est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le week-end et les jours fériés de 8h30 à 13h. La présence d'un surveillant pénitentiaire est assurée sur tous les horaires d'ouverture.

9.1. L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST EFFECTIF

9.1.1. Les moyens humains

Les moyens humains pour la prise en charge somatique sont communs aux unités des CD de Toul et d'Écrouves. Les effectifs médicaux sont composés de :

- deux ETP de médecin généraliste, dont le médecin responsable des deux unités, ce qui permet d'assurer une présence médicale à Toul huit demi-journées du lundi au vendredi ;
- après un trimestre de carence, trois vacations de dentiste ont repris en septembre 2023 ;
- 0,5 ETP de pharmacien affecté aux deux unités sanitaires ainsi qu'un ETP de préparateur en pharmacie ; la pharmacienne apparaît impliquée dans l'organisation des soins.

L'équipe paramédicale est composée de :

- une cadre de santé ;
- 7 ETP d'infirmier diplômé d'État (IDE), dont 3,57 ETP pour le site de Toul, ce qui permet une présence infirmière de 2 IDE sur toutes les plages horaires d'ouverture de l'USMP ;
- un kinésithérapeute, présent trois demi-journées par semaine.

⁵⁹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 89 et 90.



Les locaux de l'USMP, partie somatique

9.1.2. La prise en charge somatique

Les arrivants sont vus dans les 24 heures par un IDE et dans la semaine par un des médecins généralistes. La continuité des soins avec l'USMP de l'établissement pénitentiaire antérieur est assurée.

La demande de soins se fait par écrit, à déposer par le patient dans la boîte aux lettres de l'USMP (cf. § 7.6.1). Le patient est informé de son rendez-vous par un imprimé remis en mains propres par le surveillant affecté à l'USMP, précisant la date, l'heure et le type de consultation ou de soin concerné. Si le patient ne se présente pas, le surveillant le fait appeler. Une demande de consultation du médecin généraliste est traitée très rapidement, le jour-même si besoin.

Le kinésithérapeute reçoit les patients individuellement, élabore avec eux un plan de soins et leur donne des exercices à faire entre les séances. Il se rend si nécessaire dans la cellule de ceux qui se déplacent difficilement. Il travaille en lien avec les aides-soignants du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD, cf. *infra*) qui identifient les besoins des personnes en perte d'autonomie.

Les données d'activité font apparaître un travail soutenu, année après année :

	2022	2021
Consultations généraliste	2 630	2 586
Infirmiers	3 678 actes médico-infirmiers / soins infirmiers	5 533
	3 778 passages infirmiers	3 696
Consultations dentiste	686	655
Actes de kinésithérapie	339	288

La distribution des médicaments est faite, pour 23 % des patients, par dispensation quotidienne, notamment pour lutter contre le mésusage de la Prégabaline™. Pour les autres patients, les traitements sont remis à la semaine ou au mois. Les traitements de substitution sont remis en cellule. Pour les personnes dépendantes, ce sont les aides-soignants du SSIAD qui assurent la distribution des traitements (cf. *infra*). Les prescriptions psychiatriques d'injection de neuroleptiques à action prolongée sont exécutées par les infirmiers de l'équipe somatique, sans en échanger avec le psychiatre. Il a par ailleurs été observé que le traitement d'un patient placé

au QI lui été remis, quatre fois par jour, par les surveillants, ce qui porte atteinte à la confidentialité des soins.

Recommandation 45

La distribution des traitements médicamenteux par les surveillants du quartier d'isolement porte atteinte à la confidentialité des soins.

On constate la disparition progressive des médecins de spécialités à l'USMP. La plupart des consultations spécialisées sont réalisées par extraction médicale vers des cabinets médicaux libéraux partenaires (cardiologie, gastro-entérologie, endocrinologie, ophtalmologie) ou vers les consultations hospitalières des centres hospitaliers (CH) de Toul ou de Nancy, notamment pour toutes les explorations fonctionnelles. Les délais d'obtention des rendez-vous sont les mêmes qu'en population générale. La première semaine de septembre 2023, des rendez-vous sont déjà pris pour décembre et on note six mois d'attente pour l'endocrinologie qui constitue un besoin important pour les patients de Toul. L'absence de dossier patient informatisé au CH de Toul et le retard des comptes-rendus de consultation ou d'intervention extérieures – pouvant aller jusqu'à nécessiter une nouvelle consultation – constituent une perte de chance pour les patients. Selon les données de l'USMP⁶⁰, 749 extractions ont été réalisées en 2022 (699 en 2021, cf. § 6.3).

Faute de dispositif de télémedecine, le médecin généraliste organise des consultations d'avis par téléphone avec un spécialiste en présence du patient.

L'accès aux appareillages, prothèses et matériels médicaux, est fluide du moment qu'une affection de longue durée est reconnue. L'administration pénitentiaire n'en bloque pas l'entrée en détention, y compris par le parloir. Un opticien libéral vient régulièrement à l'USMP pour réaliser les lunettes de tous les patients disposant d'une prescription.

Concernant les hospitalisations somatiques, les services de police n'assurant pas la garde statique de la chambre sécurisée du CH de Toul, celle-ci reste inutilisée. La grande majorité des hospitalisations se déroulent à l'UHSI de Nancy, avec des lenteurs administratives et un allongement des délais. Sur un total de 105 hospitalisations, 87 ont été effectuées à l'UHSI en 2022 (104 dont 94 à l'UHSI en 2021).

Les personnes détenues au QI-QD sont vues deux fois par semaine par le médecin généraliste, dans la cellule, sauf dangerosité signalée, ou bien à l'USMP. Cependant le registre, rempli de façon lacunaire au QD, ne permet d'attester du passage ni du médecin ni des infirmiers.

En dehors des heures d'ouverture de l'USMP, il est si nécessaire fait appel à la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Les urgentistes n'ont pas accès au dossier patient, qui n'est pas informatisé.

Recommandation 46

Le personnel médical qui intervient en urgence en détention doit avoir accès au dossier du patient de jour comme de nuit.

⁶⁰ Ou 754 extractions selon les données de l'AP.

9.1.3. Les actions de prévention et promotion en santé

Le dépistage de la tuberculose, des hépatites, du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles est proposé à tous les détenus arrivants. Les vaccinations le sont également à toute la population carcérale.

Des préservatifs et dosettes de lubrifiant sont disponibles à l'USMP, remis à la demande. L'équipe a réfléchi à un libre accès, mais ne l'a finalement pas mis en œuvre.

Au-delà d'opérations ponctuelles d'hygiène des mains et d'hygiène bucco-dentaire, une action d'éducation thérapeutique du patient (ETP) concerne les patients diabétiques. Interrompue pendant la crise du Covid-19, elle a repris fin 2022. Proposée à tous les patients diabétiques, sept y participent. Plusieurs professionnels sont mobilisés : une infirmière référente, le kinésithérapeute, une diététicienne et un pédicure-podologue du CH de Toul, ainsi qu'un moniteur de sport (cf. § 10.4). L'administration pénitentiaire a pris en charge les travaux d'installation d'une cuisine au sein de l'USMP, pour des ateliers de cuisine adaptée au diabète. L'ETP a permis l'adaptation des bons de cantine, avec un code couleur qui facilite le choix des produits compatibles.

Bonne pratique 7

La prise en charge sanitaire du diabète intègre des ateliers de cuisine adaptée ainsi que la signalisation des produits alimentaires disponibles en cantine compatibles avec la maladie.

9.2. L'ABSENCE DE COORDINATION ENTRE LES SOINS SOMATIQUES ET LES SOINS PSYCHIATRIQUES PORTE ATTEINTE A LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PATIENTS

9.2.1. Les moyens humains

L'équipe mutualisée du dispositif de soins psychiatriques (DSP) et du dispositif de soins aux auteurs de violence sexuelle (DSAVS) est composée de 3,2 ETP de psychiatres (mais un seul pourvu), 3 ETP de psychologues (2 pourvus), 5 ETP d'IDE (3 pourvus), un temps de cadre de santé (en arrêt de travail). Elle est présente du lundi au vendredi et tient une réunion clinique hebdomadaire pour chacun des deux dispositifs. Elle bénéficie d'une supervision mensuelle.

L'équipe de prise en charge des addictions, qui dépend du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du centre psychothérapique de Nancy (CPN) est composée d'un temps de médecin (une demi-journée tous les quinze jours) et d'un IDE.

9.2.2. La prise en charge psychiatrique

Les arrivants sont vus dans les deux semaines par un infirmier en psychiatrie, qui réalise une évaluation clinique. Les prises en charge se font ensuite sur rendez-vous, quelle que soit le professionnel du DSP. Le délai pour une première consultation avec le psychiatre est fonction de la situation clinique, et si nécessaire, en l'attendant, le patient est vu en entretien par l'infirmier en psychiatrie. Le délai d'attente pour un patient déjà suivi est de deux semaines environ. Il n'y a pas de prise en charge collective du type CATTP⁶¹.

L'équipe psychiatrique ne voit pas les patients au QD-QI, mais les fait venir à l'USMP.

⁶¹ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel.

Les patients nécessitant une hospitalisation en psychiatrie sont systématiquement adressés à l'UHSA du CPN. En 2022, quinze hospitalisations ont été réalisées (idem en 2021, sept de janvier à août 2023) et quatre prises en charge ont été faites au service médico-psychologique régional (SMPR) du centre pénitentiaire de Metz.

9.2.3. La prise en charge des addictions

Le repérage des problématiques d'addictions est effectué par l'équipe somatique, qui adresse les patients à celle du CSAPA, laquelle assure à l'USMP des « consultations avancées ». Les interactions avec les autres équipes soignantes sont très limitées, hormis l'organisation des traitements de substitution aux opiacés (TSO), qui sont délivrés à l'USMP par les IDE de l'équipe somatique. Au moment de la visite, 8 patients sont sous TSO (14 patients en 2022).

Une prise en charge de l'addiction au tabac est également proposée.

9.2.4. La coordination des soins

L'interaction dans l'organisation des soins somatiques et psychiatriques apparaît déséquilibrée, au moins au niveau médical, quand les échanges restent relativement aisés entre infirmiers. L'équipe somatique adresse à l'équipe psychiatrique les patients dont elle pressent les troubles psychiques et prend en charge les patients adressés par l'équipe psychiatrique pour des problématiques somatiques. Cependant, la psychiatrie, ayant la conviction qu'elle ne partage pas la même définition de l'urgence que le somatique, utilise sa propre temporalité pour répondre à une demande de soins psychiatriques. De plus, cette même équipe psychiatrique assume une posture de restriction concernant l'échange d'information : « *Quand on ne dit rien, c'est qu'il n'y a rien* ». Il a aussi été indiqué qu'en cas d'urgence le week-end, l'infirmier de psychiatrie présent aux urgences en journée peut consulter le dossier du patient informatisé du CPN ; ce possible recours ne semble pas être connue des infirmiers somatiques de l'USMP, qui font état de leurs difficultés à gérer le week-end les situations de crise concernant les patients présentant des troubles psychiques. Ce décalage dans l'abord de la prise en charge, que l'absence d'une instance de coordination inter-équipes ne permet pas de régler sereinement, nourrit et entretient les incompréhensions réciproques, et a par voie de conséquence, des effets délétères pour la prise en charge globale des patients.

Le constat fait par le CGLPL en 2016 d'une réponse sanitaire marquée par une intégration insuffisante entre les différentes équipes reste valable, même si la mutualisation des équipes de psychiatrie et du DSAVS constitue une avancée. On constate toujours la juxtaposition de l'ensemble des équipes, relevant de responsables et d'établissements différents (CH de Toul pour les soins somatiques, CPN pour les soins psychiatriques, le DSAVS et l'addictologie), et on ne peut que reprendre ce qui était déjà observé en 2016 : « Si les liens interpersonnels entre les professionnels sont plutôt bons, les liens institutionnels ne semblent pas toujours de nature à garantir une organisation optimale ni pour les professionnels ni surtout pour les personnes détenues »⁶².

Aucune réunion de coordination inter-équipes n'est organisée autour des situations des patients, à l'exception des réunions de prescripteurs organisées par la pharmacienne (*cf. infra*) pour la conciliation des traitements médicamenteux. L'absence d'un dossier patient informatisé commun vient encore aggraver les failles de ce manque d'intégration, des cahiers de

⁶² CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 89.

transmission de l'équipe somatique à destination des équipes psychiatriques et addictologiques étant les seuls outils institués d'échange d'informations.

Recommandation 47

Les différentes équipes intervenant dans l'accès aux soins (somatique, psychiatrique, DSAVS, addictologie, SSIAD) doivent se coordonner afin de garantir une prise en charge globale de la santé des personnes détenues.

9.3. LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL S'ISOLE DES AUTRES ACTEURS DE LEUR PARCOURS

Les arrivants auteurs d'infractions à caractère sexuel sont systématiquement vus par un membre du DSAVS trois semaines après leur arrivée. Il leur est proposé une psychothérapie individuelle. S'ils la refusent, il leur sera proposé un nouveau rendez-vous chaque année. Quand la thérapie est engagée, le DSAVS se réserve le droit de l'interrompre pour ne pas risquer de faire un suivi de complaisance, quand le thérapeute constate que le patient persiste à dénier les faits et le statut de la victime. Le patient est alors informé qu'il pourra faire de nouveau une demande de thérapie s'il souhaite s'y réengager, en motivant sa demande. Si la demande n'apparaît pas clairement motivée au professionnel, il n'y est pas donné suite. Les séances donnent lieu à l'établissement d'une attestation de suivi ou d'une attestation de présence aux rendez-vous, à destination du juge d'application des peines (JAP). Des doléances de détenus sur ce mode d'accès aux soins, qu'ils considèrent comme contraires aux objectifs de préparation à la sortie, ont été adressées au délégué du Défenseur des droits et également recueillies par les contrôleurs.

Quelle que soit la volonté de l'équipe du DSAVS de protéger l'alliance thérapeutique, il est dommage qu'elle ne dialogue pas avec les autres acteurs du parcours du détenu, particulièrement le SPIP et la psychologue-PEP, afin d'explicitier son approche et envisager d'autres formes de prise en charge que la thérapie individuelle.

La file active du DSAVS est de 365 patients en 2022 et de 275 de janvier à début septembre 2023. Le DSAVS a des relations avec l'équipe mobile d'appui pour la prise en charge des auteurs de violence sexuelle (EMAAVS) de Lorraine, mise en place en 2021, qui accompagne les professionnels de la psychiatrie ambulatoire pour la prise en charge des auteurs de violences sexuelles dans le cadre des soins pénalement ordonnés.

Recommandation 48

Sans porter atteinte au secret médical et à l'alliance thérapeutique, des échanges réguliers entre les professionnels impliqués dans le parcours des auteurs d'infractions à caractère sexuel seraient porteurs de prévention de la récurrence et de stabilité des professionnels dans leur capacité à prendre en charge ces publics.

9.4. LES SOIGNANTS ET L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE COLLABORENT A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Les personnes détenues présentant une perte d'autonomie résultant de l'âge ou du handicap, avec des pathologies ou des pluri-pathologies parfois très invalidantes, sont hébergées au

premier étage gauche du bâtiment A, dans la galerie A, réparties dans 20 cellules doubles et 4 cellules individuelles pour PMR.

Les locaux – aussi bien les cellules que les parties communes – sont propres et en bon état. Les cellules doubles ne disposent pas de salle d'eau. Les douches se situent dans la galerie, accessibles et en bon état. Chaque cellule PMR dispose d'une salle d'eau adaptée et en bon état. La collaboration fluide entre l'administration pénitentiaire et l'USMP permet les adaptations matérielles nécessaires, tel l'aménagement d'une cellule à la situation particulière d'une personne, sur recommandation de l'ergothérapeute du CH de Toul.

Lors de la visite, douze personnes dont les quatre personnes en cellule PMR bénéficient de la prise en charge du SSIAD du CH de Toul. Deux aides-soignants interviennent à tour de rôle en semaine de 8h à 17h, et les matins du week-end, pour réaliser les toilettes et délivrer les traitements. Ces horaires sont cependant réduits du temps des prises en charge de personnes en ville, notamment en début et fin de journée, ce qui peut conduire pour les personnes détenues des toilettes tardives en matinée, ou bien des retraits de bas de contention en milieu d'après-midi.

Un détenu hébergé dans cette aile est chargé de l'entretien ; il est présent tous les jours, accomplissant de fait en plus de son activité d'auxiliaire d'étage, des tâches d'aide à domicile pour toutes les personnes qui y sont hébergées : entretien des cellules, lavage du linge, distribution des repas, aide à la propreté, accompagnement à l'extérieur de l'étage. Ses compétences acquises en détention lui ont permis d'obtenir en VAE⁶³ le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social⁶⁴. Sa présence permanente auprès des personnes constitue un apport certain dans leur accompagnement, jusque et y compris l'aide à la prise des traitements hors des heures de présence du SSIAD et l'aide au coucher de certains détenus à mobilité réduite. Il pallie ainsi la couverture horaire limitée du SSIAD dont le CGLPL préconisait déjà en 2016 qu'elle soit élargie sept jours sur sept matin et soir, comme cela se pratique habituellement auprès des personnes à domicile.

Recommandation 49

L'amplitude horaire du SSIAD doit être étendue pour assurer complètement l'aide aux actes essentiels de la vie des personnes dépendantes.

Quoiqu'insuffisante en amplitude horaire, la prise en charge de la perte d'autonomie, accomplie sous l'égide attentive des médecins de l'USMP et facilitée par l'administration pénitentiaire, constitue un facteur positif pour l'accès aux soins dans des conditions dignes pour ces patients. Elle a aussi un versant paradoxal que relève l'équipe de l'USMP : malgré l'investissement des acteurs du parcours de ces détenus (CPIP et JAP au premier chef), des patients lourdement handicapés, atteints de pathologies très invalidantes, avec des situations complexes d'ouverture de droits sociaux, restent en prison. Des aménagements ou des suspensions de peine soutenus par les médecins ne peuvent se réaliser du fait du manque de logement, de l'absence de droits ouverts pour des personnes étrangères, de retard à l'ouverture de mesures de protection des majeurs.

⁶³ Validation des acquis de l'expérience.

⁶⁴ DEAES, qui remplace notamment les anciens diplômes d'auxiliaire de vie et d'aide-médico-psychologique.

Pour ces personnes en situation de handicap, les transferts entre établissements pénitentiaires de départements différents peuvent conduire à des pertes de droits sociaux, quand le dossier de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ne suit pas ou trop lentement.

9.5. L'ETABLISSEMENT NE MET PAS EN ŒUVRE TOUTES LES MESURES DE PREVENTION DU SUICIDE

En 2022, deux décès par suicide ont eu lieu, ainsi que neuf tentatives. De janvier à août 2023, quatre tentatives de suicide ont été déplorées. A la suite des suicides en 2022, des retours d'expérience (RETEX) ont été réalisés, dont le compte-rendu n'a pas été communiqué aux contrôleurs.

L'audience des arrivants par l'officier en charge du QA aborde la question des antécédents en matière de tentative de suicide.

Les deux cellules de protection d'urgence (CProU), situées dans le bâtiment A, en état correct bien que l'une dégage une odeur nauséabonde, sont peu utilisées : dix fois (huit détenus) en 2022, une fois en 2023. La dotation de protection d'urgence (DPU) est utilisée lors du placement en CProU et son usage est tracé. La durée de séjour va de 24 heures pour la moitié des détenus à 48 heures pour l'autre moitié. Le registre du placement en CProU est correctement tenu.

La CPU prévention du suicide se déroule tous les quinze jours, l'équipe psychiatrique y participe. Aucune formation des surveillants à la prévention du suicide ne s'est déroulée en 2022 ni en 2023. Une recommandation est formulée au § 3.3.3.

Le dispositif des détenus de soutien n'est pas déployé.

10. LES ACTIVITES

10.1. L'ACTIVITE DU TRAVAIL PENAL EST SATISFAISANTE, MAIS L'OPACITE DE L'ACCES A L'EMPLOI EST DEPLOREE

10.1.1. L'accès au travail pénal

L'établissement bénéficie d'un contexte très favorable grâce à la présence historique sur le site de trois ateliers du SEP/ATIGIP⁶⁵ dont l'activité est importante, pérenne et peu soumise aux aléas, complété par un service général assez largement doté et récemment renforcé.

Le bilan de l'activité 2022 fait état d'une masse salariale annuelle de 1 367 628 euros (brut), dont 897 311 euros pour les ateliers, soit un revenu moyen mensuel par personne détenue classée de 599,83 euros (brut), fortement modulé selon le régime de travail et le poste occupé.

Le taux d'emploi est de 47,70 % (192 détenus affectés au travail, dont 115 aux ateliers).

Il existe également une forte demande d'accès à un poste, générée notamment par la stabilité sur les postes occupés. En aval de la CPU-classement, qui autorise très largement les personnes détenues à postuler à un travail⁶⁶, 136 personnes ont formulé une demande d'affectation non satisfaite au jour du contrôle. Sur ce nombre, il est estimé qu'une soixantaine de détenus sont en recherche active, à savoir qu'ils ont candidaté sur des postes et ont eu un entretien avec un donneur d'ordre, sans toutefois accéder à un emploi. Il convient d'y ajouter les fins de périodes d'essai n'ayant pas abouti à un contrat.

L'information et la prise en charge de ces demandeurs sont apparues insuffisantes : courriers de réponse peu motivés, absence de communication des évaluations, manque d'un lieu ressource permettant d'obtenir des réponses. La CPU-classement se réunit régulièrement (trois réunions sur juillet-août), mais elle examine peu de situations : six dossiers en juillet et août, dont deux concernant des arrivants. Un examen plus régulier par la CPU (ou toute autre instance agissant par délégation) de la situation des personnes laissées sur liste d'attente, ou désaffectées de leur emploi, permettrait de répondre aux incompréhensions et fluidifier les parcours, en particulier s'agissant des maintiens sur liste d'attente avec des délais anormalement longs, de la vigilance à avoir sur les PSRS et des contrats d'emploi résiliés hors motif disciplinaire.

Recommandation 50

La CPU-classement, ou toute autre instance pluridisciplinaire, doit examiner périodiquement la situation des personnes détenues ayant fait une démarche active de recherche d'emploi sans parvenir à accéder ou à se maintenir à un poste de travail.

Le nombre de résiliation du contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) est important. Elle ne vaut pas déclassement mais prive immédiatement la personne de son activité et de sa rémunération, et rend souvent moins favorable l'aboutissement de futures candidatures. Sur le premier semestre 2023, 37 désaffectations ont été prononcées, dont 24 par l'établissement pour insuffisance professionnelle et 3 pour période d'essai non concluante.

⁶⁵ Service d'emploi pénitentiaire / Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ex SEP/RIEP).

⁶⁶ Un incident disciplinaire n'exclut pas l'accès au travail, mais peut limiter les régimes d'emploi offerts.

Pour garantir ses droits, le travailleur doit se voir formuler des avertissements préalables lui permettant d'améliorer sa manière de servir, sur la base de faits précis et contextualisés. Le motif de « *comportement inadapté* » ne saurait justifier à lui seul une désaffectation du travail. De même, le changement de bâtiment ou de cellule⁶⁷ ne doit pas engendrer la résiliation du CEP, hors procédure disciplinaire.

Recommandation 51

La résiliation du contrat d'emploi pénitentiaire à l'initiative de l'administration pénitentiaire ou du donneur d'ordre doit être motivée par des insuffisances professionnelles répétées et caractérisées, à l'issue d'une procédure contradictoire ayant donné à la personne détenue la possibilité d'améliorer sa manière de travailler.

10.1.2. Les ateliers du SEP/ATIGIP

La zone des ateliers bénéficie d'installations de normes industrielles, réparties sur 5 000 m² à l'arrière du bâtiment B. Trois activités y sont développées :

- la métallerie, soudure et thermolaquage ;
- la menuiserie ;
- le façonnage et le conditionnement.



Poste de travail à l'atelier de métallerie



L'atelier de façonnage

Le carnet de commandes est alimenté par l'ATIGIP. La construction de nouvelles prisons génère un haut niveau d'activité, le façonnage est plus dépendant de prestataires extérieurs.

Ce dernier atelier a été le plus concerné par la réforme du travail, avec la mensualisation de ses opérateurs (qui travaillaient antérieurement à la cadence) et une rémunération quel que soit l'arrivage des conditionnements à réaliser. Le cycle adopté est la semaine de quatre jours ; le détenu a le choix de son jour de disponibilité en fonction de ses autres activités ou obligations.

⁶⁷ Extrait d'une fiche de poste : « Ce poste est lié à une affectation en bâtiment A. Tout changement d'affectation pourra entraîner la désaffectation du poste de travail ».

Bonne pratique 8

Les opérateurs de l'atelier façonnage travaillent quatre jours par semaine, le choix du jour non travaillé étant laissé à leur convenance.

Les ateliers fonctionnent de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi après-midi, avec une pause de quinze minutes le matin et l'après-midi. Chaque atelier est encadré par un responsable et plusieurs agents techniques, au contact direct des personnes détenues.

Lorsqu'un poste se libère, il fait l'objet d'un affichage en détention et 10 à 15 candidats sont reçus. Environ la moitié est placée sur liste d'attente (cf. *supra*). Le fait d'avoir suivi avec succès une formation professionnelle dans l'établissement ne prédétermine pas la sélection, dans la mesure où l'ATIGIP développe un parcours de formation spécifique à l'emploi⁶⁸.

Pour le mois d'août 2023, 128 opérateurs ont été rémunérés (45 au façonnage, 43 à la métallerie, 40 à la menuiserie), pour un salaire total net perçu de 63 871,95 euros, soit une moyenne mensuelle de 499 euros par détenu. Mais, depuis la mise en place du logiciel de paie OCTAVE, en mai 2023, de nombreuses anomalies sont constatées dans la liquidation des rémunérations. Le défaut de compatibilité du logiciel « MOP » utilisé par l'ATIGIP et de GENESIS utilisé par la RCN semble être une des principales causes. Des régularisations sont nécessaires chaque mois, pour plusieurs personnes travaillant aux ateliers (cf. § 5.6.1. où une recommandation est formulée).

Les temps d'absence autorisés (rendez-vous médical, permission de sortir, etc.) sont décomptés par badgeage, mais il est désormais courant que ces absences soient répertoriées en « absence non autorisée »⁶⁹.

La rémunération résulte d'une grille indiciaire commune, qui prévoit dix catégories d'emploi, de complexité croissante, assorties à trois niveaux de qualification par catégorie. Le salaire horaire de base est de 5,18 euros et le plus élevé de 6,26 euros (brut) sur une base de 134 heures/mois. Des primes de productivité existent, en juin et décembre ou si surcroît de travail.

A la date du contrôle, tous les opérateurs disposent d'un CEP, les actes d'engagement conclus avant la réforme ayant été convertis. À chaque changement de situation et augmentation, un avenant est passé. Le CEP à durée indéterminée (CDI) avec une période d'essai de 20 à 30 jours est le plus courant, mais l'atelier de façonnage, vu son activité plus irrégulière, peut avoir recours à des contrats à durée déterminée (CDD).

Au sein des ateliers, les personnes détenues disposent de vestiaires et de sanitaires vastes et bien entretenus.

La réfection totale et l'isolation de la toiture des bâtiments ont amélioré les conditions de travail des personnes détenues, en particulier lors des périodes de forte chaleur.



La réfection de la couverture des ateliers est récente

⁶⁸ Hors façonnage. Cf. circulaire du 18 juillet 2022 relative à l'organisation du travail en détention.

⁶⁹ Cf. note à la population pénale du 23/07/2023, « Quelques ajustements du logiciel devraient réduire ce phénomène, sans toutefois le corriger ».

La métallerie et la menuiserie proposent des postes de travail très exposés aux accidents. Plusieurs personnes détenues ne portent pas les équipements de protection individuelle (EPI) requis, en particulier les bouchons d'oreille à proximité d'installations à très haut niveau sonore. Ce constat conforte le dernier rapport de l'inspection du travail du 6 mars 2023⁷⁰. Par ailleurs, par peur d'être désaffectés, les détenus ne signalent pas toujours les blessures causées lors du travail, ce qui peut compromettre l'exercice de leurs droits en la matière, alors que le CD de Toul dispose d'une bonne coopération de l'USMP pour le traitement de ces situations.

Recommandation 52

La prévention et la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles au sein des ateliers doivent être améliorées par une attention accrue des encadrants et des actions de sensibilisation, si possible en lien avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

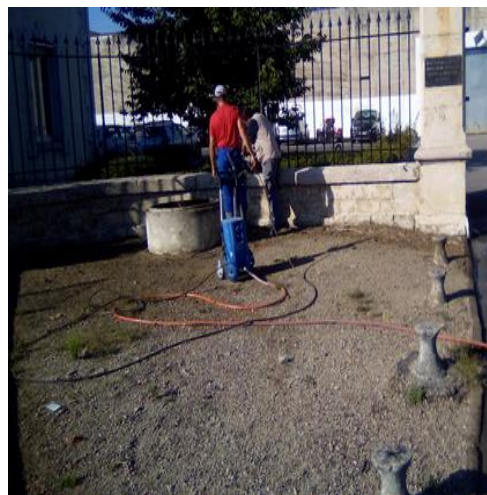
10.1.3. Le service général

L'établissement a recours à des personnes détenues classées au service général pour tous les aspects du fonctionnement de l'établissement. En 2022, à la suite de la réforme, 7 postes ont été créés pour mettre en place le jour de repos hebdomadaire requis (postes de remplaçant ou d'aide-auxiliaire). Plus récemment, un poste d'écrivain public a été créé. A la date du contrôle, l'organigramme comporte 77 postes, répartis par ordre de qualification décroissante : auxiliaires de classe I : 27 postes ; auxiliaires de classe II : 17 postes ; auxiliaires de classe III : 33 postes.

Les auxiliaires de classe III sont majoritairement chargés de l'entretien des étages. Les auxiliaires de classe I sont employés sur les postes plus spécialisés⁷¹. Six d'entre eux sont employés à l'extérieur de l'établissement, encadrés par un agent du service technique. Les fonctions de bibliothécaire et de coiffeur sont en classe II. Les auxiliaires peuvent progresser au sein de leur zone de travail, particulièrement en restauration, avec l'ancienneté ou en suivant des formations.



Un auxiliaire amenant les repas au bât. C



Un auxiliaire technique aux abords de l'établissement

Au mois d'août 2023, la rémunération du service général a représenté 24 319 euros (net perçu) pour 7 916 heures travaillées (soit un coût horaire moyen de 3,07 euros). La rémunération de

⁷⁰ « Il conviendra de veiller au port effectif des équipements de protections individuelles, notamment les protections auditives ».

⁷¹ Restauration, cantines ou service technique où les 14 auxiliaires sont systématiquement en classe I.

chaque classe est conforme à la réglementation, les majorations prévues pour certaines spécificités (tel que le poste d'assistant de vie au bâtiment A, cf. § 9.4) devant toutefois être expressément prévues et explicitées par la fiche de poste et le CEP correspondant.

Un échantillonnage de six CEP a été examiné. Un seul comportait la fiche de poste en annexe, ce qui rend d'autant plus aléatoire l'évaluation de l'insuffisance professionnelle (cf. *supra* § 10.1.1). Les CDI prévoient le plus souvent une période d'essai.

Lorsqu'un poste d'auxiliaire est vacant, la procédure administrative incombe à l'officier activités-travail-formation (ATF), l'entretien d'embauche et l'appréciation des compétences relevant de l'encadrant fonctionnel du poste : responsable des cuisines, du service technique, chef de bâtiment pour les auxiliaires d'étagé. Comme pour les ateliers, il est établi une liste d'attente, constituant un vivier d'une trentaine de candidatures pouvant être mobilisées pour les urgences (remplacements, démissions, hospitalisations). Ces personnes doivent pouvoir accéder prioritairement aux emplois ouverts, sous réserve du respect de la procédure induite par la réforme. Le recrutement en qualité d'auxiliaire de détenus percevant déjà une rémunération à un autre titre doit rester exceptionnel, et justifié par un contexte particulier. Enfin, le CGLPL rappelle sa position défavorable sur les auxiliaires bénévoles : un tel cas existerait au service des sports.

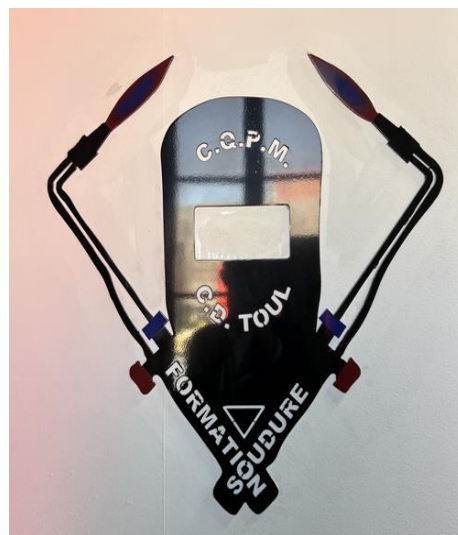
Les conditions d'exercice des auxiliaires au regard de l'hygiène et de la sécurité ont été jugées satisfaisantes. Des tenues de protection sont portées pour les missions techniques, les vêtements de travail sont fournis et entretenus par l'établissement et les sanitaires et vestiaires sont en bon état d'entretien et de propreté.

10.2. LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST A L'ARRET

Depuis plusieurs années, un pôle de formation professionnelle propose deux modules principaux : la préparation du certificat de qualification professionnelle de la métallurgie (CQPM) et la formation d'agent magasinier cariste (AMC), assortis de plusieurs dispositifs transversaux, tels que la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ou le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). L'ULE y participe activement, par la sélection des candidatures, l'apport théorique sur les formations qui sont qualifiantes et la préparation des examens et validations.

En 2022, la rémunération versée au titre de la formation a représenté un montant de 28 032 euros.

À la fin du premier trimestre de l'année 2023, cette activité s'est arrêtée brutalement en raison de la fermeture inopinée de l'organisme de formation et de la cessation de fonction du gradé coordonnateur du dispositif. Les plateaux techniques sont à l'arrêt. Le conseil régional a lancé des appels d'offres pour sélectionner un nouvel organisme. Le CD doit aussi remplacer le coordonnateur. La réactivation du dispositif est prévue pour l'année 2024. Un centre de formation sur les métiers de la restauration est annoncé dans la future cuisine centrale (cf. § 5.4).



Une réalisation de la formation soudure

Recommandation 53

Le dispositif de formation professionnelle doit être remis en place dans les meilleurs délais.

10.3. L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT FAIT PREUVE DE DYNAMISME ET D'ORIGINALITE

L'unité locale d'enseignement (ULE) est composée de trois enseignants du premier degré à temps plein dont un responsable local de l'enseignement (RLE) et de huit professeurs intervenant en vacations.

L'ULE a une dotation stable depuis 2021 de 940 heures supplémentaires effectives et un budget de fonctionnement de 8 500 euros pour l'année 2023.

Du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, 205 personnes détenues ont suivi un enseignement.



Le bâtiment de l'ULE

Les heures de cours se répartissent en niveaux collège (853 heures), lycée (210 heures), CAP-BEP et 1^{er} niveau bac professionnel (58 heures), enseignement supérieur (69 heures) ainsi que 144 heures d'histoire-géographie, anglais et français pour la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), 196 heures multi-niveaux⁷², 34,5 heures de français langue étrangère (FLE), 18 heures de remise à niveau pour le certificat de formation générale (CFG).

L'accès à l'enseignement est facilité par l'absence de formalisme, n'obligeant pas les personnes détenues à s'inscrire par une demande écrite. Les absences n'ont pas à être justifiées, mais les enseignants vont à la rencontre des absents pour échanger avec eux sur les motifs de leur absence en vue de rechercher des solutions pour les inciter à poursuivre.

Dans une démarche pro-active, les enseignants rencontrent systématiquement tous les arrivants (cf. § 4.2.2) et reviennent vers eux lorsqu'ils intègrent la détention. Pour inciter le plus grand nombre de personnes détenues à venir à l'ULE, l'équipe a mis en place une activité d'apiculture, qui facilite la rencontre des détenus réfractaires à la scolarisation hors du cadre habituel, dans le but de leur donner envie de s'inscrire à des cours par la suite. L'équipe enseignante, très impliquée dans le fonctionnement pénitentiaire, participe à la CPU-PEP hebdomadaire, collabore avec la psychologue-PEP, communique avec tous les partenaires de l'établissement (SPIP, USMP, formation professionnelle, etc.) en vue d'améliorer son offre, favoriser l'accès à des activités culturelles et à la préparation de la réinsertion et lutter contre l'absentéisme ou l'échec scolaire. Il n'y a pas d'interruption des cours pendant les vacances scolaires. Ils continuent à raison de deux matinées par enseignant chaque semaine pour les grandes vacances et une ouverture de l'ULE à 50 % pendant les petites vacances.

⁷² Audiovisuel, apiculture, arts plastiques, slam, journal.

Bonne pratique 9

L'accès à l'enseignement, comme la gestion des absences aux cours, ne fait pas l'objet de formalités écrites contraignantes mais résulte d'une démarche volontaire de l'équipe enseignante allant à la rencontre des personnes détenues, par le biais d'entretiens informels spontanés ou d'activités originales en dehors du cadre scolaire, à l'arrivée comme tout au long de leur parcours dans l'établissement. De plus, les cours perdurent pendant les vacances scolaires.

Les personnes détenues qui travaillent peuvent accéder à des cours dont les horaires aménagés leurs sont réservés.

L'ULE a établi un partenariat avec la fondation M6 permettant l'octroi d'une bourse pour les indigents et les illettrés, effectif à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

En cas d'interruption de la scolarité, la personne détenue peut reprendre lorsqu'elle le souhaite, sans avoir à recommencer depuis le début des cours suivis. Cette souplesse permet de pallier les événements de la vie en détention générant de l'absentéisme (problèmes disciplinaires ou de santé) et suppose un accompagnement individualisé avant la reprise des cours.

À l'initiative de l'ULE, une orthophoniste consulte tous les quinze jours les personnes détenues scolarisées nécessitant ce type de soins pour leur permettre de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent à l'écrit comme à l'oral pendant leur scolarité.

Bonne pratique 10

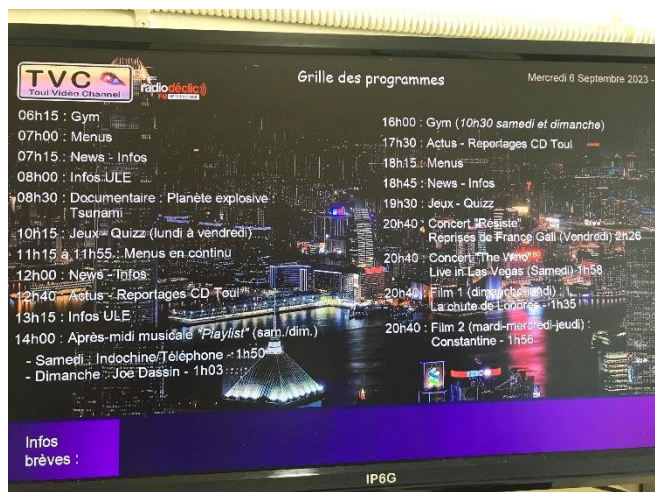
Une consultation d'orthophonie est mise en place à l'initiative l'ULE au bénéfice des personnes détenues scolarisées ayant des troubles du langage à l'écrit ou à l'oral.

L'ULE gère la bibliothèque, dont l'achat des ouvrages est financé par le SPIP. Il s'agit d'un lieu agréable. Elle propose également des jeux de société.



La médiathèque

Elle gère également le canal vidéo interne, en lien avec des auxiliaires. Cette chaîne a un contenu qui est apparu beaucoup moins novateur que lors des précédentes visites⁷³ : très peu d'informations sur la vie en détention y sont accessibles⁷⁴ et des contenus peuvent être visionnés sur d'autres chaînes de la télévision.



La chaîne du canal interne sur un téléviseur en cellule

L'ULE fait face à deux problématiques distinctes et récurrentes : la difficulté pour le recrutement d'enseignants vacataires, notamment dans le domaine des langues où la demande des détenus est importante ; l'impossibilité d'accéder à Internet pour les élèves empêchant certains apprentissages actuels (cf. § 5.7 où une recommandation est formulée).

10.4. LE SERVICE DES SPORTS EST OUVERT A UN LARGE PUBLIC

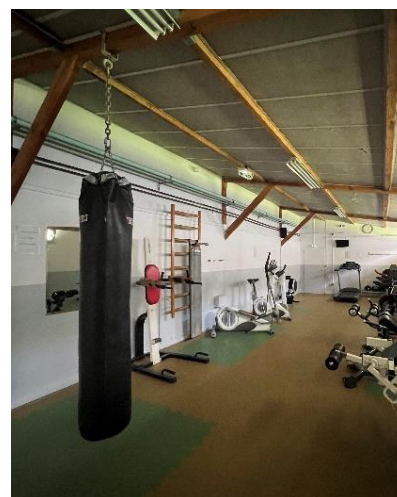
L'espace sportif comprend un terrain de football engazonné entouré d'une piste de course (surveillés par un mirador) et un bâtiment doté d'un grand gymnase et de deux salles de musculation bien équipés. Le gymnase est dépourvu d'isolation thermique qui expose au froid en hiver et à la chaleur en été. Six vélos (VTT, route) complètent l'équipement.



Terrain de sport



Gymnase



Salle de musculation

Le service des sports est animé par un moniteur de sport et un surveillant faisant fonction de moniteur. Deux auxiliaires assurent l'entretien.

⁷³ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Toul, août 2016, p. 114 et 115.

⁷⁴ Alors que les besoins d'information à la population pénale sont multiples (cf. notamment § 4.2, § 5.4, § 5.5, § 5.6, § 7.7, § 8.7).

Un certificat médical autorisant l'exercice d'une activité sportive (que rédige l'USMP) est le seul prérequis pour accéder aux activités. Après l'avoir fourni, les personnes détenues en régime commun (cf. § 5.1) peuvent se présenter librement au début de trois créneaux horaires quotidiens du lundi au vendredi et un le samedi matin ; elles y sont accueillies par les moniteurs. L'amplitude horaire est de cinq heures en semaine et de deux heures le samedi. Deux créneaux horaires hebdomadaires de 1 heure 40 sont de plus réservés aux personnes détenues en régime fermé (cf. § 5.1) le matin à 8h30, de même pour les arrivants (qui en sont informés par le livret arrivant). Des créneaux en fin d'après-midi (jusqu'à 18h30) facilitent l'accès des travailleurs, tout en ne leur étant pas strictement réservés.

Une trentaine de personnes viennent le matin, quinze à vingt personnes l'après-midi et encore une trentaine le soir, certains revenant sur plusieurs créneaux horaires.

La musculation et les sports collectifs sur le terrain et dans le gymnase sont en accès libre. Des tournois internes sont organisés, de même que des activités sur inscription une fois par mois (course à pied, badminton, pétanque, ping-pong). Des activités extérieures hebdomadaires (escalade, paddle) réunissent à chaque fois deux à trois détenus avec trois encadrants (dont un surveillant ou un administratif). Des sorties plus ambitieuses sont également organisées, incluant de dormir à l'extérieur, telles en 2022 la participation à un triathlon dans le Toullois (deux détenus, quatorze agents) et l'ascension à vélo du Mont Ventoux (Vaucluse) avec séances préalables d'entraînement (deux détenus, deux agents pénitentiaires). Le circuit d'autorisation des sorties donnée en CAP fonctionne bien.

L'établissement a également participé aux jeux olympiques des établissements pénitentiaires pilotés par la DISP : les deux premiers gagnants d'un tournoi de ping-pong interne ont participé à un tournoi inter-établissements de la région.

Des intervenants extérieurs utilisent l'espace sportif pour des activités mensuelles de médiation animale, gymnastique douce, qi gong.

Des séances collectives d'activité physique adaptée d'une heure hebdomadaire sont animées conjointement par le kinésithérapeute de l'USMP et un moniteur de sport. L'action d'éducation thérapeutique du patient (ETP) à destination de personnes diabétiques (cf. § 9.1) portée par l'USMP comprend des séances de sport adapté conduites avec le service des sports.

Bonne pratique 11

Le service des sports collabore avec l'unité sanitaire à l'organisation de séances d'activité physique adaptée pour des détenus présentant des pathologies liées au vieillissement.

10.5. LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, QUOIQUE'EN DIMINUTION, RESTENT NOMBREUSES ET VARIEES

Le coordonnateur socioculturel recruté contractuellement par le SPIP à la fin de l'année 2021 pour une durée de deux ans a continué et amplifié la politique dynamique de mise en œuvre des activités culturelles développée par ce service, en bonne coordination avec la direction de l'établissement.

Il est toutefois déploré, comme en 2016, le manque de salles adaptées au déroulement des activités. La plupart d'entre elles ont lieu dans les locaux de l'ULE. La mise en œuvre organisationnelle est donc fonction de la disponibilité des salles.

Plus de la moitié des détenus s'inscrivent aux activités, certains d'entre eux en cumulent d'ailleurs bon nombre, notamment les personnes retraitées ou qui n'ont pas accès au travail.

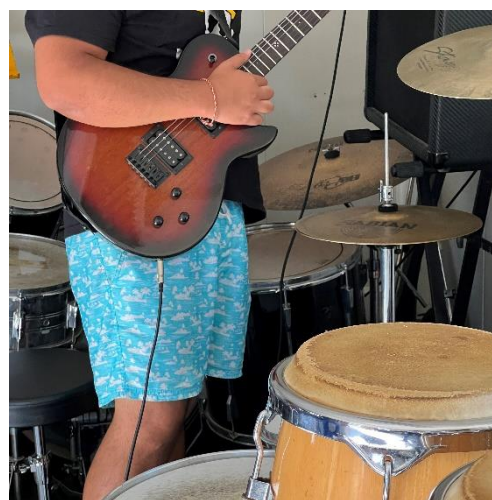
Concernant les personnes non participatives, elles ont eu l'occasion d'expliquer qu'elles n'appréciaient guère les programmations proposées. Une procédure de recueil des souhaits a été initiée à la fin de l'année 2022, sous la forme d'une distribution générale de « fiches projets ». Dix-huit détenus ont renseigné et renvoyé ces fiches au SPIP en indiquant le thème et la description de l'activité souhaitée. On trouve ainsi des demandes de chant choral, d'initiation à l'astrologie ou à l'encre de chine, de formation à l'éducation civique et à la citoyenneté ou aux premiers secours, de fabrication de papier recyclé. Certaines de ces propositions ont été prises en compte pour établir le projet d'activités 2024.

Le rapport d'activité de 2022 décline une liste de 24 activités organisées sur une demi-journée voire une journée ponctuellement au cours de l'année. On y trouve principalement des ateliers créatifs, des projections cinématographiques et des concerts. Une visite de la cathédrale de Toul a été initiée par une personne employée au service de la culture de cette ville. Quatre détenus s'y sont inscrits et ont bénéficié d'une permission de sortir. Ils avaient au préalable réalisé à l'atelier soudure une statue de pélican, exposée durant l'été dans les jardins du cloître jouxtant la cathédrale.

En 2023, une diminution drastique de la dotation budgétaire (30 000 euros au lieu de 55 000) a impacté la programmation des activités ponctuelles. Le tableau remis aux contrôleurs fait état de 11 propositions dont un concert au mois de juin ayant rassemblé 35 détenus.

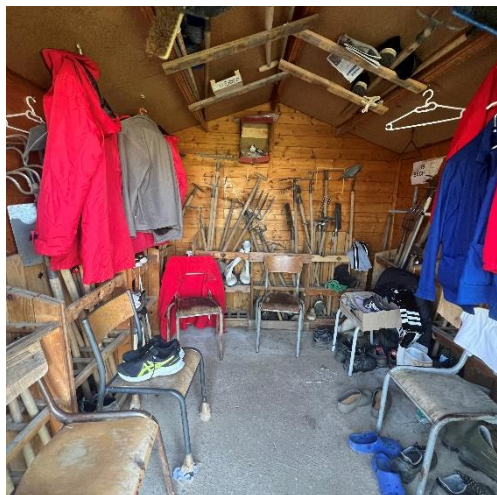
A l'instar de 2022, l'institut de formation du mouvement pour une alternative non violente (IFMAN) est intervenu à deux reprises mais seuls sept détenus ont participé à ces ateliers, l'un sur la communication non violente, l'autre sur la régulation des conflits.

Les activités dites pérennes, auxquelles participent assidûment une trentaine de personnes, restent sensiblement les mêmes d'année en année. Parmi elles la médiation animale, les cours de batterie, de guitare et la gym douce sont les plus fréquentés.



L'atelier de musique

Un jardin potager est entretenu par plusieurs détenus, disposant chacun d'une parcelle, tout au long de l'année. L'autonomie y règne. Les récoltes sont consommées par les personnes qui s'y investissent et parfois partagées.



Le potager

Deux autres activités méritent d'être spécialement mentionnées :

- L'inscription puis la sélection du CD au prix Goncourt des détenus, organisé au niveau national pour la première fois en 2022. Avec l'aide des enseignants de l'ULE, un groupe de dix personnes a, au cours d'une dizaine de séances, débattu d'ouvrages de littérature contemporaine avant de proposer un lauréat au jury composé des délégués d'établissements pénitentiaires⁷⁵. De nouveau sélectionné, l'établissement participera à l'attribution de ce prix à la fin de l'année 2023.
- Depuis de très nombreuses années, il est proposé aux personnes incarcérées de s'inscrire aux cours du code de la route. Certaines, en cas de réussite, obtiennent une permission de sortir pour prendre des cours de conduite. Le moniteur d'auto-école vient alors les chercher et les reconduit devant l'établissement. Cette activité, très demandée, oblige le SPIP à établir des listes d'attente. En 2023, neuf personnes ont été inscrites au code de la route, six ont été admises à l'examen. Une personne a réussi l'épreuve pratique de conduite devenant ainsi titulaire du permis de conduire, alors qu'une autre a échoué.

⁷⁵ Ce premier prix Goncourt fut attribué à *Sa préférée* de Sarah Jollien-Fardel.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1. LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST ASSURE CONJOINTEMENT PAR LE SPIP ET LA PSYCHOLOGUE PEP

11.1.1. Le SPIP

Chacun des sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) affectés (pour 6,8 ETP) suit une soixantaine de détenus.

Lors de la précédente visite, le CGLPL avait relevé un manque d'investissement généralisé à l'ensemble du service et recommandé davantage de présence en détention et de participation aux instances pluridisciplinaires de l'établissement. Cette recommandation a manifestement été suivie d'effets.

Informée du nombre de détenus transférés au CD avant la date de leur arrivée, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) procède d'ores et déjà à l'attribution des dossiers par répartition numérique, en fonction de la charge de travail de chaque CPIP. Au plus tard dans les 48 heures de l'arrivée, le CPIP se rend au QA pour y rencontrer « son détenu ». Après remise avec explications du livret d'accueil, ce premier entretien permet une présentation de l'établissement autant que l'examen de la situation personnelle et pénale de l'intéressé avec le souci de recueillir toutes informations nécessaires à la mise en place de la prise en charge la plus adéquate. Le recueil de ces informations est tracé sur une fiche-diagnostic classée au dossier dont la synthèse est présentée par le CPIP référent à la CPU.

Les CPIP disent avoir pour objectif d'amener la personne détenue à donner un sens à sa peine et ainsi à élaborer un parcours de vie en détention pour préparer au mieux, si possible avec un aménagement de peine, sa réinsertion. Leur méthodologie de travail est orientée prioritairement vers une prise en charge individualisée. Elle repose sur des entretiens dont la fréquence trimestrielle, recommandée par les règles pénitentiaires européennes, est non seulement toujours respectée mais bien souvent largement dépassée.

Les échanges sur l'observation du comportement et l'évolution du détenu se font sans difficulté avec la psychologue PEP (*cf. infra*), outre lors des nombreuses CPU auxquelles participe toujours le SPIP.

L'évolution de la personne détenue face à sa capacité de réinsertion et de prévention de la récidive est transcrite dans des rapports étayés adressés à l'autorité judiciaire pour soutenir, dès que possible, des demandes d'aménagement de peine.

Les CPIP participent aux réunions préparatoires avant les débats contradictoires animées alternativement par la DPIP ou la direction de l'établissement pour aboutir à la rédaction des avis présentés oralement lors de ces débats par le représentant de l'administration pénitentiaire.

Les contrôleurs ayant examiné un certain nombre de dossiers ont constaté un suivi de qualité ; les détenus rencontrés n'ont pas émis de doléances concernant leur prise en charge.

11.1.2. La psychologue chargée du parcours d'exécution des peines (PEP)

Le dispositif PEP a été mis en place dès 2001 et, depuis, fonctionne avec dynamisme, facilitant une bonne connaissance de la population pénale.

Le rapport d'activité pour l'année 2022 rappelle que le PEP « s'inscrit dans une dimension pluridisciplinaire et y associe tous les services. Il est ainsi une co-construction élaborée avec

chaque personne détenue de manière individuelle pour lui permettre de se rendre responsable et acteur de sa peine et parfois de sa vie ».

Aucun surveillant pénitentiaire n'ayant été affecté spécifiquement à cette fonction, la psychologue, en poste à plein temps, est donc au cœur du dispositif ; elle est aidée, pour les tâches administratives, par le secrétariat de la direction.

Très investie, elle considère son travail comme complémentaire à celui du SPIP dans la prise en charge individualisée de la personne incarcérée mais aussi comme une aide à la mission d'observation du personnel pénitentiaire, pour décrypter des comportements difficiles ou suscitant des interrogations, autant qu'une source d'informations supplémentaires pour les magistrats de l'application des peines.

Elle rencontre systématiquement chaque détenu dès son arrivée, au QA, pour lui expliquer le fonctionnement et l'intérêt du dispositif PEP et l'encourager à la mise en place de projets.

Deux CPU-PEP mensuelles se réunissent, au cours desquelles le bilan annuel du parcours en détention d'une dizaine (au maximum) de détenus est, hors leur présence, pluridisciplinairement examiné. Ainsi, la situation d'environ 200 personnes est évaluée chaque année.

Une commission PEP (COPEP) se tient chaque mois et reçoit des détenus spécialement identifiés qui paraissent avoir besoin d'être remobilisés ou davantage soutenus dans leur parcours. Cette commission, animée par la psychologue PEP et le chef d'établissement, à laquelle participent le CPIP, souvent le RLE et le chef de détention, entend le détenu pour évaluer avec lui les obstacles rencontrés et fixer de nouveaux objectifs. La synthèse, qui se veut pédagogique, est ensuite notifiée et remise à l'intéressé par la psychologue.

Les écrits rédigés par la psychologue concernant le suivi PEP sont versés au dossier pénitentiaire et transmis au juge de l'application des peines (JAP) qui, à l'instar du ministère public et de l'avocat amenés à consulter le dossier judiciaire, est ainsi informé du cheminement du détenu en disposant d'éléments régulièrement actualisés sur son évolution.

Quand elle l'estime nécessaire, la psychologue participe aux commissions d'application des peines (CAP) voire aux réunions préparatoires aux audiences de débats contradictoires.

En sus des prises en charge individuelles, elle a initié au début de l'année 2023 un groupe de parole destiné aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) qui, selon les dires, a été très régulièrement suivi par seize participants. Il devrait être reconduit en 2024.

11.2. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES SE VEUT VOLONTARISTE MAIS CONTINUE DE SOUFFRIR D'UN MANQUE DE PSYCHIATRES, PARFOIS D'HEBERGEMENTS ET DE PROPOSITIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

En 2018, le service de l'application des peines (SAP) du TJ de Nancy a bénéficié de la création d'un poste de JAP pour former une équipe de six magistrats, animée par un premier vice-président coordonnateur du service. L'un d'entre eux⁷⁶ a la charge du suivi des détenus du CD de Toul. Les renseignements recueillis font unanimement état d'une excellente coopération entre les acteurs judiciaires et la direction de l'établissement, notamment avec le greffe pénitentiaire.

Une culture historique favorable aux aménagements de peine existe dans l'établissement. Cet état d'esprit a su perdurer après la période difficile des années 2015-2017 qui a suivi l'agression

⁷⁶ Une vice-présidente.

d'un JAP⁷⁷ et la grève des experts. Le taux d'aménagements de peines prononcés cumulativement par le JAP et par le tribunal de l'application des peines (TAP) est de l'ordre de 45 % des demandes examinées. En 2022, 47 personnes ont quitté le CD en ayant bénéficié d'une mesure d'aménagement de leur peine alors que 110 en avaient fait la demande.

Les contrôleurs ont assisté à l'audience de débat contradictoire qui s'est tenue le 5 septembre 2023 de 10h à 16h, au cours de laquelle six demandes de sorties aménagées ont été examinées. Ayant une connaissance exhaustive de chaque dossier, la juge, après en avoir synthétisé les éléments, a donné la parole à la représentante de l'administration pénitentiaire, au représentant du parquet, à la personne incarcérée et à son avocat. Il s'est instauré un échange fructueux pour évaluer l'évolution du parcours en détention de chaque intéressé en recherchant la solution la plus adéquate qui favorisera la réinsertion et donnera sens à la fin de peine. Il a été fait droit à quatre des six demandes, dont un placement extérieur (PE), un placement en semi-liberté (SL) et deux placements en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) probatoire à une libération conditionnelle (LC).

A titre d'exemple, les contrôleurs ont au jour de leur arrivée vu sortir une personne détenue depuis 1995, qui, accompagnée de son CPIP, partait rejoindre, en PE probatoire à une LC au 4 septembre 2025, un hébergement à Mulhouse (Haut-Rhin). Une telle mesure avait été minutieusement préparée, notamment par l'octroi de plusieurs permissions de sortir (PS).

L'absence d'un correspondant Pôle emploi sur plusieurs mois au cours de l'année 2022 a été préjudiciable pour finaliser des projets de sortie. De plus, la difficulté à obtenir des expertises psychiatriques, le plus souvent obligatoires compte tenu des condamnations, retarde la préparation des demandes d'aménagement. A cela s'ajoute la problématique liée à l'âge de personnes incarcérées depuis de longues années, ayant perdu tout lien familial ou social, dont les ressources financières très modestes réduisent considérablement l'accès à des structures d'hébergement. C'est ainsi qu'en 2022, sur 78 demandes concernant les différentes modalités de LC, il n'en fut accordé que 28.

L' enrôlement et le traitement des mesures relevant de la commission d'application des peines (CAP) ne pose pas de difficultés. L'agent notificateur des décisions en explique les motivations si nécessaire.

Les permissions de sortir (PS) sont considérées comme une étape essentielle dans le processus de retour à la liberté. Elles sont préparées par les CPIP qui n'hésitent pas à être, si nécessaire, accompagnateurs. En 2022, 421 PS ont été octroyées, soit 68 % des 627 demandes examinées. Selon les statistiques remises par le SAP du TJ de Nancy, il a été fait droit à 256 demandes au premier semestre 2023, pour 368 situations analysées.

Les réductions de peine supplémentaires sont accordées dans une proportion de 70 à 75 % et les retraits de crédit de peine sont peu nombreux.

Quant aux libérations sous contrainte (LSC) et aux LC aux deux tiers de peine, elles sont présentées comme peu prisées par les détenus qui, lorsqu'ils n'ont pas bénéficié d'un aménagement de peine, feraient le choix d'une sortie sèche en fin de peine (33 du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023).

⁷⁷ Qui intervenait depuis plus de dix ans dans l'établissement.

11.3. LES PROCEDURES DE CHANGEMENT D'AFFECTATION SONT TRAITÉES AVEC DILIGENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT

Le greffe pénitentiaire suit avec vigilance l'instruction des dossiers d'orientation et de transfert (DOT). L'avis des professionnels, nécessaire avant transmission à la DISP, est recueilli dans des temps qui n'obligent pas à la relance. Sauf dans les quelques cas qui relèvent de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), le lieu d'affectation est défini par la DISP. Depuis le début de l'année 2023 et jusqu'au jour de la visite, huit dossiers ont été ouverts à la demande des détenus, tous transmis à la DISP qui n'avait pas encore fait connaître l'établissement d'affectation. L'année précédente, cinq détenus avaient sollicité un changement d'établissement, dont deux avaient été acceptés et réalisés. Deux réaffectations par mesure d'ordre et sécurité ont été réalisées en 2023, l'une pour le CD de Montmédy et l'autre pour celui de Saint-Mihiel.

L'agent du greffe remet copie de la notification d'affectation à la personne concernée et, en cas de besoin d'explications particulières, lui fournit oralement les renseignements adéquats.

Hormis les transfèvements à la suite d'une mesure d'ordre, la personne est, sauf exception due à son comportement, informée dans un délai suffisant (48 heures) pour préparer son paquetage qui, même s'il comporte plusieurs cartons, fournis par l'établissement, est acheminé en totalité par les agents du CD qui effectuent tous les transferts. Le compte nominatif est clos la veille du départ.

11.4. SANS QUARTIER DEDIE AUX SORTANTS, LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE COMME D'INSERTION ET DE PROBATION S'EFFORCENT D'ORGANISER LA SORTIE

Au vu des statistiques relevées dans le rapport d'activité, 63 personnes ont quitté l'établissement en fin de peine en 2022 (soit environ la moitié des sorties). Même s'il n'existe pas d'actions collectives visant spécifiquement à la préparation à la sortie, le SPIP et la psychologue PEP proposent tout au long du parcours de détention des actions en matière d'accès aux droits, de formation, de reprise ou maintien des liens familiaux s'inscrivant dans une perspective de libération, même lointaine. A l'instar des personnes qui ont bénéficié d'un aménagement de peines, celles qui n'en ont pas présenté ou ont vu leur demande rejetée bénéficient des mêmes aides, notamment pour l'insertion professionnelle et la recherche d'hébergement. Pôle emploi, qui intervient une demi-journée par semaine, permet d'anticiper les inscriptions comme demandeurs d'emploi. La mission locale Terres de Lorraine coordonne l'accompagnement des rares jeunes détenus : 11 bénéficiaires en 2022. Depuis peu, L'arche toulaise accueille des activités de médiation entre les familles et les personnes détenues proches de la libération, dès lors que des difficultés sont pressenties en raison du motif qui a généré l'incarcération.

Concernant l'hébergement, le SPIP, outre qu'il propose des structures de type foyer ou centre de réinsertion sociale, accompagne à Toul des détenus dans la recherche de logements en facilitant les prises de rendez-vous et les démarches pour constituer efficacement un dossier d'accès locatif.

Une CPU étudie, dans le mois précédant la sortie, la situation de l'intéressé à qui il peut être attribué un kit sortant et la possibilité d'une aide pour l'achat de titres de transport.

Une visite médicale est organisée à l'unité sanitaire au cours de laquelle, outre un bilan médical, le détenu reçoit des informations sur le traitement à poursuivre et les structures sanitaires à

consulter, étant précisé que son dossier médical, transmis au greffe sous pli fermé, lui est donné à son départ.

Le jour du départ, l'agent vestiaire, disponible pour répondre aux éventuelles questions de l'intéressé, lui restitue ses documents et effets personnels et lui remet, si besoin, le kit sortant qui se compose d'un sac de sport contenant des produits d'hygiène et conjonctuellement une vêture.

Le greffe prend le temps d'expliquer le sens et l'importance de tous les documents de sortie, telle notamment la convocation à l'antenne milieu ouvert du SPIP ou la notice d'information concernant les conditions de retrait et de réduction de peine.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr